



**Convention relative
aux droits de l'enfant**

Distr.: GÉNÉRALE

CRC/C/41/Add.7

22 février 2000

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des États Parties devant être soumis en 1996

Additif

TERRITOIRES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER ET DÉPENDANCES
DE LA COURONNE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD¹

[26 mai 1999]

*Le présent document, soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni, contient les rapports initiaux concernant les dépendances de la Couronne suivantes: Anguilla, Bermudes, îles Caïmanes, îles Pitcairn, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, Montserrat, Sainte-Hélène et ses dépendances.

¹Les annexes mentionnées dans le texte peuvent être consultées au Secrétariat.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
ANGUILLA	1 - 53	3
BERMUDES	54 - 129	12
ÎLES VIERGES BRITANNIQUES	130 - 185	32
ÎLES CAÏMANES	186 - 235	47
MONTSERRAT	236 - 291	58
ÎLES PITCAIRN	292 - 323	69
SAINTE-HÉLÈNE ET SES DÉPENDANCES	324 - 449	73
ÎLES TURQUES ET CAÏQUES	450 - 511	94

ANGUILLA

Introduction

1. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue à Anguilla le 7 septembre 1994.
2. Il est présenté des informations concernant Anguilla dans l'annexe I du document de base soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les territoires dépendants d'outre-mer et les dépendances de la Couronne le 14 septembre 1995 (HRI/CORE/1 Add.62). L'attention est appelée, en particulier, sur les renseignements relatifs au cadre juridique général pour la protection des droits de l'homme figurant dans ladite annexe.
3. Lorsqu'il a ratifié la Convention, le Royaume-Uni a formulé certaines réserves pour lui-même et pour les territoires dépendants. Il est considéré prématuré de retirer les réserves formulées par le Royaume-Uni pour Anguilla.

Mesures d'application générales

4. La législation en vigueur contient des dispositions visant à protéger les droits de l'enfant. Comme noté dans le document de base, les traités n'ont pas intrinsèquement force de législation nationale. Aucune législation spécifique n'a été promulguée pour donner effet à la Convention relative aux droits de l'enfant, mais il a été inclus dans le programme de réforme des lois qui doit être engagé sous peu des dispositions réglementant des aspects couverts par la Convention.

Autorités compétentes

5. Les ministères du Gouvernement d'Anguilla chargés des questions intéressant l'enfant sont:
 - a) Le Ministère de la santé;
 - b) Le Ministère de l'éducation; et
 - c) Le Ministère du développement communautaire et de la protection sociale (Community Development and Welfare Department).

Diffusion de la Convention et communication de rapports

6. Après que l'application de la Convention ait été étendue à Anguilla, le texte de cet instrument a été communiqué à tous les ministères, au Directeur général de la police (Commissioner of Police) et au Directeur des prisons (Superintendent of Prisons). Le texte a aussi été transmis aux membres de l'Assemblée législative et au Directeur de la Bibliothèque publique.
7. Le texte de la Convention peut être consulté à la Bibliothèque publique et une notice à cet effet est apposée sur le tableau d'affichage de la Bibliothèque.

Définition de l'enfant

- 8.1 En général, l'âge de la majorité, avec les droits civils que cela implique, est de 18 ans. Avant cet âge, la personne est généralement considérée comme mineure. Toutefois, il est prévu d'autres limites d'âge à certaines fins juridiques:

- a) L'âge de la responsabilité pénale (en dessous duquel un enfant ne peut être tenu coupable d'une infraction pénale) est de 8 ans. Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent être tenus coupables d'une infraction pénale que s'il est prouvé qu'ils avaient conscience de mal agir (c'est-à-dire qu'ils savaient que ce qu'ils faisaient était mal);
- b) L'âge minimum pour pouvoir faire l'objet d'une peine privative de liberté est de 14 ans;
- c) La scolarité est obligatoire de 5 ans à 17 ans;
- d) Le mariage est possible, que les parents y consentent ou non, dès l'âge de 18 ans, mais les adolescents des deux sexes âgés de 16 ans révolus peuvent consentir à des relations sexuelles;
- e) Les enfants âgés de moins de 16 ans ne peuvent pas acheter de l'alcool ou du tabac et l'article 71 5) de l'ordonnance sur l'éducation (Education Ordinance) interdit aux enfants d'âge scolaire de fréquenter les lieux où il est vendu de l'alcool;
- f) Les enfants peuvent être pris en charge par les services sociaux jusqu'à l'âge de 17 ans;
- g) Il existe des dispositions restreignant le travail des mineurs âgés de moins de 17 ans.

8.2 Un mineur ne peut pas se prêter à un traitement médical sans l'accord de ses parents.

Principes généraux

Législation

9. Il existe un certain nombre de lois concernant spécifiquement les enfants, notamment dans les domaines suivants:

a) Protection sociale – Loi sur le travail des femmes, des mineurs et des enfants (chap. 290). Cette loi interdit le travail des mineurs (de 15 à 18 ans) la nuit dans les entreprises industrielles. Voir aussi les restrictions en matière d'emploi prévues dans l'ordonnance sur l'éducation mentionnées plus bas au paragraphe 49.

Ordonnance sur la pension alimentaire de l'enfant (Maintenance of Children Ordinance) (chap. 47). Cette loi permet aux tribunaux d'empêcher des parents de quitter Anguilla sans avoir fait le nécessaire pour la pension alimentaire de leur enfant si celui-ci est âgé de moins de 14 ans.

Ordonnance de 1980 sur la sécurité sociale (Social Security Ordinance). Cette loi étend aux enfants la pension de réversion. Il est également prévu des dispositions pour le versement d'une pension aux orphelins.

b) Famille – Ordonnance de 1990 sur les litiges et les biens matrimoniaux (Matrimonial Proceedings and Property Ordinance). Ce texte prévoit la protection et la garde de l'enfant, le versement d'une pension alimentaire à l'enfant et la tutelle. Voir aussi les dispositions de la loi relative au Code de procédure des tribunaux de première instance (Magistrate's Code of Procedure Act) mentionnées plus bas au paragraphe 21.

Loi sur la garde des enfants (Guardianship of Infants Act) (chap. 323). Ce texte régit la garde et l'éducation des enfants.

c) Loi sur l'adoption des enfants (Adoption of Children Act) (chap. 322). L'objet de cette loi est de réglementer l'adoption des enfants.

d) Éducation – Ordonnance de 1993 sur l'éducation (Education Act). Cette ordonnance confère au Ministre de l'éducation la responsabilité de mettre au point un système d'enseignement. L'enseignement est obligatoire et gratuit pour les enfants de 5 à 17 ans.

e) Droit pénal – Loi sur la justice pour mineurs (Juvenile Act) (chap. 39) et loi sur les tribunaux pour mineurs (Juvenile Courts Act) (chap. 40). La seconde prévoit l'établissement de tribunaux pour mineurs où les jeunes de moins de 16 ans sont jugés à huis clos. La première arrête les procédures à suivre dans ces tribunaux et prévoit la protection des mineurs contre la maltraitance et la négligence (voir les sections 5 à 7).

Loi relative au Code de procédure des tribunaux de première instance (chap. 46). Le Code prescrit la procédure à suivre dans les tribunaux de première instance devant lesquels sont traduits, plutôt que devant un tribunal pour mineurs, les mineurs inculpés en même temps qu'un adulte.

Au regard de la loi relative au Code de procédure des tribunaux de première instance et de la loi sur les tribunaux pour mineurs,

- i) Est considérée comme un enfant une personne qui, selon l'opinion du tribunal devant lequel elle est traduite, est âgée de moins de 14 ans,
- ii) Est considérée comme mineure une personne âgée de 14 ans et de moins de 16 ans.

Les mineurs condamnés en vertu des dispositions de l'une ou l'autre loi ne peuvent en aucun cas être emprisonnés. Toutefois, un mineur peut être emprisonné pendant une durée maximum de trois mois. Quand un enfant ou un jeune est reconnu coupable d'une infraction, le tribunal peut ordonner qu'il soit placé sous le contrôle d'un agent de probation ou envoyé dans un établissement de formation.

Ordonnance de 1967 sur les châtiments corporels (Corporal Punishment Ordinance). Cette ordonnance permet au tribunal d'imposer des châtiments corporels à un mineur de sexe masculin (c'est-à-dire à une personne de sexe masculin âgée de moins de 16 ans). Un projet de loi visant à abolir l'imposition de châtiments corporels par les tribunaux est actuellement examiné par l'Assemblée législative.

Discrimination

10.1 La législation d'Anguilla concernant les enfants et les services que les pouvoirs publics assurent en leur faveur s'appliquent sans distinction, en fonction d'une quelconque des considérations énoncées à l'article 2 de la Convention ou autrement. L'article 13.1 de la Constitution dispose, entre autres, qu'aucune loi ne peut prévoir de dispositions qui seraient de nature discriminatoire en elles-mêmes ou de par leur effet.

10.2 L'ordonnance sur l'éducation interdit la discrimination s'agissant de l'admission à l'école ou de l'expulsion de l'école pour des considérations liées à la race, à l'origine, à la couleur, à la croyance, à la religion ou à l'affiliation politique des parents de l'enfant.

L'intérêt supérieur de l'enfant

11.1 Des dispositions financières en faveur de l'enfant sont prévues dans l'ordonnance de 1990 sur les litiges et les biens matrimoniaux. Les parties au mariage sont tenues de verser des aliments aux enfants et il est prévu dans la troisième partie de ce texte des dispositions concernant la protection et la garde des enfants nés du mariage qui sont conçues dans l'intérêt supérieur de ces derniers.

11.2 Conformément à la loi sur la garde des enfants, lorsqu'ils statuent sur la garde ou l'éducation de l'enfant les tribunaux doivent avoir le bien-être de l'enfant comme souci majeur et primordial.

11.3 Conformément à l'ordonnance sur l'adoption, lorsqu'ils prononcent l'adoption les tribunaux doivent s'assurer que leur décision est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Droit à la vie

12. L'article 2 de la Constitution dispose que nul ne peut être privé intentionnellement de la vie, si ce n'est dans le cadre de l'exécution de la sentence rendue par un tribunal pour un crime dont l'intéressé a été reconnu coupable conformément à la loi d'Anguilla. La peine capitale a été abolie par l'ordonnance de 1991 des territoires des Caraïbes portant abolition de la peine capitale pour meurtre (S.I. n° 988 de 1991).

Le droit à la vie est aussi protégé par la loi pénale.

Libertés et droits civils

Nom et nationalité

13. L'ordonnance sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages (Births, Deaths and Marriages Ordinance) (chap. 329) dispose que toutes les naissances doivent être enregistrées dans un délai de 30 jours. L'enregistrement de la naissance d'un enfant six mois après sa date de naissance ne peut être effectué que sur autorisation écrite du Directeur général de l'état civil (Registrar General).

14. Tout enfant né à Anguilla est citoyen des territoires dépendants britanniques si, au moment de sa naissance, son père ou sa mère sont citoyens des territoires dépendants britanniques ou bien sont installés à Anguilla. Si ni l'un ni l'autre des parents ne peuvent satisfaire à cette condition au moment de la naissance, mais que l'un ou l'autre y satisfait alors que l'enfant est mineur, ce dernier peut être enregistré comme citoyen des territoires dépendants britanniques. En outre, un enfant né à Anguilla qui n'a pas la qualité de citoyen peut être enregistré comme citoyen à l'âge de 10 ans s'il a résidé à Anguilla depuis sa naissance sans interruption supérieure à 90 jours par an. Il est également prévu des dispositions pour éviter l'apatridie. Un citoyen par la naissance ne peut pas être privé de sa citoyenneté.

Préservation de l'identité

15. L'article 19 de l'ordonnance sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages interdit toute modification des registres sauf dans les cas prévus dans ladite ordonnance. Les erreurs d'inscription peuvent être corrigées par le Directeur général de l'état civil ou par toute personne autorisée par celui-ci. Les erreurs de fait ou de fond dans les registres peuvent être corrigées par une inscription dans la marge, mais sans aucune modification de l'inscription originelle.

Liberté d'expression et d'association

16. Selon un principe fondamental du droit, les personnes, y compris les enfants, sont libres de leurs actes à moins que les actes en question ne soient expressément interdits par la loi. Les enfants ont donc le plein exercice des droits énoncés aux articles 13 et 15 de la Convention, sous réserve des seules restrictions prévues par la loi reconnues dans ces articles ainsi que des responsabilités reconnues aux parents dans l'article 18. Voir aussi les articles 11 et 12 de la Constitution.

Accès à une information appropriée

17.1 Il a été construit une nouvelle bibliothèque publique en face de l'école secondaire d'Anguilla. Les enfants fréquentent de plus en plus cette bibliothèque, qui est ouverte le samedi également et où il est organisé des activités spéciales: lecture de contes, initiation des jeunes enfants à la lecture, initiation à l'informatique pour les autres, etc.

17.2 Radio Anguilla organise des tables rondes sur les questions concernant les enfants, par exemple l'éducation, l'insuffisance des structures pour les jeunes et le problème de la reprise de la scolarité pour les adolescentes mères. Une chaîne de télévision locale diffuse un certain nombre de programmes consacrés à des sujets locaux et rend compte notamment au niveau local des événements importants survenus dans la communauté.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

18. Chacun à Anguilla jouit de la liberté de pensée et de conscience et de la liberté religieuse, sous réserve des seules limites prévues par la loi conformément à l'article 14 et du droit qui est reconnu aux parents d'orienter l'enfant. L'article 10 de la Constitution consacre la liberté de conscience. Il dispose que nul ne peut être empêché de jouir de sa liberté de conscience, y compris la liberté de pensée et de religion, la liberté de changer de religion ou de conviction et la liberté de manifester et de propager, seul ou avec d'autres, publiquement et en privé, sa religion ou sa conviction à travers le culte, l'enseignement, la pratique et l'observance. Aucune personne fréquentant un établissement d'enseignement de quelque type que ce soit n'est obligée de recevoir une instruction religieuse ou de participer ou d'assister à quelque cérémonie ou observances religieuses, si cette instruction, cette cérémonie ou ces observances concernent une religion autre que la sienne.

Protection de la vie privée

19. Personne ne peut être l'objet d'une fouille corporelle ou d'une perquisition, si ce n'est dans les cas expressément prévus par la loi (article 8 de la Constitution).

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

20. La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est applicable à Anguilla et il lui est donné effet dans le droit interne par l'ordonnance de 1988 (territoires d'outre-mer) du Royaume-Uni relative à la loi de 1988 sur la justice pénale (torture). La Constitution dispose aussi que nul ne peut être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Milieu familial et protection de remplacement

Droits et responsabilités des parents

21.1 La législation d'Anguilla reconnaît que les parents sont les mieux placés pour élever leurs enfants, qu'ils ont des droits et devoirs à cet égard et que la charge et la garde des enfants ne peuvent leur être retirées que sur ordre des tribunaux. Comme noté plus haut, aux termes de l'ordonnance de 1990 sur les litiges et les biens matrimoniaux, les parties au mariage sont tenues d'assurer l'entretien des enfants nés du mariage, l'article 25 précisant que dans les litiges matrimoniaux les tribunaux sont compétents pour rendre des ordonnances de versement d'une pension alimentaire à l'enfant. L'article 47 de la même ordonnance stipule que le tribunal ne statue définitivement en matière de divorce ou ne prononce la séparation de corps ou la nullité que s'il juge que le bien-être des enfants des parties est assuré, l'article 48 3) disposant que le tribunal peut préciser, dans sa décision ou son arrêt, que l'une ou l'autre des parties au mariage en question n'est pas apte à prendre en charge les enfants de la famille. Le tribunal peut aussi

ordonner que l'enfant soit confié à un agent de la protection de l'enfance (agent de probation) si le tribunal considère qu'en raison de circonstances exceptionnelles il est souhaitable que l'enfant soit placé sous la tutelle d'une personne indépendante.

21.2 Le titre V de la loi sur le Code de procédure des tribunaux de première instance dispose aussi qu'en matière de garde et de pension alimentaire des enfants tant légitimes qu'illégitimes, les décisions peuvent être prises dans le cadre d'une procédure en référé.

22. Le père et la mère ont des droits égaux vis-à-vis de leur enfant. L'article 4 de la loi sur la garde des enfants dispose que la mère peut recourir aux tribunaux dans les mêmes conditions que le père pour toute question affectant l'enfant.

23. Les parents adoptifs ont des droits et obligations identiques à ceux des parents biologiques envers les enfants qu'ils ont adoptés.

24. Les parents ont le devoir de veiller à l'éducation de leurs enfants. Selon l'article 70 de l'ordonnance de 1993 sur l'éducation, le parent d'un enfant ayant l'âge de la scolarité obligatoire qui néglige ou refuse d'envoyer l'enfant à l'école est considéré comme étant en infraction, sauf si l'enfant a un motif valable de dispense au regard de la loi conformément à l'article 62, et encourt une condamnation correctionnelle à une amende de 1 000 dollars au maximum.

Séparation d'avec les parents et enfants privés de leur milieu familial

25. Conformément à l'ordonnance de 1990 sur les litiges et les biens matrimoniaux, les deux parties au mariage peuvent saisir les tribunaux si l'une ou l'autre partie a délibérément négligé d'assurer comme il convient l'entretien de l'enfant. Les tribunaux peuvent également rendre des décisions concernant la garde de l'enfant et ordonner que celui-ci soit placé sous la garde d'une tierce personne. Il n'existe pas dans l'île de foyer nourricier.

Réunification familiale

26. Les immigrants peuvent être accompagnés de leurs enfants sans restriction.

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

27. Aux termes de l'ordonnance sur la pension alimentaire de l'enfant, le tribunal peut interdire à un parent de quitter Anguilla sans avoir pris les dispositions voulues pour assurer l'entretien de son enfant.

28. Aux termes de l'ordonnance de 1978 relative aux décisions en matière de pension alimentaire (application réciproque) (Maintenance Orders (Reciprocal Enforcement) Ordinance), la décision rendue par un tribunal d'Anguilla à l'encontre d'une personne résidant dans un autre pays (pays avec une convention de réciprocité) peut être appliquée dans ce pays et la décision équivalente rendue par un tribunal d'un pays avec une convention de réciprocité peut être appliquée à Anguilla.

29. Voir aussi les dispositions prévues en matière de versement de la pension alimentaire mentionnées aux paragraphes 21 et 27.

Adoption

30. Lorsque l'adoption est prononcée, tous les droits, devoirs, obligations et responsabilités du ou des parents, ou du ou des tuteurs, de l'enfant adopté concernant la garde, la pension alimentaire et l'éducation future de celui-ci,

y compris les droits de désigner un tuteur ou de consentir au mariage ou de formuler un avis de non-consentement au mariage sont forclos et tous ces droits, devoirs, obligations et responsabilités sont transférés à l'adoptant, qui pourra les exercer et sera tenu de les exercer comme si l'enfant adopté était un enfant né de l'union légitime de l'adoptant. Lorsqu'ils prononcent l'adoption, les tribunaux sont tenus de prendre en considération l'avis de l'enfant concerné, compte dûment tenu de son âge et de sa capacité de comprendre.

Déplacement et non-retour illicites

31. On ne connaît pas à Anguilla de cas de déplacement et non-retour illicites d'enfants.

Maltraitance ou abandon, y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale

32. Les dispositions de la loi sur les mineurs, qui visent à prévenir la maltraitance ou l'abandon des enfants, autorisent les tribunaux à placer l'enfant en lieu sûr. D'autres ordonnances érigent aussi en infractions spécifiques certains actes visant les enfants. Selon la loi portant amendement de la loi pénale (Criminal Law (Amendment) Act) (chap. 19), la défloration des filles de moins de 14 ans et l'enlèvement des filles de moins de 16 ans à des fins de débauche sont criminalisés. La loi sur les infractions commises contre la personne (Offences Against the Person Act) (chap. 56) criminalise les violences graves perpétrées sur les enfants des deux sexes âgés de moins de 14 ans, les attentats à la pudeur et l'enlèvement des filles de moins de 16 ans. Il est également fait référence aux dispositions de l'ordonnance sur la pension alimentaire de l'enfant.

Santé et bien-être

Survie et développement

33. Le taux de mortalité infantile en 1995 était de 5,3 ‰, en recul par rapport aux chiffres de 1993 (6,7), de 1992 (7,5) et de 1991 (6,7 ‰). On dénombrait ainsi 10 663 habitants en 1996, contre 9 290 en 1992 et 6 842 en 1984.

34. En plus des services assurés à l'hôpital Princess Alexandra, le principal hôpital d'Anguilla situé dans la vallée, des soins postnatals sont assurés dans les dispensaires publics d'East End, Island Harbour, South Hill et Valley Centre.

Santé et services médicaux

35. En ce qui concerne les professionnels de la santé et les services médicaux à Anguilla, on compte 5 médecins, 2 dentistes, 1 chirurgien, 1 oculiste, 25 infirmières, 11 sages-femmes, 7 infirmières de secteur, 3 pharmaciens, 3 médecins libéraux, 5 dispensaires de secteur et 1 hôpital.

36. Dans les écoles, les soins médicaux sont assurés par les infirmières scolaires attachées à l'établissement.

37. Les personnes présentant des problèmes psychiatriques à Anguilla peuvent recourir aux services d'un psychiatre visiteur.

Sécurité sociale et niveau de vie

38. Aux termes de l'article 15 de l'ordonnance sur les hôpitaux et l'aide sociale (Hospitals and Poor Relief Ordinance) (chap. 215), l'Office d'aide sociale (Poor Law Board) peut accorder une aide aux familles dans le besoin, de même, aux termes de l'article 21, qu'aux mères célibataires durant la grossesse ou après la naissance de l'enfant.

39. La réglementation sur les prestations de sécurité sociale (Social Security Benefits Regulations) prévoit le versement d'une pension de réversion aux enfants (y compris les enfants illégitimes, les enfants adoptés, les enfants d'un autre lit, ainsi que les autres enfants qui vivaient avec le défunt ou auxquels ce dernier versait une pension alimentaire). La pension de réversion est versée au veuf ou à la veuve ou bien, dans le cas des orphelins, aux personnes désignées par le Directeur de la sécurité sociale.

40. Il existe des garderies en divers points du territoire d'Anguilla, à savoir deux crèches proprement dites et six possibilités de garderie à domicile. Ces garderies accueillent les enfants de huit à neuf heures par jour en règle générale. Le ratio enfants/personnel dans ces structures d'accueil est en moyenne de 4 à 1. En outre, un nombre indéterminé de personnes s'occupent à domicile d'enfants de leur famille. Il n'existe pas de garderies publiques ou gratuites.

Loisirs et activités culturelles

Éducation, y compris formation et orientation professionnelles

41. Il existe sept écoles primaires (six publiques et une privée) et une école secondaire publique dans l'île. Les enseignants sont au nombre de 68 dans les écoles primaires publiques et de 60 dans l'école secondaire.

42. Il n'existe pas d'établissements d'enseignement supérieur à Anguilla. Beaucoup d'étudiants se rendent à l'Université des Antilles occidentales, où ils doivent payer non seulement des frais d'inscription qui augmentent chaque année, mais aussi leur pension ou logement. Comme tous les parents ne peuvent pas prendre en charge ces coûts, le Gouvernement d'Anguilla a mis en place un système de bourses d'études. Pour réduire les frais de scolarité au niveau de l'enseignement supérieur, il a été entrepris à Anguilla, en collaboration avec l'Université des Antilles occidentales, un programme dit "Challenge Programme" qui permet aux étudiants de faire leur première année d'études à Anguilla même. Des étudiants sont déjà inscrits aux cours d'administration des affaires publiques et de gestion des entreprises et les autorités entendent organiser sous peu des cours de première année de licence en droit.

43. Aucune formation professionnelle n'est actuellement assurée sur place.

44.1 Comme par principe tous les enfants doivent recevoir une instruction de base, les autorités ont institué l'enseignement obligatoire et gratuit de 5 à 17 ans.

44.2 Il y a des problèmes d'absentéisme scolaire. L'ordonnance sur l'éducation prévoit des mesures pour faire face à ce phénomène et les responsables de l'éducation s'attachent à le combattre.

44.3 L'ordonnance sur l'éducation prévoit également des dispositions pour faire respecter la discipline dans les écoles ainsi que des mesures de suspension et d'expulsion des élèves.

Objectifs de l'éducation

45. La politique en matière d'éducation est énoncée dans l'ordonnance sur l'éducation. Elle a pour objet, dans la mesure du possible, de faire en sorte que les capacités, aptitudes et intérêts intellectuels et professionnels des jeunes puissent s'exprimer de manière adéquate et aient l'occasion de se développer.

Loisirs et activités culturelles

46. Les loisirs sont centrés autour des églises, des écoles et de la bibliothèque. Les premières organisent des concerts auxquels participent les enfants. Les heures d'ouverture de la bibliothèque ont été prolongées pour encourager les enfants à s'y rendre et à utiliser les ordinateurs; des activités sportives sont également organisées.

Mesures spéciales de protection

47. Il n'y a à Anguilla ni problèmes de réfugiés ni conflit armé.

Enfants en situation de conflit avec la loi

48. Il a déjà été fait référence au régime spécial des tribunaux pour mineurs et aux décisions qui peuvent être prises à l'endroit des enfants et des mineurs reconnus coupables d'infractions. Dans les commissariats de police ou les prisons, les mineurs sont gardés ou détenus à l'écart des adultes.

Enfants en situation d'exploitation

49. En plus des dispositions de la loi sur le travail des femmes, des mineurs et des enfants déjà mentionnées, l'ordonnance sur l'éducation interdit le travail des enfants ayant l'âge de la scolarité obligatoire (jusqu'à 17 ans) durant l'année scolaire et des enfants de moins de 14 ans à tout moment.

50. Il n'y a pas de problèmes de drogue à Anguilla. Les dispositions de l'ordonnance sur les drogues (prévention du mésusage) (Drugs (Prevention of Misuse) Ordinance) et de l'ordonnance sur le trafic de drogues (Drug Trafficking Ordinance) contribuent efficacement à prévenir l'importation, la possession ou le trafic de drogues.

51. Il n'y a à Anguilla ni vente, ni traite, ni enlèvement d'enfants. En cas d'affaires d'outrage aux mœurs, la police intervient et les auteurs sont poursuivis en application de la loi portant amendement de la loi pénale et de l'ordonnance sur les infractions commises contre la personne.

52. Il n'y a à Anguilla ni minorités ni populations autochtones.

Annexes

53. Les textes de lois suivants sont joints en annexe au présent rapport:

Articles 1^{er} à 18 de la Constitution

Articles 51 à 100 de l'ordonnance sur l'éducation

Loi sur la garde des enfants

Loi sur la justice pour mineurs

Loi sur les tribunaux pour mineurs

Articles 99 à 131 de la loi relative au Code de procédure des tribunaux de première instance

Articles 47 à 50 de l'ordonnance sur les litiges et les biens matrimoniaux

Article 37 du règlement de la sécurité sociale (prestations)

Janvier 1998

BERMUDES

Introduction

54. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue aux Bermudes le 7 septembre 1994.

55. Les informations contenues dans le paragraphe 4 de l'annexe II (Bermudes) au document de base soumis le 14 septembre 1995 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les territoires dépendants d'outre-mer et les dépendances de la Couronne (HRI/CORE/1 Add 6.2) ont été modifiées comme suit:

Données statistiques générales

Revenu par habitant	27 500 dollars É.-U. (1994/95)
Produit national brut	1 627,5 millions de dollars É.-U. (1994/95)
Taux d'inflation	Environ 2,6 % en 1995
Taux de chômage	Hommes 4 % (recensement de 1991) Femmes 2 % (recensement de 1991)
Taux d'alphabétisation	97 % (chiffre estimatif) en 1995
Population	59 807 habitants (1995)
Espérance de vie	Hommes 70 ans (1995) Femmes 78 ans (1995)
Taux de mortalité infantile	3,6 pour 1 000 naissances vivantes (chiffre provisoire, 1995)
Taux de natalité	14 pour 1 000 habitants (chiffre provisoire, 1995)
Répartition de la population en pourcentage	
Moins de 15 ans	Hommes 9,8 % (1995) Femmes 9,7 % (1995)
Plus de 65 ans	Hommes 4,0 % (1995) Femmes 5,9 % (1995)
Pourcentage des ménages dont le chef est une femme	36 % (enquête de 1993 sur les dépenses des ménages)

56. Il serait prématuré de modifier en quoi que ce soit les réserves formulées par le Royaume-Uni en ce qui concerne la ratification de la Convention pour les Bermudes.

Mesures d'application générales

57. Comme il est indiqué dans l'annexe au document de base, les traités qui s'appliquent aux Bermudes (y compris les traités relatifs aux droits de l'homme) n'ont pas force de législation nationale et ne peuvent pas être directement invoqués devant les tribunaux. Toutefois, dans la mesure du possible, les tribunaux doivent interpréter

la législation interne de manière à éviter tout conflit avec les traités applicables. Si un traité impose certaines révisions de la législation existante (ce qui n'est pas nécessairement le cas du fait que la législation existante ou la pratique administrative peuvent suffire à donner effet au traité), une nouvelle législation interne doit être édictée.

58. Les mesures en vigueur qui donnent effet aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant sont exposées ci-dessous. Malgré la protection assurée par ces mesures, le Comité de révision de la législation relative à l'enfance (Child Law Reform Committee) est en train de réviser toutes les dispositions de loi relatives à l'enfance pour faire en sorte qu'elles reflètent mieux la doctrine des Bermudes en ce qui concerne l'enfant et la famille. Le Ministère de la santé et des services sociaux et le Comité précité examinent actuellement les droits des enfants et les devoirs des parents. Dans un rapport d'avril 1996, une équipe de travail sur la maltraitance des enfants a recommandé que la loi de 1989 sur l'enfance du Royaume-Uni soit adoptée et adaptée aux besoins des Bermudes (voir par. 86 et seq.).

Autorités compétentes et organismes bénévoles

59.1 Les ministères et départements du Gouvernement bermudien chargés des questions relatives à l'enfant sont:

- a) Le Ministère de l'éducation
- b) Le Ministère de la santé et des services sociaux
- c) Le Ministère de la promotion de la jeunesse, des sports et des activités récréatives
- d) Le Ministère des affaires communautaires et culturelles, et
- e) Le Département des affaires judiciaires.

Le Comité de réforme de la législation relative à l'enfance est chargé de recommander des amendements à la législation.

59.2 Parmi les organismes bénévoles intervenant dans le domaine des services sociaux, on peut mentionner notamment les suivants:

- a) Armée du salut
- b) Continental Society of Bermuda
- c) Clubs Rotary des Bermudes
- d) Clubs Lions et Lioness des Bermudes
- e) Club Kiwanis
- f) Lady Cubitt Compassionate Association
- g) Young Life of Bermuda
- h) Big Brothers of Bermuda
- i) Big Sisters of Bermuda
- j) Teen services
- k) Les églises locales.

59.3 En janvier 1995, le Gouvernement bermudien a établi un document de base sur les mécanismes de défense de l'enfance afin d'examiner l'utilité d'une institution de ce genre aux Bermudes. Un exemplaire du document est joint au présent rapport.

Diffusion de la Convention et communication de rapports

60. Suite à l'extension de la Convention aux Bermudes, le texte de la Convention a été distribué aux ministères et départements susmentionnés qui s'occupent de questions liées à l'enfance.

61. Il est prévu de mettre des exemplaires du présent rapport à la disposition des ministres membres du Cabinet, d'autres membres du corps législatif, de la Bibliothèque nationale, de la bibliothèque du Bermuda College et de la bibliothèque pour la jeunesse (Bermuda Youth Library), dès que le texte définitif sera prêt.

Définition de l'enfant

62. Aux Bermudes, l'âge de la majorité est de 21 ans. Toutefois, il est prévu d'autres limites d'âge à certaines fins légales. Au titre de la loi de 1907 relative au Code pénal (Criminal Code Act), un enfant est une personne de moins de 16 ans et un "jeune" est une personne âgée de 16 à 21 ans. Dans la loi de 1943 sur la protection de l'enfance (Protection of Children Act), l'enfant est défini comme une personne de moins de 17 ans. Selon la loi de 1997 sur la violence familiale (mesures de protection) (Domestic Violence (Protection Orders) Act), un enfant est une personne de moins de 18 ans. Mais il est prévu encore d'autres variantes:

a) L'âge de la responsabilité pénale (en-dessous duquel un enfant ne peut être tenu coupable d'une infraction pénale) est de 8 ans. Un enfant de moins de 14 ans ne peut être tenu coupable d'une infraction pénale que s'il est établi qu'il comprend la différence entre le bien et le mal;

b) Les personnes de moins de 16 ans sont en général jugées par un tribunal pour enfants, avec des pouvoirs spéciaux et des procédures adaptées aux enfants;

c) Aucun tribunal ne peut imposer une peine d'emprisonnement à un enfant n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans. De plus, l'article 6 2) de la loi de 1950 relative aux jeunes délinquants (Young Offenders Act) pose certaines restrictions concernant l'emprisonnement des personnes de plus de 16 ans mais de moins de 18 ans. La loi prévoit par contre qu'un mineur délinquant peut être incarcéré lorsqu'il est inculpé par la Cour suprême de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire ou d'infanticide;

d) En vertu de la loi de 1996 sur l'éducation (Education Act), la scolarité est obligatoire de l'âge de 5 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire durant laquelle l'enfant a eu 16 ans;

e) En vertu de la loi de 1944 sur le mariage (Marriage Act), le mariage est annulé si l'un des conjoints est âgé de moins de 16 ans; il y a également des dispositions exigeant le consentement au mariage pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 21 ans;

f) Le Code pénal criminalise les rapports sexuels avec une fille de moins de 16 ans, que l'intéressée ait été consentante ou non;

g) Au titre de la loi de 1943 sur la protection de l'enfance, toute personne de moins de 17 ans ayant besoin de soins et de protection peut être retirée à la garde de ses parents.

Principes généraux

Législation

63. Les principales lois concernant particulièrement les enfants sont:

a) La loi de 1950 relative aux mineurs (Minors Act), qui régit la garde et la tutelle des mineurs par leurs parents et par d'autres personnes et arrête les dispositions concernant les biens des mineurs;

b) La loi de 1943 sur la protection de l'enfance, qui prévoit la protection des mineurs de moins de 17 ans;

- c) La loi de 1997 sur la violence familiale (mesures de protection), qui contient des dispositions supplémentaires pour la protection des mineurs de moins de 18 ans;
- d) La loi de 1963 sur l'adoption (Adoption of Children Act);
- e) La loi de 1996 sur l'éducation, qui institue l'enseignement gratuit et obligatoire au niveau du primaire et du secondaire;
- f) La loi de 1960 sur les foyers de placement (Foster Homes Act), qui exige que les parents nourriciers obtiennent une autorisation du Directeur des services sociaux et que les foyers de placement soient agréés;
- g) Le règlement de 1978 sur la santé publique (garderies et écoles maternelles) (Public Health (Day Nurseries and Nursery Schools) Regulations) régit les garderies et les écoles maternelles et prévoit que les locaux utilisés à ces fins et les responsables soient agréés par le Ministre;
- h) La loi de 1950 relative aux jeunes délinquants, qui arrête les procédures applicables dans les affaires judiciaires impliquant des enfants et des adolescents ainsi que les peines pouvant être infligées;
- i) La loi de 1963 sur l'emploi des enfants et des adolescents (Employment of Children and Young Persons Act), qui pose des restrictions concernant le travail des personnes âgées de moins de 18 ans;
- j) La loi de 1974 sur les licences de débit de boissons (Liquor Licence Act), selon laquelle le détenteur d'une licence de débit de boissons commet une infraction pénale lorsqu'il vend de l'alcool à une personne de moins de 18 ans ou lorsqu'il autorise cette personne à consommer de l'alcool dans un débit de boissons bénéficiant d'une licence d'exploitation.

Discrimination

64. Les lois des Bermudes qui concernent les enfants ainsi que les services assurés aux enfants par les pouvoirs publics s'appliquent sans distinction en fonction de l'une quelconque des considérations énoncées à l'article 2 de la Convention ou autrement. Les lois qui contiennent des dispositions particulières contre la discrimination sont notamment les suivantes:

- a) La Constitution, qui prévoit la protection des libertés et droits fondamentaux de l'individu et stipule qu'aucune loi ne peut prévoir de dispositions qui seraient de nature discriminatoire en elles-mêmes ou de par leur effet, du fait de la race, du lieu d'origine, de l'opinion politique, de la couleur ou de la croyance;
- b) La loi de 1981 sur les droits de l'homme (Human Rights Act), qui prévoit la protection de tous les membres de la communauté contre les actes de discrimination liés à la race, au sexe, au lieu d'origine, à la couleur ou à l'origine ancestrale, à la croyance religieuse ou aux opinions politiques, à la situation familiale, à la grossesse ou à l'invalidité en ce qui concerne l'emploi, le logement, la fourniture de biens, d'installations et de services, les marchés, l'affichage public et l'adhésion à des clubs, organisations ou syndicats. Le harcèlement sexuel et les représailles sont également prohibés au titre de cette loi;
- c) Le Code pénal, qui protège la personne contre le harcèlement du fait de sa race, de sa couleur ou de son lieu d'origine et interdit l'intimidation d'une personne du fait de la race, de la couleur ou du lieu d'origine des personnes qu'elle fréquente.

L'intérêt supérieur de l'enfant

65. Les lois qui obligent expressément les tribunaux ou les organes administratifs à tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant sont:

a) La loi relative aux mineurs: l'article 6 stipule que dans toute décision de justice concernant la garde ou l'éducation d'un mineur, ou l'administration d'un bien appartenant à un mineur ou tenu en fiducie à l'intention d'un mineur, ou l'utilisation des revenus du bien en question, le tribunal doit avoir le bien-être de l'enfant comme souci majeur et primordial;

b) La loi sur l'adoption: les articles 8 1) et 8 2) de la loi stipulent qu'avant de prononcer l'adoption, le tribunal doit avoir acquis la conviction que sa décision sera conforme au bien-être de l'enfant et tenir dûment compte de l'avis de l'enfant, en prenant en considération son âge et sa capacité de comprendre;

c) La loi de 1997 sur la violence familiale (mesures de protection), qui stipule que chaque fois qu'un tribunal prend la décision d'appliquer des mesures de sûreté au nom de la protection de l'enfant, il doit tenir compte en priorité du bien-être de l'enfant;

d) Le règlement de 1978 sur la santé publique (garderies et écoles maternelles): ce règlement énonce une liste détaillée de conditions et de prescriptions conçues pour faire en sorte que l'intérêt supérieur de l'enfant soit sauvegardé.

Droit à la vie

66. Le droit à la vie est préservé par la Constitution bermudienne. L'article 2 stipule que nul ne sera délibérément privé du droit à la vie sauf dans le cadre de l'exécution d'une peine prononcée par un tribunal pour une infraction pénale dont il a été reconnu coupable. Le droit à la vie est également préservé par la loi pénale.

Respect des opinions de l'enfant

67. La Constitution bermudienne et les lois relatives à la procédure judiciaire assurent à l'enfant, comme à toute autre personne, le droit de témoigner en sa propre faveur, d'interroger les témoins et de prendre la parole au tribunal. En vertu de la loi sur l'adoption, avant de prononcer l'adoption, le tribunal doit tenir dûment compte des souhaits de l'enfant, en prenant en considération son âge et sa capacité de comprendre. En vertu de la loi de 1997 sur la violence familiale, lorsque le tribunal prend des mesures de sûreté en faveur d'un enfant, il doit tenir compte des opinions de l'enfant dans la mesure où il le juge approprié et en prenant en considération l'âge et le degré de maturité de l'enfant.

Libertés et droits civils

Nom et nationalité

68. En vertu de la loi de 1949 sur l'enregistrement des naissances et des décès (Registration (Births and Deaths) Act), l'officier de l'état civil doit obtenir les renseignements nécessaires concernant tout enfant né vivant aux Bermudes (y compris le nom de l'enfant) et inscrire ces renseignements sur le registre des naissances (General Register of Births). Une notification de la naissance doit être envoyée par la poste ou remise à l'officier de l'état civil et au Chef des services médicaux dans les 48 heures qui suivent la naissance.

69. Tout enfant né aux Bermudes est citoyen des territoires dépendants britanniques si, au moment de sa naissance, son père ou sa mère sont citoyens des territoires dépendants britanniques ou bien sont installés aux

Bermudes. Si aucun des parents n'a cette qualité au moment de la naissance, mais qu'il l'acquiert par la suite alors que l'enfant est mineur, l'enfant a le droit d'être enregistré en tant que citoyen des territoires indépendants britanniques. De plus, un enfant né aux Bermudes et ne bénéficiant pas autrement de la citoyenneté peut être enregistré en tant que citoyen dès l'âge de 10 ans s'il vit sur le territoire depuis sa naissance sans interruption supérieure à 90 jours par an. En outre, des dispositions sont prévues pour éviter l'apatridie. Un citoyen par la naissance ne peut pas être privé de sa citoyenneté.

Préservation de l'identité

70. En vertu de la loi de 1949 sur l'enregistrement des naissances et des décès, toute modification ou correction d'une inscription portée dans le registre des naissances doit être appuyée par les pièces justificatives nécessaires et approuvée par l'officier de l'état civil. Tout changement doit être effectué par ajout et non par suppression.

Liberté d'expression et d'association

71. La protection des libertés et droits fondamentaux de l'individu est assurée par le chapitre premier de la Constitution bermudienne. Les articles 9 et 10 contiennent des dispositions spéciales concernant la liberté d'expression et d'association.

Accès à une information appropriée

72. La bibliothèque pour la jeunesse organise des activités spéciales pour les enfants et chaque école a sa propre bibliothèque. Les chaînes de radio et de télévision privées aux Bermudes diffusent des programmes éducatifs à l'intention des enfants et consacrés à leurs domaines d'intérêt. Les autorités parrainent des programmes télévisés destinés aux enfants, tels que "The Learnalots" et "Sesame Street" et encouragent les journaux à publier des articles intéressants les enfants d'âge scolaire. D'autres programmes télévisés traitant de l'histoire et de la culture locales sont également appuyés par les autorités.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

73. La protection de la liberté de pensée, de conscience et de religion est assurée par l'article 8 de la Constitution. Dans les écoles, aucun enfant n'est tenu d'assister à des assemblées ou de recevoir un enseignement de caractère religieux contre son gré ou celui de ses parents.

74. La loi de 1996 sur l'éducation, qui contient des dispositions concernant les cultes dans les écoles subventionnées ou financées par l'État, stipule qu'il doit être prévu un culte unique pour les élèves. Toutefois, si un parent le demande, son enfant en est dispensé. Ce parent peut alors prendre d'autres dispositions pour son enfant et permission en sera accordée tant que la période consacrée au culte n'empêche pas l'enfant de suivre les cours, sauf si cette période se situe au début des cours du matin ou à la fin des cours de l'après-midi un jour précis.

Protection de la vie privée

75. L'article 7 de la Constitution prévoit une garantie contre la fouille arbitraire des individus et la perquisition arbitraire de leur propriété.

Article 37 a)

76. L'article 3 de la Constitution stipule que nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. La peine de mort ne peut pas être infligée à une personne âgée de moins de 18 ans au moment où elle a été reconnue coupable d'une infraction.

Milieu familial et protection de remplacement

Orientation parentale

77.1 La common law reconnaît les responsabilités et les droits des parents pour ce qui est de l'entretien, de la protection et de l'éducation de leurs enfants. Le Département des services de protection de l'enfance et de la famille (Department of Child and Family Services) respecte le principe selon lequel la responsabilité des enfants incombe d'abord et avant tout aux parents. Le Département a pour politique d'aider les parents et de leur apprendre à s'acquitter de leurs responsabilités de manière à répondre aux besoins de leur enfant, et tous les efforts qu'il fournit pour assurer aux parents des services d'orientation et d'éducation sont adaptés à cette fin. Parmi les programmes pertinents, on peut citer en particulier le Happy Valley Child Care Centre Programme, qui permet de prendre en charge une quarantaine d'enfants de 3 mois à 4 ans venant de diverses parties de l'île, et le Child Development Programme, qui offre notamment des services à domicile destinés aux enfants présentant des difficultés de parole ou de langage et des problèmes de comportement. Les parents sont encouragés à participer de manière active à ces deux programmes.

77.2 On est actuellement en train de formuler des amendements à la législation afin de refléter l'équilibre entre les droits de l'enfant et ceux des parents et entre les besoins de l'enfant et les responsabilités des parents.

Responsabilités parentales

78.1 La responsabilité des parents envers leurs enfants (de même que celle des autres personnes ayant légalement la garde d'enfants) est mise en évidence à l'article 6 de la loi sur la protection de l'enfance, qui stipule qu'un parent ou une autre personne légalement responsable de l'entretien d'un enfant sera considéré comme ayant négligé ce dernier d'une manière pouvant porter préjudice à sa santé s'il n'assure pas à l'enfant la nourriture, les vêtements, les soins médicaux ou le logement appropriés ou si, étant lui-même incapable de faire face à ces besoins de l'enfant, il n'a pas fait le nécessaire pour y pourvoir conformément aux lois relatives à l'assistance aux personnes démunies; par ailleurs, toute personne ayant la garde ou la charge ou assurant la protection d'un enfant de moins de 10 ans sera considérée comme ayant négligé l'enfant d'une manière pouvant causer à ce dernier des souffrances inutiles ou porter préjudice à sa santé si elle le laisse sans surveillance pendant une durée excessive sans prendre des précautions raisonnables concernant la surveillance ou la sécurité de l'enfant.

78.2 La loi relative aux mineurs prévoit que la mère a les mêmes droits que le père pour ce qui est de faire appel à la justice en relation avec toute question concernant le mineur. Le Département des services de protection de l'enfance et de la famille reconnaît les droits des deux parents par rapport à leurs enfants et son action est conforme à ce principe. Toutefois, la législation en vigueur n'accorde pas toujours la même importance au rôle et à la responsabilité de chacun des parents pour ce qui est d'élever leur enfant. Cela est particulièrement évident dans le cas des pères putatifs. En vertu des lois en vigueur, les pères putatifs sont tenus d'assurer un appui financier pour l'entretien de leurs enfants. Mais en cas d'adoption, bien que leur opinion soit demandée, de manière générale, il ne leur est pas reconnu des droits égaux à ceux de la mère. Le Département ainsi que le Comité de révision de la législation relative à l'enfant proposent de modifier la loi pour faire en sorte que les parents soient guidés principalement par l'intérêt supérieur de l'enfant et que pour les questions touchant les enfants les tribunaux prennent leur décision conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et compte tenu de la responsabilité qu'incombe aux parents de pourvoir aux besoins de leurs enfants.

Séparation d'avec les parents et enfants privés de leur milieu familial

79. Les enfants ne peuvent pas être séparés de leurs parents contre leur gré, sauf sur l'ordre d'un tribunal pour enfants aux audiences duquel toutes les parties ont le droit d'assister. La séparation d'un enfant du foyer familial, dans son intérêt supérieur, est régie par la loi relative aux jeunes délinquants et par la loi sur la protection de

l'enfance. L'article 7 de la loi sur la protection de l'enfance stipule qu'un enfant est considéré comme ayant besoin d'aide et de protection lorsqu'il ne reçoit pas l'aide, la protection et l'orientation qu'un bon parent est supposé lui donner. L'article 8 de la même loi prévoit les attributions du tribunal pour enfants lorsque celui-ci doit décider du sort d'un enfant ayant besoin d'aide et de protection. Le tribunal peut retirer l'enfant de son foyer familial et assurer sa prise en charge, mais cette mesure n'est prise qu'en dernier ressort.

80.1 L'enfant privé de son milieu familial peut être placé chez des membres de sa famille, dans une famille nourricière ou dans un établissement agréé. En vertu de la loi relative au placement familial (Foster Homes Act) le ministre a le pouvoir de charger des personnes de visiter les parents nourriciers et foyers de placement. Actuellement, la loi relative au placement familial interdit de rétribuer un membre de la famille pour qu'il prenne soin d'un enfant, sauf dans le cadre d'un foyer de placement agréé et sauf s'il est dûment autorisé à remplir la fonction de parent nourricier. Le Comité de révision de la législation relative à l'enfance étudie les moyens d'encourager les familles élargies à assurer la garde des enfants de sorte que ces derniers restent dans un milieu familial.

80.2 Le Département des services de protection de l'enfance et de la famille dirige des établissements hospitaliers destinés aux jeunes souffrant de troubles psychologiques et de problèmes de comportement graves, où sont assurés un diagnostic fiable, des soins (généralement en vue d'une réadaptation), un enseignement par du personnel spécialisé et des services de transition. Deux principaux objectifs de ces programmes de soins spécialisés sont d'apprendre à l'enfant à se maîtriser et de l'aider à savoir se comporter à l'égard du milieu extérieur. Ce programme, qui a été élargi, propose désormais une collaboration avec les familles, tant sur le plan individuel qu'en groupe, pour aider les familles concernées à gérer la situation et assurer la réinsertion de l'enfant dans la famille à la suite d'un placement de longue durée.

Réunification familiale

81. La réunification familiale n'est pas considérée comme un problème aux Bermudes.

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

82. Les lois suivantes comportent des dispositions concernant le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant:

a) La loi de 1974 relative aux décisions en matière de pension alimentaire (application réciproque) (Maintenance Orders (Reciprocal Enforcement) Act) prévoit la transmission des décisions en matière de pension alimentaire rendues aux Bermudes en vue de leur application dans un pays étranger ayant un accord de réciprocité avec les Bermudes, ainsi que l'application aux Bermudes de décisions similaires rendues dans les pays en question.

b) En vertu de la loi de 1976 sur l'assignation à père putatif (Affiliation Act), une femme peut demander au tribunal de prendre une décision d'assignation concernant un enfant illégitime dont elle est la mère, avant ou après la naissance de l'enfant. Après avoir rendu sa décision, le tribunal peut demander au père putatif de prendre à sa charge:

- i) Le versement hebdomadaire d'un montant pour l'entretien et l'éducation de l'enfant;
- ii) Les frais d'accouchement de la mère;
- iii) Le versement hebdomadaire d'un montant pour compenser la perte de gains de la mère pendant une période donnée.

c) La loi de 1974 sur les litiges matrimoniaux (tribunaux d'instance) (Matrimonial Proceedings (Magistrates' Courts) Act) prévoit la possibilité pour une femme mariée ou un homme marié de demander à un tribunal d'instance de rendre une décision contre l'autre conjoint lorsque ce dernier manque à son obligation d'assurer l'entretien de la partie plaignante ou de l'un des enfants de façon raisonnable compte tenu des circonstances.

d) La loi de 1963 sur l'adoption comprend un article sur les obligations d'entretien suite à une décision en assignation à père putatif.

Adoption

83. La loi sur l'adoption régit la procédure d'adoption aux Bermudes. Pour protéger et aider les enfants concernés par une procédure d'adoption, le tribunal désigne un tuteur ad litem. Le tuteur ad litem doit examiner tous les faits pertinents concernant l'adoption proposée afin de sauvegarder l'intérêt de l'enfant. Au titre de l'article 8 1) de la loi, le tribunal doit s'assurer que l'adoption vise à assurer le bien-être de l'enfant intéressé.

84. En vertu de la loi en vigueur, les enfants adoptés n'ont pas accès aux informations concernant leurs parents biologiques. La question des droits de divulgation devrait être traitée dans les amendements proposés.

Déplacement et non-retour illicites

85. Le Département des services de protection de l'enfance et de la famille a créé un réseau d'institutions coopérantes dans le monde entier, par le biais d'un accord de réciprocité avec le Service social international (SSI). Lorsque le Département a un problème pour un enfant, il fait appel au SSI. Et lorsque le SSI a des problèmes pour un enfant aux Bermudes, le Département fait les recherches nécessaires pour assurer la prise en charge et la protection de l'enfant.

Maltraitance ou abandon, y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale

86. Il y a un certain nombre de dispositions conçues pour protéger l'enfant contre la maltraitance ou l'abandon. La loi relative aux mineurs contient diverses dispositions concernant le traitement et la prise en charge des mineurs et au titre de la loi sur la protection de l'enfance, les enfants privés de leur milieu familial ont droit à une protection et à une aide spéciales. La partie V de la loi de 1974 sur les litiges matrimoniaux contient des dispositions spéciales en ce qui concerne notamment la protection et le placement des enfants en cas de divorce, etc., ainsi que le placement en cas de négligence. La loi sur la violence familiale (mesures de protection) prévoit de nouvelles dispositions pour la protection des enfants et des autres membres de la famille contre la violence familiale.

87. Au titre de la loi sur la protection de l'enfance, le Département des services de protection de l'enfance et de la famille est autorisé à intervenir dans les cas d'abandon ou de mauvais traitements présumés afin de sauvegarder l'enfant et d'assurer une protection de remplacement. Il a déjà été noté que l'article 6 3) de cette loi stipule qu'un parent ou une autre personne légalement responsable de l'entretien d'un enfant sera considéré comme ayant négligé l'enfant d'une manière pouvant porter préjudice à sa santé s'il n'assure pas à l'enfant la nourriture, les vêtements, les soins médicaux ou le logement appropriés ou si, étant lui-même incapable de faire face à ces besoins de l'enfant, il n'a pas fait le nécessaire pour y pourvoir conformément aux lois relatives à l'assistance aux personnes démunies; par ailleurs, toute personne ayant la garde ou la charge ou assurant la protection d'un enfant de moins de 10 ans sera considérée comme ayant négligé l'enfant d'une manière pouvant causer à ce dernier des souffrances inutiles ou porter préjudice à sa santé si elle le laisse sans surveillance pendant une durée excessive sans prendre de précautions raisonnables concernant la surveillance ou la sécurité de l'enfant.

88. Tout policier-éducateur ou agent de police ayant des raisons valables de croire qu'un enfant a besoin d'aide, de protection ou de contrôle peut appréhender l'enfant sans mandat et le faire comparaître devant un tribunal pour enfants qui peut, s'il le juge approprié, ordonner le placement de l'enfant dans un établissement agréé ou sa remise à une personne compétente. Les personnels de police suivent une formation sur la violence familiale et il est prévu d'élaborer un programme de sensibilisation du public à ce sujet.

89. La loi sur la violence familiale (mesures de protection) prévoit la possibilité de demander à un tribunal de décider des mesures de sûreté contre une personne usant de la violence ou de menaces de violence (physique, sexuelle ou mentale) à l'égard d'un enfant ou d'une personne (la personne protégée) avec laquelle il a un lien familial. Le lien familial est entendu au sens large et englobe les liens tant formels qu'informels. La demande peut être faite par l'enfant ou par la personne qui le représente. La décision prise peut notamment interdire à l'intimé d'utiliser la violence contre la personne protégée, d'avoir accès à son domicile, à son lieu de travail ou à l'établissement où il poursuit des études et elle peut également exiger que l'intimé continue de s'acquitter de toute obligation légale qu'il peut avoir contractée en ce qui concerne les locaux où habite la personne protégée et d'effectuer des versements pour couvrir les besoins de la personne protégée en matière de nourriture, de logement et de soins médicaux. Dans certains cas, un mandat d'arrestation peut être joint à la décision pour permettre à un agent de police d'arrêter un intimé qu'il suspecte de risquer d'enfreindre la décision.

Réexamen périodique du placement

90. Il est prévu d'inclure des dispositions pour le réexamen périodique du placement dans les amendements à la loi sur la protection de l'enfance.

Santé et bien-être

Survie et développement

91. En 1995, on a enregistré trois décès d'enfants de moins d'un an et la mortalité infantile s'est établie à 3,6 pour 1 000 naissances vivantes. Les principales causes de décès étaient des anomalies congénitales et des pathologies survenues pendant la période périnatale. Au cours des 11 années écoulées, la mortalité infantile a varié, atteignant en 1986 un pic de 13,5 pour mille naissances vivantes et en 1995 un seuil de 3,6 ‰.

Programmes de vaccination

92. L'incidence des maladies évitables par la vaccination est faible. Les autorités suivent toutes les flambées d'épidémie aux Bermudes – grippe, méningite, varicelle, rougeole, etc. – et adoptent des mesures préventives pour les juguler. Le programme de vaccination, qui est exécuté dans tous les dispensaires d'État et consultations publiques de nourrissons et dans toutes les écoles, a freiné très efficacement la propagation des maladies. La vaccination contre les cinq maladies infantiles courantes évitables (la rougeole, la rubéole, le groupe diphtérie-coqueluche-tétanos, la poliomyélite et les oreillons) a été constamment maintenue à un niveau élevé.

Statistiques relatives à la vaccination (1995)

Couverture par le triple vaccin DCT	Nourrissons 93,7 %
Couverture par le VPO (3 doses)	Nourrissons 90,7 %
Couverture par le vaccin antirougeoleux	Nourrissons 80,5 %

Services de soins postnatals et visites à domicile des très jeunes enfants

93. Au titre de son projet de développement de l'enfant (Child Development Project), le Département de la santé offre des soins prénatals et postnatals. Le programme de protection maternelle et infantile prévoit une visite à la mère dans les 48 heures suivant son accouchement et des visites à domicile à la mère et au nouveau-né deux semaines après leur retour à la maison. Le programme de vaccination est présenté au paragraphe 92 ci-dessus.

Enfants handicapés

94. Il existe des programmes spéciaux destinés aux écoliers handicapés dans tout le système d'enseignement public. À l'école d'Orange Valley, dans le Devonshire, les enfants gravement handicapés sont suivis par des spécialistes.

Services de santé

95. Tant le secteur privé que le secteur public ont leur part dans le système de soins de santé des Bermudes. Les soins de santé primaires sont assurés par la médecine privée, les centres de santé publics et les services de consultations des hôpitaux. En outre, des soins ambulatoires sont dispensés dans les services spécialisés et le service des urgences de l'hôpital.

96. C'est au Département de la santé, qui relève du Ministère de la santé et des services sociaux, qu'il revient d'assurer les services de santé publique. Il s'agit essentiellement d'assurer la prise en charge médicale individuelle et d'administrer un certain nombre de programmes de santé publique courants, parmi lesquels:

- La santé maternelle et infantile,
- La médecine scolaire,
- La vaccination,
- La lutte contre les maladies transmissibles,
- Les soins de santé à domicile (visites, service public de soins infirmiers et certains soins spéciaux),
- Les programmes de formation à la réadaptation et de promotion de la santé.

Les services de santé publique, financés sur le budget de l'État, sont généralement gratuits ou d'un coût modeste.

97. Pour mieux assurer les services de santé publique, les Bermudes sont divisées en trois régions sanitaires. Dans chacune de ces régions un centre de santé qui relève du Département de la santé dispense des soins prénatals, des services de planification de la famille, des services de santé de l'enfant et d'autres soins de santé primaires ainsi que des consultations dentaires pour enfants. Il y a quelque 94 médecins praticiens aux Bermudes, dont cinq obstétriciens/gynécologues, cinq pédiatres et 25 généralistes/médecins de famille. Il existe aussi des services de soins dentaires spécialisés (parodontologie, orthodontie, etc.).

Hôpitaux

98. L'hospitalisation est gratuite pour les enfants. Les frais sont couverts par une subvention de l'État au Conseil des hôpitaux des Bermudes (Bermuda Hospitals Board), l'organisme gouvernemental qui est responsable des deux hôpitaux de soins aigus de l'île: le King Edward VII Memorial Hospital, hôpital général (communautaire) de 236 lits et le St. Brendan's Hospital, hôpital psychiatrique de 123 lits. L'hôpital général offre des services de diagnostic et de traitement de toute une gamme de pathologies (justiciables ou non de la chirurgie), notamment dans ses services de médecine, de chirurgie, de pédiatrie, d'obstétrique et de gynécologie, de réadaptation et de gériatrie. De plus,

il dispense certains soins spécialisés ou intensifs, par exemple dans ses services d'oncologie, de soins intensifs en médecine et chirurgie, et de dialyse rénale. Une unité de soins néonataux y est aussi en cours d'installation.

Soins de santé mentale

99. Des psychiatres, des psychologues, un travailleur social spécialisé en psychiatrie et des spécialistes de la santé mentale attachés à l'hôpital St. Brendan soignent et traitent les malades mentaux et les handicapés mentaux. Tous les psychiatres consultants de l'île sauf un – praticien libéral – sont employés par le Conseil des hôpitaux des Bermudes qui leur verse un salaire. Le service public n'emploie actuellement qu'un psychiatre pour s'occuper des troubles psychiatriques des jeunes enfants et des adolescents. Beaucoup de problèmes traités par le Département des services de protection de l'enfance et de la famille sont liés aux relations parents/enfants et à des questions de comportement. Des services d'orientation sont fournis si nécessaire.

Médecine scolaire et autres services de santé pour les enfants

100. Les services fournis par la médecine scolaire sont variés. Un bilan de santé détaillé de chaque élève est fait au début et à la fin de sa scolarité. Il comprend diverses examens – acuité auditive et visuelle, poids et taille, fréquence cardiaque, tension artérielle, etc. – et, dans chaque cas, un médecin qualifié est présent. Ce bilan ne peut être fait qu'après approbation des parents ou du tuteur et il est possible à ceux qui sont disposés à en supporter les frais de s'adresser à un médecin autre que celui qui est prévu pour l'école. Le suivi médical et dentaire de tous les élèves est consigné dans un registre détaillé aux fins de consultation et de diagnostic.

101. L'État prend aussi à sa charge les analyses de sang et d'urine des élèves qui, à la fin de leur scolarité aux Bermudes, veulent poursuivre leurs études outre-mer dans des établissements qui demandent ces analyses.

102. Pour ce qui est des soins dentaires, un programme de traitement au fluor est en vigueur dans les écoles depuis plusieurs années. Les enfants de 16 ans ou moins reçoivent des soins et traitements dentaires sur rendez-vous dans les dispensaires.

Sécurité sociale et niveau de vie

103. Le Département de l'assistance financière (Department of Financial Assistance) apporte son soutien par le biais de ses programmes d'aide au logement et d'assistance sociale et subventionne les garderies. L'aide au logement est une aide financière qui permet de loger les personnes dont le loyer représente plus de 25 % du revenu. Ainsi, les personnes qui ont un petit revenu ne sont pas désavantagées lorsqu'elles cherchent à se loger raisonnablement. Dans le cadre de l'assistance sociale, on détermine les besoins essentiels d'une personne en vue de lui fournir les moyens de se loger, de se nourrir, de bénéficier des services publics de distribution et de se procurer tel ou tel bien ou service selon les circonstances, là encore afin que les personnes dont le revenu est insuffisant ne soient pas pénalisées sur le plan social et aient la possibilité de vivre normalement. Une place particulière est faite aux personnes jugées à risque, comme les personnes âgées, les enfants, les personnes souffrant d'une maladie mentale ou physique et les handicapés.

104. Toute famille incapable, faute de ressources financières, d'assurer la garde des enfants lorsque les parents travaillent a le droit de les confier à une garderie subventionnée par l'État ou de recevoir une aide financière pour faire face aux frais de garderie dans le privé.

105. Il y a actuellement une garderie publique sur l'île, le Day Care Centre. Elle a été créée en 1971 pour servir de modèle à d'autres garderies et est ouverte aux familles qui ont des besoins particuliers dans la zone très peuplée de Pembroke Parish. Cette garderie reste une garderie modèle, mais prend en charge des enfants de toute la communauté. Elle reçoit les enfants à risque et les familles qui peuvent bénéficier de son programme de soutien bien

structuré. Aux enfants, elle offre un programme d'études cohérent, et aux familles, un appui et des interventions. Elle constitue aussi un laboratoire pour les étudiants qui suivent des cours sur le développement de l'enfant à l'établissement d'enseignement supérieur local.

106. Quarante-deux enfants âgés de 3 mois à 4 ans, dont les besoins varient, fréquentent la garderie, y compris des enfants qui ont des besoins spéciaux. La préférence est donnée aux enfants qui sont envoyés par d'autres services publics d'aide (par exemple, les services familiaux, le Département de la santé, l'association Teen Services, etc.). Le Département des services de la protection de l'enfance et de la famille s'efforce de prendre en compte les divers besoins des enfants de la garderie pour promouvoir le développement social, intellectuel et affectif de chacun d'eux.

Éducation, loisirs et activités culturelles

Éducation

107. Conformément à la loi de 1996 sur l'éducation, le Ministre de l'éducation contrôle et supervise l'organisation et les activités de toutes les écoles subventionnées ou financées par l'État. C'est lui qui établit les règles d'agrément des écoles privées. L'éducation est obligatoire et gratuite de 5 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 16 ans. Depuis septembre 1997, la scolarité se déroule en trois phases: premier cycle, cycle moyen et troisième cycle. Le Ministre de l'éducation prend les mesures voulues pour que celles des matières suivantes dont l'étude est jugée appropriée pour chaque cycle soient inscrites au programme: commerce, études techniques et technologies, affaires familiales, beaux arts, langue étrangère, informatique, littérature, mathématiques, arts du spectacle, éducation physique et sanitaire, sciences et sociologie. Pour chaque matière le programme scolaire spécifie les sujets à étudier, le résultat à obtenir et l'évaluation à faire. Certaines dispositions visent aussi le fonctionnement des écoles maternelles publiques pour les enfants de 3 et 4 ans.

108. On distingue actuellement les catégories d'école suivantes:

Écoles publiques		Enseignants		Élèves	
		(Hommes)	(Femmes)	(Garçons)	(Filles)
Maternelles	12	aucun	51	217	235
Primaires	18	41	321	2 098	2 039
Secondaires	6	79	138	1 151	1 040
Spéciales	3	1	15	31	27

Écoles privées	Enseignants		Élèves		
	(Hommes)	(Femmes)	(Garçons)	(Filles)	
Maternelles	----- aucune donnée -----				
Primaires	8	16	100	885	863
Secondaires	6	65	73	645	819
Spéciales	----- aucune -----				

Enseignement supérieur

109. Le Bermuda College dispense un enseignement et une formation à plein temps ou à temps partiel aux personnes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. De plus, des bourses peuvent être allouées à l'un des titres suivants:

Loi de 1996 sur les bourses d'études de l'État des Bermudes (Bermuda Government Scholarships Act). Huit bourses sont octroyées chaque année à des étudiants bermudiens qui présentent un excellent dossier. La bourse doit servir à trois années d'études au maximum suivies hors des Bermudes dans un établissement d'enseignement agréé. Le candidat doit avoir 17 ans au moins et 23 ans au plus le 1^{er} octobre de l'année où la bourse est accordée. Actuellement, celle-ci s'élève à 12 500 dollars des Bermudes par an.

Bourses de l'État des Bermudes pour la formation pédagogique. Six bourses d'une valeur de 7 500 dollars des Bermudes par an sont offertes aux étudiants qui souhaitent se consacrer à l'enseignement et qui font hors des Bermudes des études particulièrement utiles à cet égard. Ces bourses sont très convoitées et ceux qui en bénéficient doivent s'engager à enseigner pendant une période égale à celle où la bourse leur aura été accordée, soit généralement deux ans.

Bourses de l'État des Bermudes pour l'enseignement supérieur et prêts ne portant pas d'intérêt. Les sommes ainsi octroyées vont de 1 000 à 5 000 dollars des Bermudes par an. Elles peuvent être accordées aux étudiants bermudiens titulaires d'un grade d'associé décerné par Bermuda College qui ont accompli avec succès deux ans d'études universitaires à l'étranger dans un collège ou une université agréés, ou à ceux qui étudient dans un établissement étranger une discipline technique qui n'est pas enseignée au Bermuda College. Outre qu'il doit remplir certaines conditions, le candidat doit faire la preuve qu'il a besoin d'un financement. Le bénéficiaire d'un prêt doit s'engager à commencer à le rembourser 12 mois après avoir terminé ses études.

Différence de droits de scolarité avec le Royaume-Uni. Les étudiants d'outre-mer qui viennent au Royaume-Uni paient normalement des frais plus élevés que les résidents. Les Bermudiens qui remplissent les conditions voulues peuvent demander le remboursement intégral ou partiel de la différence entre les droits qu'ils paient et ceux que paient leurs homologues britanniques.

Formation pratique

110. La loi de 1971 sur l'apprentissage et la formation pratique (Apprenticeship and Training Act) prévoit la constitution d'un conseil, composé de trois représentants des organisations d'employeurs, trois représentants des organisations d'employés et trois agents de l'État, qui est chargé de prendre les mesures voulues pour que l'industrie puisse faire appel à des travailleurs professionnels ou qualifiés ayant un niveau de compétences satisfaisant. Le Conseil doit veiller à mettre en place les cours et autres moyens permettant la formation de personnel pour l'industrie et il peut délivrer des certificats aux personnes qui atteignent le niveau de compétences voulu.

Type et nombre de cours assurés au titre de la loi de 1971 sur l'apprentissage et la formation pratique pour l'année civile 1997

Apprentis

<u>Domaine de formation</u>	<u>Nombre d'apprentis bermudiens</u>
Architecture paysagiste/horticulture	11
Mécanique automobile	14
Électricité (alimentation et distribution)	15
Conditionnement de l'air et réfrigération	4
Charpenterie	1
Coiffure	2
Maçonnerie	1
Plomberie	2
Installation électrique	3
Total	53

<u>Domaines de certification</u>	<u>Nombre de certificats délivrés</u>
Carrosserie	2
Peinture automobile	2
Mécanique (motocycles)	14
Mécanique automobile	10
Installation électrique	3
Maçonnerie	10
Plomberie	16
Conditionnement de l'air et réfrigération	9
Total	66

Absentéisme scolaire

111. La loi sur l'éducation dispose qu'il incombe aux parents de veiller à ce que leurs enfants soumis à l'obligation scolaire et inscrits dans une école reconnue fréquentent régulièrement l'école. Le parent qui ne s'acquitte pas de ce devoir commet une infraction à la loi. S'il apparaît à un tribunal qu'un enfant s'absente sans cesse de l'école et que son parent a perdu toute autorité sur lui, que celui-ci soit condamné ou non le tribunal peut décider que l'enfant (de moins de 17 ans) doit être présenté à un tribunal pour enfants et placé dans un foyer agréé en attendant sa comparution.

Objectifs de l'éducation

112. La mission du Ministère de l'éducation est de veiller à ce que:

- a) Des buts soient fixés au système éducatif;
- b) La planification découle logiquement de ces objectifs;
- c) Des ressources adéquates sur les plans financier, matériel, technique et humain soient fournies pour la gestion efficace et le bon fonctionnement des écoles;

d) Un processus efficace soit établi pour évaluer la faisabilité des plans, suivre la réalisation des objectifs et s'assurer qu'à tous les niveaux le personnel est tenu pour responsable de l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées.

On trouvera en annexe au présent rapport une copie du programme du certificat d'études secondaires.

Loisirs et activités culturelles

113. Les programmes du Ministère de la promotion de la jeunesse, des sports et des activités récréatives en faveur des jeunes sont les suivants:

a) Dons et prêts aux organisations sportives, aux organisations bénévoles et aux clubs, manuel de l'animateur;

b) Activités du Parlement des jeunes. Les élèves du secondaire apprennent ce qu'est le Parlement et se familiarisent avec la législation et l'art du débat;

c) Théâtre, danse et musique pour les jeunes. Production estivale annuelle;

d) Prix récompensant les réussites dans le domaine des sports (performances, administration, entraînement, parrainage, etc.);

e) Activités dans le cadre de la Journée annuelle du patrimoine (24 mai). Célébration du patrimoine culturel et sportif;

f) Opération annuelle de découverte de jeunes talents, avec spectacles. Journée estivale de la famille;

g) Parrainage de productions télévisées pour les jeunes: Paroles de jeunes (Youth Talk), Avance rapide (Fast Forward).

114. Le Ministère de la promotion de la jeunesse, des sports et des activités récréatives:

a) Dirige, entretient et administre trois centres communautaires qui offrent divers services, y compris permanences après la classe, sports, activités culturelles, camping, cours de self-défense, Duke of Edinburgh Award Scheme, St John's Badger Programme, conseils en matière de justice et de consommation, et programmes de promotion des qualités de chef chez les jeunes;

b) Dirige, entretient et gère cinq campings à usage scolaire et communautaire;

c) Propose aux jeunes une formation à la direction de camps et la possibilité de faire l'expérience d'une nuit de camping;

d) Offre aux enfants de 5 à 12 ans huit semaines d'activités dans les locaux scolaires pendant les vacances d'été;

e) Organise des camps pour adolescents avec toute une gamme de programmes qui s'adressent spécifiquement aux 13-15 ans et aussi des programmes de formation de moniteurs potentiels, qui peuvent être en fin d'études secondaires ou en cours d'études supérieures;

f) Propose pendant l'année scolaire (septembre à juin) une permanence du soir, de 15 à 18 heures, dans 12 écoles publiques pour aider les parents/tuteurs qui travaillent. Ces programmes prévoient une assistance pour les devoirs du soir/études, des activités artistiques, artisanales et culturelles, des sports et des activités récréatives.

115. Le Département des affaires culturelles, qui relève du Ministère des affaires communautaires et culturelles, parraine un programme télévisé d'une demi-heure par mois appelé "The Learnalots" (les "avale-savoir"), qui met en scène un groupe de sept enfants de 7 à 12 ans. Ce programme a pour objectif de familiariser les enfants avec des milieux de travail divers et divers groupes de la population bermudienne pour leur inspirer un plus grand respect de la culture et du cadre de travail bermudiens.

116. Le Ministère des affaires communautaires et culturelles applique un programme de promotion de l'éducation communautaire (programmes/cours de formation professionnelle) dans cinq lieux différents. Les programmes/cours destinés aux enfants et aux adolescents qui concernent les loisirs, les sports et la culture sont les suivants:

- a) Couture pour débutants (12 à 16 ans);
- b) Couture, cours de perfectionnement (12 à 16 ans);
- c) Cours de savoir-vivre: indications de bon sens sur la manière de se comporter en société et conseils concernant l'étiquette, les bonnes manières et le maintien (garçons et filles de 5 à 12 ans);
- d) Gymnastique pour enfants – garçons et filles apprennent la beauté du mouvement humain par divers exercices (gymnastique, culbutes, poutre, cheval d'arçons, anneaux et barres asymétriques);
- e) Tennis pour débutants (6 à 14 ans). Apprentissage des techniques de base comme le coup droit, le revers, le service et la volée;
- f) Hip Hop. Apprentissage des styles et mouvements de base du Hip Hop sur les succès musicaux les plus récents.
- g) Aérobie (5 à 10 ans). Apprentissage de mouvements naturels simples sur un montage ludique d'exercices d'aérobie;
- h) Le bowling en s'amusant. Rudiments de bowling: apprendre à tenir la boule et à la lancer en cinq étapes;
- i) Arts martiaux (5 à 12 ans). Techniques traditionnelles et élémentaires d'autodéfense, coordination et discipline;
- j) Le français en s'amusant (5 à 12 ans). Apprentissage des principaux nombres, mots et expressions utilisés quotidiennement dans la conversation française, dans un environnement ludique, pour développer sens de la langue et style pour parler, écrire et comprendre le français;
- k) Le français en s'amusant (12 à 16 ans). Construire de courtes phrases, s'appuyer sur les connaissances acquises pour maîtriser la conversation courante en français;
- l) Le langage des signes en s'amusant. Apprentissage de l'alphabet et des rudiments du langage des signes pour une conversation simple;

- m) Exploration de l'ordinateur (6-11 ans). Essentiellement exploration pratique, sur Macintosh, des diverses applications de l'informatique et des activités sur ordinateur;
- n) La cuisine en s'amusant (10 ans et plus). Comment concevoir et servir un repas nourrissant, lire les recettes et mesurer les ingrédients;
- o) Golf pour débutants juniors (7 à 16 ans). Introduction au golf;
- p) Aventures (7-13 ans). Apprendre par une approche multisensorielle et par la participation à recueillir des informations factuelles et chiffrées de première main sur toutes sortes de sites utiles aux études et à la connaissance de l'histoire à l'occasion d'excursions ludiques dans les Bermudes;
- q) Tai-Chi-Chuan (11 ans et plus). Calme le stress et facilite la relaxation totale et la bonne santé du corps et de l'esprit (Tai-Chi-Chuan, méditation Fa-Jing, Chan-Su-Chin, Fa-Jing, respiration Hen-Haw, poussée des mains et application, etc.);
- r) Squash. Techniques et règles fondamentales du squash, coordination œil-main dans un environnement ludique;
- s) Cricket toute l'année. Création d'une association des jeunes joueurs de cricket; apprentissage par l'expérience du savoir-faire et des techniques théoriques et pratiques;
- t) Football toute l'année. Création d'une association de jeunes footballeurs, apprentissage par l'expérience du savoir-faire et des techniques théoriques et pratiques.

Mesures spéciales de protection

Enfants en situation de conflit avec la loi

117. Les enfants, comme le reste de la population, bénéficient au titre de l'article 6 de la Constitution des garanties énoncées au paragraphe 2 de l'article 40 de la Convention. L'âge de la responsabilité pénale est indiqué au paragraphe 8 ci-dessus. La loi relative aux jeunes délinquants prévoit des dispositions spéciales sur l'arrestation et la détention des enfants, en particulier leur séparation d'avec les adultes. Le tribunal compétent est le Tribunal spécial pour enfants, comme stipulé par la loi sur les tribunaux lue en liaison avec la loi relative aux jeunes délinquants. Les décisions judiciaires concernant les enfants sont les suivantes:

- a) Probation;
- b) Libération conditionnelle;
- c) Décision imposant aux parents ou au tuteur de se porter garants de la bonne conduite de l'enfant;
- d) Renvoi de l'enfant, en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, à une institution agréée.

La loi prévoit aussi le fouet, mais ce type de châtiment n'est plus imposé par le tribunal depuis de nombreuses années.

Les enfants en situation d'exploitation

118. Aux paragraphes 86 à 88 ci-dessus, il a été question de la loi sur la protection de l'enfance et des pouvoirs qu'elle confère au Département des services de protection de l'enfance et de la famille dans le cas des enfants laissés à l'abandon. En vertu de l'article 7 de la loi, le Département est habilité à agir si des enfants qui ont de mauvaises fréquentations ou sont exposés à des dangers moraux parce qu'ils se livrent à l'inceste ou à la prostitution fréquentent un voleur patenté, mendient ou reçoivent l'aumône, achètent, reçoivent ou possèdent de la drogue ou fréquentent les bars. Le Département doit intervenir pour assurer attention et protection à l'enfant.

Emploi

119. En vertu de la loi de 1963 sur l'emploi des enfants et des adolescents:

- a) Un enfant de moins de 13 ans ne peut être employé qu'à de menus travaux agricoles, horticoles ou domestiques, exécutés sous les ordres du parent ou du tuteur, ou au transport manuel d'objets légers;
- b) Un enfant ayant l'âge de la scolarité obligatoire ne peut être employé pendant les heures de classe, ni pendant plus de deux heures les jours où il a classe;
- c) Un enfant de moins de 15 ans ne peut pas travailler dans une entreprise industrielle, ni sur un navire autre qu'un navire à bord duquel des membres de sa famille sont employés;
- d) Un enfant de moins de 18 ans ne peut travailler la nuit.

Alcool et drogues

120. L'enquête sur la drogue à l'école secondaire faite en 1994 par la Commission nationale sur la drogue a révélé que 15 % des élèves bermudiens ont déclaré être ivres au moins une fois par mois; 40 % ont déclaré avoir bu leur première boisson alcoolisée à 10 ans; 28 % ont consommé de la marijuana au moins une fois, dont 75 % avant 14 ans; et 15 % ont déclaré en prendre souvent sur une période d'un mois. Moins de 2 % des élèves ont déclaré consommer de la cocaïne. Cependant, la prévalence de la consommation d'héroïne chez les jeunes s'établirait un peu au-dessus de 2 %. Cette enquête a fait nettement apparaître la relation entre la consommation de drogue d'un élève et celle de sa famille. Plus de 54 % des élèves déclarant consommer régulièrement de la marijuana disent que des membres de leur famille en consomment fréquemment à la maison.

121. La Commission nationale des drogues a pour objectif à long terme de réduire la dépendance chimique et d'encourager l'adoption de modes de vie sains dans la communauté. Pendant leurs études, on s'efforce de sensibiliser les jeunes Bermudiens à l'abus des drogues et aux dommages qu'elles leur causent; on cherche aussi à promouvoir, du début à la fin des cycles moyen et secondaire, la mise en œuvre du programme concernant les compétences nécessaires de la vie courante dit "Life Skills" et à exploiter d'autres moyens appropriés pour assurer une éducation sur les drogues. Ces programmes sont associés à ceux du Ministère de l'éducation, de l'association Lion's Quest, des organisations de parents, du Ministère de la promotion de la jeunesse, des sports et des activités récréatives, ainsi qu'au projet enfant/adolescent, au programme de permanence du soir et au projet de développement de l'enfant.

122. Le programme le plus récent est un programme de traitement ambulatoire des toxicomanes, établi au début de l'année 1998, dans le cadre des services d'orientation de la jeunesse. De tels programmes s'adressent aux groupes des 10-15 ans et des 16-24 ans qui peuvent courir de grands risques lorsqu'ils se lancent dans la consommation expérimentale d'alcool ou de drogue. La nature et l'ampleur des problèmes de ceux qui participent aux programmes sont évaluées et un traitement est alors conseillé. Ces programmes, qui durent six semaines, proposent diverses

sortes de soutien, la consultation de spécialistes ou un accompagnement, après quoi les intéressés peuvent aussi demander à être suivis pendant six mois.

Exploitation sexuelle et violence sexuelle

123. Le Département des services de protection de l'enfance et de la famille a mis au point avec le Département de l'éducation les procédures à appliquer dans le système scolaire et en collaboration avec divers services d'aide pour encourager la notification des cas de violence et d'exploitation sexuelles. Déjà, des formules ont été établies à cette fin avec la police, le Département de la santé et le programme pour le développement de l'enfant. Cependant, comme cette notification n'est pas obligatoire, le Département des services de protection de l'enfance et de la famille n'est pas certain que tous les cas d'exploitation et de violence sexuelles sont traités. Le Comité de révision de la législation relative à l'enfance soutient qu'il faut rendre la notification obligatoire et l'Équipe de travail sur la maltraitance d'enfants a recommandé que ceux qui, du fait de leurs qualifications et de leurs activités professionnelles, ont des relations quotidiennes avec des enfants, soient tenus par la loi de signaler au Département des services de protection de l'enfance et de la famille les motifs qu'ils ont de soupçonner raisonnablement l'existence d'un cas de maltraitance.

124. La législation actuelle ne prévoit pas de traitement pour les victimes de violences sexuelles. L'Équipe de travail sur la maltraitance d'enfants a recommandé que les victimes bénéficient d'une thérapie "en toute première priorité". On a proposé des amendements à la législation dans lesquels la prostitution d'enfants et l'exploitation d'enfants dans des scènes pornographiques, qui actuellement ne sont pas traitées en détail dans la loi, auront aussi leur place.

125. La loi pénale prévoit les infractions sexuelles sur la personne d'enfants et de jeunes. La loi de 1973 sur les publications obscènes érige en infraction la "publication d'un article obscène destiné à une personne de moins de 16 ans ou en présence de cette personne".

Enlèvement et vente d'enfants

126. Le Département des services de protection de l'enfance et de la famille enquête en collaboration avec des organismes ayant même vocation sur les allégations d'enlèvement d'enfants bermudiens, afin de déterminer, même si l'enfant n'est pas sur le territoire des Bermudes, s'il y a eu enlèvement, ou veille à ce que l'enfant soit entouré et protégé si un enlèvement n'est pas en cause. Le Cabinet a récemment approuvé la présentation au Parlement d'un projet de loi intitulé "loi (1998) sur l'enlèvement international d'enfants" (The International Child Abduction Act). On pense que ce projet deviendra loi au début de l'été 1998. Il s'inspire de la loi adoptée par le Royaume-Uni en 1985 sur l'enlèvement et la rétention d'enfants (Child Abduction and Custody Act) et permettra d'étendre aux Bermudes les dispositions de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

127. La question de la vente d'enfants ne s'est pas posée. Cependant, à titre de précaution, le cas de tout enfant non bermudien amené aux Bermudes aux fins d'adoption ou de résidence doit être étudié par les services de l'immigration avant l'entrée de l'intéressé sur le territoire. L'étude est faite à la demande du Département de l'immigration. Les autorités bermudiennes peuvent alors s'assurer que l'enfant qui a été amené dans le territoire l'a été à des fins légitimes, et aussi veiller à ce qu'un enfant ne coure jamais le risque de se voir intimer l'ordre d'exécuter un acte illégal ou immoral du fait du transfert de résidence.

128. Selon l'article 17 de la loi sur la protection de l'enfance, aucun enfant confié à la garde d'une institution agréée ou d'une personne ayant les qualités requises ne peut être emmené ou envoyé hors des Bermudes sans l'autorisation du Tribunal pour enfants. L'article 22 de la loi relative aux mineurs régit aussi les procédures permettant d'emmener ou d'envoyer des enfants de moins de 16 ans hors des Bermudes.

Annexes

129.1 Les textes de loi suivants sont annexés au présent rapport:

Adoption of Children Act 1963
Bermuda Government Scholarship Act 1996
Domestic Violence (Protection Orders) Act 1997
Education Act 1996
Employment of Children and Young Persons Act 1963
Foster Homes Act 1960
Maintenance Order (Reciprocal Enforcement) Act 1974
Matrimonial Proceedings (Magistrates Courts) Act 1974
Minors Act 1950
Obscene Publications Act 1973
Protection of Children Act 1943
Public Health (Day Nurseries and Nursery Schools) Regulations 1978
Young Offenders Act 1950.

129.2 Les documents suivants sont annexés également:

Background Paper on Child Advocacy
The Report of the Task Force on Child Abuse (April 1996)
Guide to the Bermuda Secondary School Certificate Programme.

Juin 1998

ÎLES VIERGES BRITANNIQUES

Introduction

130. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue aux îles Vierges britanniques le 7 septembre 1994.

131. Des informations concernant les îles Vierges britanniques sont présentées dans l'annexe III du document de base soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les territoires dépendants d'outre-mer et les dépendances de la Couronne le 14 septembre 1995 (HRI/CORE/1 Add.62). Il convient de noter que les informations figurant dans cette annexe ont été en partie modifiées: le taux d'inflation à la fin de 1996 était de 4,33 % et la dette extérieure était de 35,8 millions de dollars des États-Unis.

Mesures d'application générales

Autorités responsables

132.1 Les départements ministériels du Gouvernement des îles Vierges britanniques chargés des questions intéressant les enfants sont:

- a) Le Département de l'éducation et de la culture;
- b) Le Département de la santé publique;

- c) Le Département du développement social;
- d) Le Département de la jeunesse, des sports et des loisirs; et
- e) Le Département de la police.

132.2 La Division de la santé mentale du Département de la santé publique gère un programme axé sur les besoins particuliers, dit “Dispensateurs de soins aux enfants ayant des besoins particuliers”. Ce programme a pour objet:

- a) De fournir un soutien et une formation aux parents et aux dispensateurs de soins des personnes handicapées;
- b) De contribuer à sensibiliser la collectivité aux problèmes liés aux besoins particuliers;
- c) De plaider en faveur d’une amélioration des soins et des services destinés aux personnes handicapées.

Le groupe des dispensateurs de soins aux enfants ayant des besoins particuliers est composé de parents, d’enseignants, de tuteurs ainsi que d’individus portant un intérêt particulier à cette cause et qui s’emploient à la promouvoir. Le groupe comprend 22 parents ou tuteurs, 7 enseignants, 2 conseillers d’orientation, 2 infirmières, un travailleur social, ainsi qu’un représentant du Ladies’ Club de Tortola et un représentant des Amis de l’école de Fort Charlotte. Il se réunit une fois par mois le mardi. Voir par. 168.2.

Diffusion de la Convention et communication de rapports

133. Après que l’application de la Convention ait été étendue aux îles Vierges britanniques, le texte de cet instrument a été communiqué aux différents départements chargés des questions intéressant les enfants et aux chambres du Procureur général (Attorney General’s chambers). Le texte a également été communiqué aux membres du Conseil législatif et à la Bibliothèque publique de Road Town.

134. Il est prévu que le présent rapport puisse être consulté à la Bibliothèque publique. Il devrait en outre être soumis à l’examen du Conseil législatif.

Définition de l’enfant

135. En général, l’âge de la majorité, avec les droits civils que cela implique, est de 18 ans (selon la loi de 1994 sur l’âge de la majorité (Age of Majority Act)) et toute personne n’ayant pas encore atteint cet âge peut être qualifiée de mineur. En ce qui concerne les personnes de moins de 18 ans, l’article 2 de la loi sur la justice pour mineurs (Juvenile Act) définit:

- a) Un “enfant” comme une personne de moins de 14 ans; et
- b) Un “jeune” comme une personne d’au moins 14 ans et de moins de 16 ans.

Le Code de procédure des tribunaux de première instance (Magistrate’s Code of Procedure) fait également une distinction entre un enfant et un jeune du même âge. Toutefois, selon le Code du travail, un jeune désigne une personne âgée d’au moins 14 ans mais de moins de 18 ans. Aux termes de la loi sur la justice pour mineurs, un “jeune” est une personne âgée de moins de 16 ans. D’autres limites d’âge sont fixées à certaines fins juridiques.

Droit pénal

136. a) L'âge de la responsabilité pénale, en dessous duquel un enfant ne peut être tenu coupable d'une infraction pénale, est de 10 ans. Un enfant de plus de 10 ans mais de moins de 14 ans ne peut être tenu coupable d'une infraction pénale que s'il est prouvé qu'il avait la capacité de savoir qu'il ne devait pas commettre l'acte ou l'omission en question. Un enfant de sexe masculin de moins de 12 ans est présumé incapable d'avoir des rapports sexuels (Code pénal, art. 12).

b) À moins qu'une personne majeure ne soit inculpée avec eux, les mineurs sont jugés par un tribunal spécial appelé tribunal pour mineurs (consistant en un magistrat siégeant avec deux assesseurs), qui dispose de pouvoirs spéciaux et recourt à des procédures adaptées aux enfants.

Scolarité obligatoire

137. "Une personne est considérée comme étant en âge de scolarité obligatoire à partir de l'âge de 5 ans et jusqu'à la fin de sa quatorzième année." (Ordonnance sur l'éducation (Education Ordinance), art. 36).

Âge auquel le mariage est possible avec ou sans le consentement des parents

138. Un mariage célébré entre deux personnes dont l'une est âgée de moins de 16 ans est considéré comme nul et non avenu (loi sur le mariage (Marriage Act), art. 24 A). Si l'une des parties, n'étant ni veuf ni veuve, est âgée de moins de 18 ans, le mariage ne peut avoir lieu sans le consentement du parent ou tuteur, ou sans le consentement du Gouverneur ou de la Haute Cour si le parent ou tuteur ne peut pas être consulté ou s'il ne donne pas son consentement (loi sur le mariage, art. 25 1) et 2)).

Âges pour lesquels des restrictions s'appliquent en matière d'emploi

139. a) Aucun enfant (individu âgé de moins de 14 ans) ne peut être employé ou travailler dans une entreprise industrielle ou agricole publique ou privée, ou dans une filiale de cette entreprise, ou à bord d'un bateau, sauf s'il s'agit d'une entreprise ou d'un bateau où seuls des membres de sa famille sont employés, et toute personne qui emploie ou autorise un enfant à travailler en violation de cette disposition est coupable d'une infraction (Code du travail, cinquième partie, sect. E 3).

b) Aucun jeune (individu âgé d'au moins 14 ans et de moins de 18 ans) ne peut être employé sans avoir été reconnu apte au travail après un examen médical complet et, le cas échéant, il reste sous surveillance médicale pendant toute la période d'emploi. Les jeunes d'âge scolaire ne peuvent pas être employés pendant les heures de classe. Il existe également des restrictions concernant le travail de nuit (Code du travail, sect. E 5).

Consentement au traitement médical

140. L'âge à partir duquel un mineur peut consentir à recevoir des soins médicaux ou dentaires sans l'accord de ses parents est de 16 ans (loi sur l'âge de la majorité, art. 13).

Principes généraux

Législation

141. La législation qui concerne particulièrement les enfants est la suivante:

a) Loi sur la garde des enfants (Guardianship of Infants Act), chap. 270;

- b) Loi de 1995 sur les litiges et les biens matrimoniaux (Matrimonial Proceedings and Property Act);
- c) Loi sur la légitimité (Legitimacy Act, 1991), chap. 271;
- d) Loi de 1996 sur la violence dans la famille (procédures en référé) (Domestic Violence (Summary Proceedings) Act);
- e) Loi sur l'adoption (Adoption of Children Act), chap. 269;
- f) Ordonnance sur l'éducation, chap. 116;
- g) Code pénal, 1997;
- h) Loi sur la justice pour mineurs, chap. 37;
- i) Loi sur les tribunaux pour mineurs (Juvenile Court Act), chap. 38.

Discrimination

142. Les dispositions de loi des îles Vierges britanniques concernant les enfants et les services que les pouvoirs publics assurent en leur faveur sont appliqués sans distinction en fonction des considérations énoncées à l'article 2 de la Convention ou autrement. L'article 5 de l'ordonnance sur l'éducation dispose spécifiquement qu'aucun enfant ne peut se voir refuser l'admission à une école publique ou subventionnée pour des considérations liées à sa religion, à sa race ou à sa langue ou à celles de l'un de ses parents.

L'intérêt supérieur de l'enfant

143. Plusieurs lois comprennent des dispositions spécifiques pour la protection des intérêts des personnes âgées de moins de 18 ans.

a) Lorsque, dans toute procédure judiciaire, la garde ou l'éducation d'un mineur (c'est-à-dire une personne de moins de 18 ans), ou l'administration d'un bien lui appartenant ou détenu en fiducie, ou l'utilisation du revenu de ce bien, est en question, "le tribunal, lorsqu'il statue sur cette question, doit avoir le bien-être du [mineur] comme souci majeur et primordial, et il ne doit pas tenir compte ... de la demande du père ... ou de la demande de la mère" (loi sur la garde des enfants, art. 3).

b) En vertu de l'article 4 de la loi sur la justice pour mineurs, tout tribunal saisi d'un cas impliquant un mineur ayant besoin de soins et d'attention ou un mineur délinquant ou autre doit prendre en considération le bien-être du mineur.

c) Conformément à l'article 43 de la loi sur les litiges et les biens matrimoniaux, un tribunal ne prononcera généralement pas de décision relative à un divorce, à la nullité d'un mariage ou à une séparation de corps sans s'être assuré que les dispositions prises pour chaque enfant mineur né du mariage sont satisfaisantes.

d) Conformément à l'article 4 de la loi sur l'adoption, un tribunal ne prononcera une adoption que s'il est convaincu que la décision prise "concourt au bien-être de l'enfant".

Droit à la vie

144. Le droit à la vie est protégé par le Code pénal de 1997. La protection du droit fondamental à la vie est aussi garantie par la common law et par l'application de conventions telles que la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La peine capitale a été abolie par l'ordonnance de 1991 concernant les territoires des Caraïbes portant abolition de la peine capitale pour meurtre (Caribbean Territories (Abolition of Death Penalty for Murder) (S.I. n° 988 de 1991)).

Respect des opinions de l'enfant

145. Aux termes de la loi sur l'adoption, lorsqu'ils statuent en matière d'adoption les tribunaux doivent accorder l'attention voulue "aux souhaits de l'enfant, en prenant en considération l'âge de l'enfant et sa capacité de comprendre". L'opinion d'un mineur peut être acceptée par le tribunal à titre de témoignage, ou admise comme élément de preuve ou déposition.

Libertés et droits civils

Nom et nationalité

146. Aux termes de l'article 14 1) de l'ordonnance sur l'enregistrement des naissances et des décès (Registration of Births and Deaths Ordinance), "le père et la mère de chaque nouveau-né ou, à défaut du père et de la mère, l'occupant du logement ou du lieu où l'enfant est né, toute personne présente à la naissance, ou la personne qui a la charge de l'enfant, doivent fournir à l'officier de l'état civil, dans un délai de 21 jours après la naissance, les renseignements requis pour l'enregistrement de cette naissance et signer le registre en présence de l'officier de l'état civil."

147. Tout enfant né aux îles Vierges britanniques est citoyen des territoires dépendants britanniques si, au moment de sa naissance, son père ou sa mère sont citoyens des territoires dépendants britanniques ou sont installés aux îles Vierges britanniques. Si ni l'un ni l'autre des parents ne peut satisfaire à cette condition au moment de la naissance, mais que l'un ou l'autre y satisfait alors que l'enfant est mineur, ce dernier peut être enregistré comme citoyen des territoires dépendants britanniques. En outre, un enfant né aux îles Vierges britanniques qui n'a pas la qualité de citoyen peut être enregistré comme citoyen à l'âge de 10 ans s'il a résidé sur ce territoire depuis sa naissance sans interruption supérieure à 90 jours par an. Il est également prévu des dispositions pour éviter l'apatridie. Un citoyen par la naissance ne peut pas être privé de sa citoyenneté.

Liberté d'expression et d'association

148. Il est un principe fondamental du droit que les personnes, y compris les enfants, sont libres de leurs actes à moins que les actes en question ne soient expressément interdits par la loi. Les enfants ont donc le plein exercice des droits énoncés aux articles 13 et 15 de la Convention, sous réserve des seules restrictions prescrites par la loi reconnues dans ces articles ainsi que des responsabilités reconnues aux parents dans l'article 18.

Accès à une information appropriée

149.1 Il y a une bibliothèque publique à Road Town, la capitale, avec des antennes à East End sur Tortola ainsi que sur les îles Virgin Gorda, Jost Van Dykes et Anegada. Toutes les écoles primaires et secondaires publiques ont également leur propre bibliothèque. Le Département des services de bibliothèque propose divers services et programmes éducatifs pour enfants, notamment:

<u>Programme</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Activités</u>
Tiny Tots	1 à 5 ans	Livres, jouets et jeux éducatifs, logiciels.
Services de prêt et autres destinés aux enfants	6 à 13 ans	Livres, magazines (par exemple, <u>Cricket</u> , <u>National Geographic World</u> , <u>Ranger Rick</u> , services de référence), lecture de contes pour enfants et concours organisés pendant les vacances de Pâques et de Noël; le programme d'été comprend les activités suivantes: - Art et artisanat - Activités créatives - Thèmes liés à l'environnement - Visites d'organisations culturelles, sociales et civiques - Sports.
Services destinés aux jeunes		Livres, magazines (<u>Seventeen</u> , <u>Young Miss</u> , <u>National Geographic</u>); le programme d'été propose les activités suivantes: (mêmes activités que ci-dessus plus voile, natation, etc.) Aide à la recherche documentaire pour les devoirs à la maison.
Programme spécial axé sur la lecture de contes et les travaux manuels organisé une fois par semaine à l'école Esllyn Henley-Richiez		Pour enfants handicapés physiques et mentaux de tous âges.

149.2 La station de radio ZBVI diffuse un programme éducatif intitulé "Knowledge is power" tous les samedis matin de 9 à 10 heures. Cette émission destinée aux enfants comprend des programmes civiques et religieux, des jeux-concours et des animations visant à développer la culture générale des enfants. Le Département de l'éducation propose également des émissions de radio et des jeux-concours axés sur la culture générale, les mathématiques et l'orthographe pour les élèves du quatrième degré de l'enseignement primaire (âgés de 10 ans environ) et les élèves du secondaire.

149.3 Il n'existe pas de programme télévisé local spécifiquement destiné aux enfants. Toutefois, ces derniers ont accès à de nombreuses chaînes américaines, où ils peuvent regarder des émissions éducatives pour enfants.

149.4 En vertu du Code pénal de 1997, le Gouverneur en conseil peut interdire l'importation de publications contraires à l'intérêt général. Sont visés, notamment, les magazines pornographiques et autres publications réservées aux adultes. La vente, la distribution ou la reproduction de publications interdites constitue une infraction pénale (Code pénal, troisième partie, art. 49 et 50).

Liberté de pensée, de conscience et de religion

150. Chacun aux îles Vierges britanniques jouit de la liberté de pensée, de conscience et de la liberté religieuse, sous réserve des seules limites prévues par la loi conformément à l'article 14 ainsi que du droit qui est reconnu aux parents de guider l'enfant. La loi sur l'éducation prévoit que le culte à l'école doit être de type chrétien, mais pluriconfessionnel. Si un élève est dispensé par ses parents ou tuteurs de la pratique du culte, son statut dans l'établissement n'est en rien modifié.

Protection de la vie privée

151. La loi sur les télécommunications (Telecommunications Act) (chap. 171) dispose que quiconque intercepte, sans être habilité à le faire, une communication qui n'est pas destinée au public et en divulgue ou en utilise le contenu commet une infraction. Il n'existe pas d'autres dispositions législatives visant spécifiquement à protéger la vie privée aux îles Vierges, mis à part la loi sur les actes d'intrusion qui offre un moyen de protection contre toute ingérence.

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

152. La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est applicable aux îles Vierges britanniques et il lui est donné effet dans le droit interne par l'ordonnance de 1988 (territoires d'outre-mer) (S.I. n° 2242 de 1988) relative à la loi de 1988 sur la justice pénale concernant la torture.

Milieu familial et protection de remplacement

Orientation parentale

153. La common law reconnaît les responsabilités et les droits des parents d'assurer l'entretien, la protection et l'éducation des enfants. La charge et la garde des enfants ne peuvent être retirées aux parents que sur ordre des tribunaux (voir plus bas) et, au regard de la loi sur la garde des enfants, la mère jouit du même droit de recourir aux tribunaux que le père pour demander la garde de l'enfant. Les parents adoptifs et les tuteurs ont les mêmes droits et responsabilités que les parents biologiques.

Responsabilités parentales

154. Conformément à la loi sur la justice pour mineurs, un parent ou toute autre personne responsable de l'entretien d'un mineur est réputé avoir négligé ce dernier s'il ne lui a pas fourni la nourriture, les vêtements, l'assistance médicale et le logement nécessaires. En vertu de la loi sur les litiges et les biens matrimoniaux, les tribunaux peuvent, dans les procédures de divorce, d'annulation du mariage ou de séparation de corps, ordonner le versement d'une pension alimentaire à l'enfant ou le transfert et la liquidation de biens dans son intérêt. Les tribunaux sont tenus de prendre en compte les besoins financiers et la situation de l'enfant (par exemple un éventuel handicap physique ou mental), les revenus de l'enfant, le niveau de vie de sa famille avant la dissolution du mariage et les attentes des deux parents en matière d'éducation ou de formation. L'objet de cette disposition est de maintenir l'enfant, dans la mesure du possible, dans la même situation financière que si le mariage n'avait pas échoué et de déterminer le montant de la pension alimentaire ou de la somme forfaitaire à verser pour les enfants de moins de 18 ans nés du mariage. Les tribunaux sont également habilités à rendre des décisions concernant la garde et l'éducation de ces enfants.

155. Les articles 38 et 39 de l'ordonnance sur l'éducation disposent qu'il est du devoir des parents de tout enfant d'âge scolaire obligatoire de veiller à ce que celui-ci reçoive une instruction appropriée et adaptée à son âge, à son

aptitude et à ses capacités, en fréquentant l'école régulièrement. Toutefois, l'enfant peut être dispensé de l'école, de façon provisoire ou pour un motif valable, s'il reçoit une instruction satisfaisante à la maison ou ailleurs ou s'il est malade.

Séparation d'avec les parents et enfants privés de leur milieu familial

156.1 La loi sur la justice pour mineurs (art.7 1) prévoit qu'un enfant peut être séparé de ses parents s'il a été violenté ou maltraité. Le juge peut "délivrer un mandat autorisant un officier de police à rechercher le mineur ... et à l'emmener dans un lieu sûr..." (voir aussi par. 163 ci-dessous).

156.2 Le foyer pour enfants Rainbow Home a été ouvert en 1997, avec les objectifs suivants:

- a) Offrir un foyer d'accueil sûr aux enfants qui, de l'avis des tribunaux, nécessitent des soins et une protection;
- b) Offrir un foyer d'accueil provisoire sûr aux enfants en situation d'urgence;
- c) Offrir aux enfants maltraités un environnement thérapeutique avec les soins, l'affection, la protection, l'éducation et l'orientation dont ils ont besoin pendant la période de développement de la personnalité, de la première enfance jusqu'à l'âge de 16 ans, pour les aider à devenir des adultes responsables et productifs;
- d) Sans se substituer au cadre familial normal (père et mère de l'enfant) ni au programme de placement familial, compléter ces structures;
- e) Préserver les enfants des situations à risque et de la maltraitance familiale lorsque les parents manquent à leurs obligations et lorsque le cadre familial n'est pas propice à la croissance et au développement normaux de l'enfant, par exemple:
 - i) Si une jeune mère a abandonné l'école et ne peut subvenir financièrement aux besoins de l'enfant;
 - ii) Si l'enfant a été désavoué par le père;
 - iii) Si l'enfant vit dans de mauvaises conditions de logement;
 - iv) Si l'enfant n'est pas nourri correctement;
 - v) Si l'enfant est livré à lui-même;
 - vi) Si l'enfant ne fait aucun progrès à l'école et acquiert des comportements sociaux et délinquants répréhensibles.

Le Ministère de la santé et de la protection sociale et le Département du développement social sont responsables de la gestion et du contrôle de ce centre.

Réunification familiale

157. Les parents peuvent amener leurs enfants avec eux aux îles Vierges sans restrictions à condition qu'ils puissent subvenir à leurs besoins.

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

158. La loi relative au Code de procédure des tribunaux de première instance prévoit qu'une femme peut démontrer la paternité de l'enfant et bénéficier d'une décision imposant au père putatif de verser une pension alimentaire à l'enfant. Voir également au paragraphe 154 ci-dessus les dispositions qui peuvent être prises en faveur des enfants lors des litiges matrimoniaux.

Adoption

159. La législation qui s'applique est la loi sur l'adoption. La loi prévoit de manière générale que le parent adoptif (c'est-à-dire la personne autorisée à adopter un enfant) doit avoir plus de 21 ans et qu'il peut être célibataire ou marié. Lorsqu'une demande d'adoption est effectuée conjointement par deux époux, le tribunal peut autoriser les deux époux à adopter ensemble l'enfant. Mis à part ce dernier cas, il ne peut être rendu de décision autorisant l'adoption d'un enfant (à savoir une personne de moins de 18 ans) par plusieurs personnes. Tel que mentionné aux paragraphes 143 et 145 ci-dessus, le tribunal doit, aux termes de la loi, s'assurer que la décision prise peut contribuer au bien-être de l'enfant et tient compte de sa volonté.

Déplacement et non-retour illicites

160. Ce problème ne touche pas particulièrement les îles Vierges britanniques. L'article 199 du Code pénal érige en infraction le fait d'enlever, par la force ou par la tromperie, de séduire ou d'attirer en le leurrant un enfant de moins de 14 ans et de le soustraire à la garde des parents ou tuteurs qui en ont légalement la charge. Selon l'article 198, il est illégal d'enlever une jeune fille de moins de 16 ans à ses parents. Les articles 195 à 197 criminalisent l'enlèvement et le rapt, y compris l'enlèvement d'une femme pour mariage.

Maltraitance ou abandon, y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale

161. En vertu de l'article 27 de la loi sur les litiges et les biens matrimoniaux, chacune des parties au mariage peut recourir aux tribunaux lorsque l'autre partie a abandonné l'enfant né du mariage, et le tribunal peut ordonner le versement régulier d'une pension alimentaire à l'enfant. Pour les compétences du tribunal en cas de rupture du mariage, voir également le paragraphe 154 ci-dessus.

162. La loi sur la justice pour mineurs érige en infractions:

a) Le fait pour une personne de plus de 17 ans qui a la garde ou la charge d'un mineur d'agresser, de maltraiter, de négliger, d'abandonner ou d'exposer ce mineur à des risques intentionnellement, ou d'inciter une autre personne à le faire, d'une manière susceptible de causer des souffrances inutiles au mineur ou de porter préjudice à sa santé, par exemple diminution ou perte de la vue ou de l'ouïe, lésions touchant un membre ou un organe, troubles mentaux;

b) Le fait de forcer, d'inciter ou d'autoriser un mineur à mendier ou à demander l'aumône.

S'il existe des raisons valables de penser qu'un mineur est victime de ce genre de sévices ou de négligence, il est possible de faire comparaître l'intéressé devant un juge, de le placer en lieu sûr et de saisir un tribunal pour mineurs. Tout officier de police ou agent de probation désigné peut également traduire un jeune considéré comme ayant besoin de soins ou de protection devant un tribunal pour mineurs. Ces dispositions sont renforcées par l'imposition des sanctions pénales prévues aux articles 190 à 192 du Code pénal.

163. Un tribunal pour mineurs peut, s'il est convaincu que ces mesures sont nécessaires au bien-être du mineur:

- a) Confier le mineur à la garde de toute personne capable souhaitant le prendre en charge, lorsqu'il estime nécessaire de soustraire l'enfant à un environnement néfaste;
- b) Demander aux parents ou au tuteur de s'engager devant lui à exercer comme il convient la garde et la tutelle de l'enfant;
- c) Placer l'enfant, soit en plus soit indépendamment des décisions mentionnées aux alinéas a) et b), sous la surveillance d'un agent de probation pour une période de trois ans au maximum.

164. La loi de 1996 sur la violence dans la famille (procédure simplifiée) confère de larges pouvoirs aux juges pour prendre des mesures de protection lorsqu'il y a eu violence ou menace de violence à l'encontre d'un enfant (qu'il s'agisse ou non de l'enfant de l'accusé). Il peut s'agir de décisions autorisant ou limitant l'accès au domicile de l'enfant ou la possibilité d'y rester, ou de décisions relatives à l'occupation du domicile qui peuvent avoir pour effet d'exclure l'auteur de l'infraction du domicile de l'enfant.

Réexamen périodique du placement

165. Des agents de probation sont chargés de l'examen du placement des enfants dont la garde a été retirée aux parents par un tribunal et qui ont été placés dans des foyers nourriciers. L'article 13 1) de la loi sur la justice pour mineurs dispose que "lorsqu'un mineur a été placé sous la surveillance d'un agent de probation, l'agent doit, tant que la décision reste en vigueur, rendre visite au mineur, le conseiller et l'aider et, si nécessaire, s'efforcer de lui trouver un emploi convenable...".

Santé et bien-être

Survie et développement

166. En 1996, le taux de mortalité infantile était de 14 pour 1 000 naissances vivantes.

167.1 Le Gouvernement a mis en place un programme de base de vaccination des enfants contre les maladies suivantes:

Polio (vaccin poliomyélitique oral)	VPO
Tétanos (anatoxine antitétanique)	TT
Diphtérie – tétanos – coqueluche	DTC
Tuberculose (vaccin bilié de Calmette et Guérin)	BCG
Rougeole – oreillons – rubéole	ROR

Le calendrier de vaccination national pour les îles Vierges britanniques est le suivant:

<u>Âge</u>	<u>Vaccin</u>
De la naissance à 3 mois	BCG
3 mois	1 ^{er} DTC & VPOT (vaccin antipolio buccal trivalent)
5 mois	2 ^e DTC & VPOT
7 mois	3 ^e DTC & VPOT
12 mois	ROR

Rappels:

18 mois	1 ^{er} rappel, DTC & VPOT
4 ans	2 ^e rappel, DTC & VPOT & RO
11 ans	3 ^e rappel, DT & VPOT

167.2 Le calendrier de vaccination prénatale est le suivant:

Première grossesse: à 4 mois	1 ^{er} TT
un à deux mois après	2 ^e TT
Grossesses suivantes: après le 3 ^e mois	TT

Enfants handicapés

168.1 Parmi les handicaps ou problèmes donnant lieu à des besoins particuliers les plus fréquemment rencontrés aux îles Vierges, on trouve:

- a) La trisomie 21 (due à une anomalie chromosomique);
- b) La fœtopathie alcoolique, qui est due à une forte consommation d'alcool par la mère durant la grossesse, particulièrement au cours du premier trimestre;
- c) Le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité et l'autisme (interaction limitée ou absence de communication verbale avec le monde extérieur);
- d) Les troubles de l'apprentissage;
- e) Les maladies chroniques telles que l'asthme et l'épilepsie qui rendent difficiles ou impossibles les activités quotidiennes.

168.2 Avec le soutien du Département de l'éducation et de la culture, l'école Eslyn Henley-Richiez (anciennement école de Fort Charlotte) offre un programme pour enfants retardés et souffrant de déséquilibres psychologiques. Les participants à ce programme, âgés de 6 à 26 ans, apprennent à être plus autonomes, à assurer leur hygiène personnelle et à vivre en société, ce qui les prépare à une vie indépendante. L'école accueille actuellement 12 jeunes présentant les troubles suivants:

- a) Un jeune autiste de 17 ans;
- b) Quatre trisomiques: une fille de 25 ans, deux garçons de 13 ans et un de 7 ans;
- c) Deux cas de fœtopathie alcoolique – deux jeunes filles de 18 et 24 ans;
- d) Un garçon de 7 ans atteint d'un trouble profond du langage;
- e) Trois garçons de 7, 11 et 16 ans souffrant de retard mental;
- f) Un garçon de 20 ans avec un handicap physique.

168.3 Les Services de rééducation des îles Vierges (Virgin Islands Rehabilitation Services) fournissent du travail à des personnes handicapées âgées de plus de 15 ans, mais dont les capacités sont celles d'un enfant. Les participants au programme de rééducation aident par exemple les deux responsables à accomplir des tâches telles que recouvrir des chaises d'hôtel, laver des voitures, trier des factures de téléphone et les mettre sous enveloppe pour la Cable and Wireless Telephone Company et laver et repasser des vêtements. Un contrat conclu avec l'entreprise Sunny Caribbee Store, et consistant à coudre 500 petits sachets d'épices par semaine, donne du travail non seulement aux participants capables de coudre, mais également aux autres, qui retournent les sachets à l'endroit une fois qu'ils ont été cousus.

Les participants aident également à assembler les bulletins d'information du Service national de l'information. Ils fabriquent le macaron "L" rouge et blanc pour les véhicules de conducteurs passant leur permis ou en stage de conduite et ils participent aussi à un programme axé sur les plantes, dont le principe est d'utiliser les habiletés motrices de certains participants et de les faire bénéficier des effets thérapeutiques d'une activité impliquant les plantes.

168.4 En outre, un certain nombre d'enfants avec des besoins particuliers fréquentent les établissements scolaires normaux.

Santé et services médicaux

169. En 1996, les îles Vierges disposaient du personnel médical suivant:

Médecins (conventionnés)	17
Chirurgiens	1
Dentistes	1
Oculistes	1
Personnel infirmier	72
Aides-soignants	22
Radiologues	2
Techniciens de laboratoire	5
Kinésithérapeutes	2
Pharmaciens	4
Inspecteurs des risques sanitaires liés à l'environnement	6

Les établissements médicaux étaient répartis comme suit:

Hôpitaux	1
Dispensaires de secteur	11
Centres médicaux	1 (Road Town)

Programmes de santé scolaires

170. Des infirmières de secteur effectuent des visites ponctuelles dans les écoles, où des programmes de promotion de la santé sont appliqués. Les élèves du cinquième degré de l'enseignement primaire (11 ans et plus) subissent un examen médical annuel avant d'accéder à l'école secondaire. Les infirmières prodiguent des soins, des conseils et orientent les élèves qui en ont besoin vers les spécialistes compétents. Le programme de vaccination est décrit aux paragraphes 167.1 et 167.2 ci-dessus. Les soins dentaires (réparations, extractions, contrôle et prophylaxie) sont dispensés aux écoliers à titre gratuit.

Services fournis aux futures mères et mères allaitantes

171. Les mères ayant accouché reçoivent trois fois la visite d'une infirmière après leur sortie de l'hôpital. Le dispensaire de Road Town offre des soins prénatals et postnatals. Il existe neuf dispensaires au total sur l'île de Tortola (Road Town, East End, Long Look, Cane Garden Bay et Capoon's Bay), sur l'île de Virgin Gorda (the Valley et the North Sound) et sur les îles d'Anegada et Jost Van Dykes. Deux dispensaires annexes, situés à Sea Cows Bay et à Brewers Bay, sont utilisés pour des services de promotion de la santé.

Services psychiatriques

172. En vertu de l'ordonnance sur la santé mentale (chap. 191), l'analyse et le traitement psychiatriques, l'évaluation psychologique et l'ergothérapie font partie des services fournis par la Division de la santé mentale du Département de la santé publique. Des services sont disponibles en permanence au Centre de santé mentale de Road Town et les clients et patients, notamment les enfants, peuvent bénéficier de consultations spéciales le jeudi. En outre, des visites sont effectuées une fois par mois sur les îles périphériques d'Anegada, de Virgin Gorda et Jost Van Dykes, ou bien selon les besoins. Au total, environ 200 patients sont enregistrés dans les services de traitement psychiatrique et 140 autres y viennent pour une psychothérapie ou des conseils. Cinquante-deux enfants ont reçu une assistance psychiatrique au cours des deux dernières années. La Division de la santé mentale assure également des visites à domicile pour les patients malades.

Sécurité sociale et niveau de vie

173. Des prestations sociales sont prévues pour les familles à faible revenu en vertu de l'ordonnance sur l'assistance publique (Public Assistance Ordinance) (chap. 265), à savoir:

a) Une allocation hebdomadaire au titre du secours à domicile pour les pauvres et les indigents (conformément à l'article 2 de l'ordonnance, la notion de personne pauvre ou indigente peut englober un enfant, y compris un enfant en bas âge);

b) Une allocation spéciale pour couvrir le coût des soins médicaux si le Comité de l'assistance publique (Public Assistance Committee) le juge nécessaire;

c) La fourniture de matériel et de main-d'œuvre pour construire ou réparer le logement d'une personne pauvre ou sans ressources.

Les allocations sont versées en dollars des États-Unis.

174. Il existe environ 25 garderies privées agréées qui accueillent les enfants d'âge préscolaire. Elles sont régies par l'ordonnance sur l'éducation (chap. 116, première partie, art. 2, deuxième partie, article 4 A), et troisième partie, article 9 A)), qui dispose qu'en concertation avec le Ministre de l'éducation l'enseignement préscolaire (y compris au jardin d'enfants) doit être adapté aux besoins des enfants de moins de 5 ans.

Éducation, loisirs et activités culturelles

Éducation

175. L'enseignement est obligatoire et gratuit dans les écoles publiques pour les enfants âgés de 5 à 15 ans. Conformément à la loi sur l'éducation, le Ministre de l'éducation doit assurer un système éducatif à quatre niveaux: préprimaire, primaire, secondaire et postsecondaire. Le Ministre peut mettre en place un enseignement spécial pour les enfants ayant des besoins particuliers. La loi prévoit également qu'il sera arrêté des dispositions générales régissant la mise en place, l'entretien, l'administration, la gestion et la politique générale des écoles publiques et des écoles privées subventionnées. Le territoire compte 16 écoles primaires publiques, 3 écoles secondaires publiques, 5 écoles primaires privées et une école secondaire privée.

176. Cent quarante-huit enseignants (17 instituteurs et 131 institutrices) travaillent dans les écoles primaires publiques, où 2 378 élèves (1 208 garçons et 1 170 filles) sont inscrits. Les écoles primaires privées comptent 370 élèves et 25 enseignants; 571 enfants sont inscrits dans les garderies et les écoles maternelles. Les écoles secondaires comptent 146 professeurs au total pour 1 494 élèves.

177. Le collège communautaire H. L. Stoutt dispense un enseignement postsecondaire et supérieur et des bourses d'études supérieures, sur place ou à l'étranger, sont offertes aux étudiants qui remplissent les conditions requises.

Loisirs et activités culturelles

178.1 Les activités culturelles et récréatives sont gérées par le Ministère de la santé, de l'éducation et de la culture à travers ses départements des sports, de l'éducation, du développement social et des services de bibliothèque. La plupart des écoles du territoire participent activement aux animations du festival d'août à Road Town et du festival de Pâques ainsi qu'aux programmes estivaux organisés par ces départements. Tout au long de l'année, les activités culturelles proposées, notamment dans le cadre de l'école, des festivals et des manifestations à l'étranger, sont la danse, la musique et le théâtre. Les activités récréatives comprennent le basket-ball, le net-ball, la course, le base-ball et les sports nautiques.

178.2 Le programme d'activités musicales à l'école est sans cesse plus élaboré. À l'école primaire, les élèves ont l'opportunité d'apprendre à jouer de la flûte à bec au plus tard en cinquième. La British Virgin Islands High School et le Bregado Flax Educational Centre offrent à leurs étudiants la possibilité de faire partie de l'orchestre de l'école et de choisir l'instrument qui leur convient. Ces orchestres sont hautement appréciés pour la qualité de leurs prestations lors des cérémonies de remise des diplômes, des concerts de printemps et de concerts donnés dans les hôtels. Ils voyagent également dans toutes les Caraïbes, donnant d'excellents spectacles à l'intention de publics variés. Ils contribuent à préserver le riche patrimoine musical local et caraïbe. Des cours de piano sont dispensés sur demande à la Cedar School.

179.1 Parmi les activités culturelles proposées aux enfants, on trouve également la fabrication de paniers, le tricot, la pâtisserie et la cuisine locales, les arts et le tambour métallique. Le patrimoine culturel est également transmis aux enfants à travers les représentations des artistes locaux tels que les Heritage Dancers, les chanteurs religieux et profanes et le "fungi band".

179.2 La Cedar School propose diverses activités récréatives: danse classique (avec l'aide de l'association Body Images), tambour métallique, gymnastique, judo, karaté (avec l'aide de l'association Purple Dragon), scoutisme, tennis, rugby, base-ball, équitation, football, sports nautiques, voile, natation, programme "Kids and the Sea", cours de voile pour enfants du BVI Yacht Club, théâtre, artisanat et couture. Tous les enfants du territoire peuvent participer à ces activités, qui sont proposées pendant la semaine et le week-end.

Mesures spéciales de protection

Situations d'urgence

180. Suite à la situation d'urgence créée en 1997 par l'éruption volcanique à Montserrat, de nombreuses personnes déplacées ont été accueillies aux îles Vierges. Les mesures relatives à leur accueil et à leur logement et pour mettre à leur disposition les équipements nécessaires ont été prises par le Cabinet du Ministre principal (Chief Minister's Office), le Bureau de planification préalable aux catastrophes (Office of Disaster Preparedness) et le Département de l'éducation. Cinquante-six enfants ont été accueillis aux îles Vierges britanniques. Un hébergement provisoire ou permanent leur a été assuré et ils ont été admis à l'école; quinze de ces enfants vivent avec une mère, un père ou une personne de leur famille déjà installée aux îles Vierges britanniques avant l'éruption volcanique ou qui y est venue après la catastrophe. Les 41 autres enfants ont été hébergés par la population locale. Environ cinq d'entre eux ont quitté le territoire pour d'autres îles des Caraïbes ou pour l'Angleterre. Aujourd'hui (mai 1998), 51 enfants de Montserrat résident encore dans les îles Vierges britanniques et sont scolarisés à Tortola et à Virgin Gorda.

Enfants en situation de conflit avec la loi

181. a) Comme indiqué au paragraphe 136, les affaires dans lesquelles des enfants ou des jeunes sont impliqués sont généralement traitées par un tribunal pour mineurs, bien que les mineurs puissent également être jugés par un tribunal de première instance, ou dans les cas graves par la Haute Cour, si un adulte est inculpé en même temps qu'eux. Les tribunaux pour mineurs peuvent exclure de la procédure, sauf autorisation de justice, toutes les personnes, y compris les parents des accusés, qui ne sont pas concernées par l'affaire.

b) Lorsqu'un jeune (de plus de 10 ans et de moins de 16 ans) est reconnu coupable d'une infraction par un tribunal pour mineurs, le tribunal peut décider de le placer soit en garde à vue, soit sous la garde d'une personne capable, soit sous la surveillance d'un agent de probation pour une période de trois ans. Le tribunal doit être pleinement convaincu qu'une peine privative de liberté est dans l'intérêt supérieur du jeune.

c) En outre, le châtement corporel est autorisé en vertu de la loi sur les châtements corporels (Corporal Punishment Act).

Enfants en situation d'exploitation

182. Conformément au Code du travail, il est interdit de faire travailler des enfants et des jeunes, sauf dans les conditions énoncées au paragraphe 139 ci-dessus.

183. La consommation de drogue est de plus en plus répandue parmi les adolescents. Le Centre de réadaptation de Sandy Lane, organisme public dépendant du Ministère de la santé et de la protection sociale, propose des programmes de traitement ambulatoire. Des séances d'information sur les problèmes de la drogue et de l'alcool permettent d'expliquer les effets que peut avoir l'abus de ces substances sur le corps et dans la vie en général, et comment ils peuvent être traités et évités. Le personnel du Centre de Sandy Lane fournit une aide aux organisations scolaires ou aux organisations de jeunes qui en font la demande. En 1997, 101 personnes, dont sept adolescents, ont participé aux stages ou ont été traitées pour des problèmes d'abus de drogue dans ce centre.

184. L'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes, y compris la vente, la traite ou l'enlèvement, constituent des infractions au regard du Code pénal (septième partie). Il y a eu, en 1997, sept cas de poursuites pour outrage aux mœurs commis sur la personne d'enfants ou d'adolescents. Dans cinq de ces cas, les poursuites ont été abandonnées faute de preuves, une autre affaire a été classée pour cause d'insuffisance de preuves, et le dernier cas a été ajourné *sine die*, l'auteur de l'infraction s'étant dérobé à la justice. Actuellement (mai 1998), trois affaires d'attentat à la pudeur ou de viol sont en instance. Ces affaires n'ont pas encore été jugées.

Annexes

185. Les lois suivantes sont jointes en annexes au présent rapport:

Loi sur la justice pour mineurs (Juvenile Act)

Loi sur les litiges et les biens matrimoniaux (Matrimonial Proceedings and Property Act)

Loi sur la violence dans la famille (procédure simplifiée) (Summary Proceedings (Domestic Violence) Act).

Octobre 1998

ÎLES CAÏMANES

Introduction

186. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue aux îles Caïmanes le 7 septembre 1994.

187. L'annexe IV du document de base présenté le 14 septembre 1995 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les territoires dépendants d'outre-mer et les dépendances de la Couronne (HRI/CORE/1 Add. 62) contient des informations relatives aux îles Caïmanes. On accordera une attention particulière aux informations contenues dans cette annexe concernant le cadre juridique général et les droits de l'homme, avec les précisions suivantes:

Territoire et population

188. Selon le Département de l'économie et des statistiques (Department of Economics and Statistics), la population des îles Caïmanes était estimée à 35 000 habitants en 1996, alors que le dernier recensement, effectué en 1989, établissait ce chiffre à 25 355. Les statistiques font apparaître que 33 700 personnes (soit 96 % de la population) vivent sur Grande Caïmane; 1 173 sur Caïmane Brac et 116 sur Petite Caïmane. La population de la capitale, George Town, s'élève à 19 560 habitants. Le taux de natalité était estimé à 16 ‰ et le taux de mortalité à 4 ‰.

Informations statistiques

Revenu par habitant (1996)	29 250 dollars É.-U.
Produit intérieur brut (1996)	1 024 000 000 dollars É.-U.
Taux de chômage	4,9 %
Taux d'inflation (1996)	2,1 %
Taux d'alphabétisation	98 %
Taux de fécondité	1,8 %
Population âgée de moins de 15 ans	21 %
Population âgée de plus de 65 ans	5,9 %
Espérance de vie	77,1 ans
Taux de mortalité infantile	10,7 ‰

189. Lors de la ratification de la Convention, le Royaume-Uni a émis un certain nombre de réserves, pour lui-même et pour les territoires dépendants. En ce qui concerne les îles Caïmanes, ces réserves valent toujours.

Mesures d'application générales

190. Comme indiqué à l'annexe du document de base, les traités qui s'appliquent aux îles Caïmanes n'ont pas force de loi en droit interne et ne peuvent donc être invoqués directement devant les tribunaux, même si ces derniers interprètent autant que possible la législation interne d'une manière propre à éviter tout conflit avec lesdits traités. Lorsqu'une modification de la législation en vigueur est rendue nécessaire par un traité, un nouvel instrument de droit interne (lequel inclut les ordonnances ministérielles (Orders of the Queen in Council)) doit être adopté.

191. La législation, les politiques et les programmes en vigueur concernant les enfants et les jeunes reposent sur les principes et objectifs énoncés dans la Convention. En 1995 une nouvelle loi sur l'enfance (Children Law) a été adoptée, comparable, compte dûment tenu des spécificités des îles Caïmanes, à la loi de 1989 du même nom

s'appliquant au Royaume-Uni. Cette loi n'était pas encore entrée en vigueur au moment de la finalisation du présent rapport.

Autorités compétentes

192. Les organes officiels des îles Caïmanes ayant compétence pour les questions touchant à l'enfance sont:

- a) Le Département de l'éducation;
- b) Le Ministère de la santé, de la prévention des toxicomanies et de la rééducation (Ministry of Health, Drug Abuse Prevention and Rehabilitation);
- c) Le Département des services sociaux;
- d) Le Ministère du développement social, des sports, de la femme et de l'enfant et de la culture (Ministry of Community Development, Sports, Women's and Youth Affairs and Culture).

Diffusion de la Convention et communication de rapports

193. Depuis que l'application de la Convention a été étendue aux îles Caïmanes, le texte en a été diffusé auprès des Départements et des responsables qui s'occupent des questions de l'enfance. Il est prévu de rendre le présent rapport accessible au public.

Définition de l'enfant

194. D'une manière générale, l'individu atteint l'âge de la majorité, avec tous les droits qui s'y attachent, à 18 ans. Avant cet âge, il est généralement désigné par le terme de "mineur" pour ce qui est des droits sur la propriété (loi de 1977 sur l'âge de la majorité (Age of Majority Law), art. 9).

a) Dans le cadre des procédures pénales, l'individu de moins de 17 ans est qualifié de jeune ("young person") (loi de 1995 sur la justice des mineurs (Youth Justice Law)). Selon cette loi, une infraction ne peut être imputée à un enfant de moins de 8 ans. Un enfant de moins de 12 ans ne peut être condamné pour une infraction pénale que s'il est démontré qu'au moment des faits celui-ci avait la capacité de savoir qu'il ne devait pas commettre l'acte en question ou se rendre coupable de l'omission en question.

b) Les personnes de moins de 17 ans comparaissent en règle générale devant le tribunal pour mineurs (Youth Court), lequel est investi de pouvoirs et suit une procédure qui lui sont spécifiques (il siège à huis clos, notamment). Cependant, lorsqu'un mineur est impliqué de manière conjointe avec un adulte, le juge peut décider que l'affaire fera l'objet d'une procédure simplifiée (Summary Court), ou bien, si les charges qui pèsent contre ce mineur sont particulièrement graves, que l'affaire sera renvoyée devant la Haute Cour.

c) Un mineur ne peut être condamné à une peine privative de liberté pour une infraction pénale que s'il a bénéficié de l'assistance d'un avocat, ou s'il a sollicité une assistance juridique conformément à la loi sur l'assistance juridique pour les personnes démunies et que cette demande a été rejetée au motif que ses moyens ne justifiaient apparemment pas l'octroi d'une telle assistance, ou si après avoir été informé de son droit de solliciter une assistance, il a refusé ou omis de s'en prévaloir. En outre, pour qu'une telle mesure puisse être prise à l'encontre d'un mineur, il faut que:

- i) Ses antécédents fassent apparaître que des peines privatives de liberté ne sont pas opérantes dans son cas;

- ii) Que seule une peine privative de liberté soit de nature à assurer de manière satisfaisante la protection d'autrui contre un préjudice grave;
- iii) Que l'infraction dont il a été reconnu coupable soit d'une gravité telle qu'une condamnation ne comportant pas une privation de liberté ne saurait être justifiée;
- d) La scolarité est obligatoire pour tous les enfants de 4 ans et 9 mois à 16 ans;
- e) Le mariage n'est pas autorisé en dessous de l'âge de 16 ans. Pour les personnes de moins de 18 ans, le consentement parental est requis;
- f) L'âge de consentement aux rapports sexuels est fixé à 16 ans;
- g) Constitue une infraction pour toute personne de moins de 18 ans le fait de consommer, détenir ou se procurer une boisson enivrante dans un débit de boissons ou dans un lieu public;
- h) Jusqu'à 17 ans le tribunal peut ordonner qu'un mineur soit placé sous l'autorité du Département des services sociaux s'il est convaincu que cet enfant subit ou risque de subir un préjudice important en raison du traitement dont il fait l'objet ou risque de faire l'objet, ou bien que ni l'autorité des parents, ni celle du corps enseignant ni encore celle du Département de l'éducation n'a pris sur ce mineur;
- i) Une personne de moins de 18 ans ne peut consentir à un traitement médical;
- j) Le Code pénal, tel que modifié par la loi sur la justice pour mineurs, interdit l'emploi d'enfants de moins de 10 ans. Un enfant d'âge scolaire ne doit être employé ni pendant les heures d'école, ni plus de deux heures par jour en dehors de ces heures les jours d'école, ni encore de nuit, entre 22 heures et 7 heures du matin.

Principes généraux

Législation

195. Les principaux textes de loi qui concernent spécifiquement les enfants sont les suivants:

- a) Loi de 1995 sur l'enfance (Children's Law);
- b) Loi de 1993 sur l'éducation (Education Law);
- c) Loi de 1996 révisée sur la garde et la tutelle des enfants (Guardianship and Custody of Children's Law);
- d) Loi de 1997 révisée sur la légitimation des enfants (Legitimation of Children Law);
- e) Loi de 1995 sur la justice pour mineurs (Youth Justice);
- f) Loi de 1996 révisée sur la pension alimentaire de l'enfant (Maintenance Law);
- g) Loi de 1995 révisée sur la légitimation (Affiliation Law);
- h) Loi de 1996 révisée sur l'adoption (Adoption of Children Law).

Le texte des lois mentionnées aux points a), e), f) et h) est joint en annexe au présent rapport.

Discrimination

196. La législation des îles Caïmanes qui touche aux enfants et les mesures prévues en leur faveur par les autorités s'appliquent sans discrimination.

L'intérêt supérieur de l'enfant

197. Le droit des îles Caïmanes prescrit au tribunal, lorsque celui-ci examine des questions concernant un enfant, de prendre en considération l'intérêt supérieur de ce dernier. Dans le cadre de toute procédure ayant trait à l'éducation d'un enfant, à l'administration des biens d'un enfant ou à l'utilisation de tout revenu provenant de ces biens, le tribunal est tenu de par la loi de considérer d'abord l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 de la loi sur l'enfance; art. 14 de la loi sur l'adoption).

Droit à la vie

198. Le droit à la vie est protégé par le droit pénal. Causer la mort d'une personne ou de l'enfant à naître est un acte délictueux au regard du Code pénal.

Respect des opinions de l'enfant

199. Le respect des opinions de l'enfant est garanti dans tous les domaines touchant au bien-être de l'enfant. Ce principe est consacré par le droit ainsi que par la pratique constante des tribunaux dans le cadre des procédures pénales ou civiles concernant des mineurs (art. 3 et 22 de la loi sur l'enfance; art. 14 de la loi sur l'adoption).

Libertés et droits civils

Nom et nationalité

200. Aux termes de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (Births and Deaths Registration Law), toute naissance doit être déclarée dans les 42 jours. Le nom de l'enfant doit être enregistré dans un délai de 12 mois à compter de la déclaration de naissance, sauf dérogation écrite de l'officier de l'état civil (Registrar General) autorisant l'enregistrement de ce nom ou sa modification au-delà de ce délai d'un an.

201. Tout enfant né aux îles Caïmanes est citoyen des territoires dépendants britanniques si, au moment de sa naissance, son père ou sa mère était citoyen des territoires indépendants britanniques ou était établi aux îles Caïmanes. Lorsqu'aucun des deux parents ne satisfaisait à l'une de ces conditions au moment de la naissance mais a acquis la citoyenneté pendant la minorité de l'enfant, ce dernier peut demander le statut de citoyen des territoires dépendants britanniques. De plus, tout enfant né aux îles Caïmanes sans avoir, à quelque autre titre, la qualité de citoyen, peut y prétendre une fois atteint l'âge de 10 ans s'il a résidé sur le territoire depuis sa naissance sans interruption de plus de 90 jours par an. Il existe en outre des dispositions permettant d'éviter l'apatridie. Un citoyen par la naissance ne peut être déchu de sa citoyenneté.

Liberté d'expression

202. Au regard du droit, toute personne, même mineure, est libre de ses actes, dans les limites prescrites par la loi. L'enfant jouit donc des droits visés aux articles 13 et 15 de la Convention, sans préjudice des restrictions prévues par la législation et admises par ces articles ni du droit, pour les parents, d'exercer leurs responsabilités telles que prévues à l'article 18.

Accès à une information appropriée

203. Aux îles Caïmanes, il existe divers moyens permettant à l'enfant d'avoir accès à une information appropriée, notamment:

a) Trois bibliothèques publiques et deux bibliothèques de collèges, auxquelles s'ajoutent les bibliothèques de tous les autres établissements. Une autre bibliothèque publique devait s'ouvrir en 1998;

b) Un quotidien local et de nombreux journaux d'audience internationale, parmi lesquels on mentionnera The Times (Londres), The Gleaner (Jamaïque) et U.S.A. Today;

c) La radio et la télévision, qui ont l'une et l'autre quotidiennement des tranches de programmation pour les enfants et, pour la seconde, des chaînes diffusant en permanence des programmes pour les enfants;

d) L'accès aux services informatiques dans les établissements scolaires, dans les bibliothèques et à domicile avec, dans certains cas, l'accès au World Wide Web (Internet).

Aux îles Caïmanes, la diffusion de matériels pornographiques est interdite par la loi.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

204. Aux îles Caïmanes, toute personne jouit de la liberté de pensée, de conscience et de religion, sous réserve seulement des limites prévues par la loi et admises par l'article 14 de la Convention et sans préjudice des droits découlant de l'autorité parentale. Il n'existe pas de religion officielle obligatoire et, en fait, il n'y a pas une religion qui prédomine. La loi sur l'éducation prescrit simplement aux établissements d'enseignement publics d'assurer un enseignement et un culte religieux pluriconfessionnels.

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

205. L'application de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'étend aux îles Caïmanes. Cet instrument trouve son expression dans la législation à travers l'ordonnance de 1988 relative à la loi de 1988 sur la justice pénale (torture) (territoires d'outre-mer) (Criminal Justice Act (Torture) (Overseas Territories) Order).

Milieu familial et protection de remplacement

Orientation parentale

206. Les parents sont responsables de l'éducation et de l'entretien de leur enfant, des soins à lui apporter ainsi que de l'autorité devant être exercée sur lui. Plusieurs lois des îles Caïmanes consacrent ce principe. La loi sur l'enfance dispose plus expressément qu'un couple marié est investi de la responsabilité parentale vis-à-vis des enfants. En ce qui concerne l'enfant né hors du mariage, la responsabilité parentale échoit à la mère, mais le père peut en être investi s'il en fait la demande devant les tribunaux. Un parent ne peut être déchu de sa responsabilité parentale que par décision de justice (art. 4 et 5 de la loi sur l'enfance; art. 15 de la loi sur l'adoption).

207. La responsabilité parentale échoit aux parents biologiques, mais peut être étendue aux tuteurs, aux parents adoptifs ou, si les circonstances le rendent nécessaire, à telles autres personnes que les tribunaux peuvent juger dignes d'exercer cette autorité dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Séparation d'avec les parents et enfants privés de leur milieu familial

208. Aux îles Caïmanes, il est veillé à ce que l'unité de la famille soit préservée et à ce que les parents exercent pleinement leurs droits et assument pleinement leurs devoirs. La loi sur l'enfance et la loi sur la justice pour mineurs contiennent des dispositions pour les situations dans lesquelles l'enfant peut être soustrait à la garde de ses parents ou de ses tuteurs pour être placé sous celle du Département des services sociaux. Cependant, le tribunal ne peut prendre une telle décision que s'il est convaincu que l'enfant subit, ou risque de subir, un préjudice important en raison du traitement dont il fait l'objet ou risque de faire l'objet, ou bien que ni l'autorité des parents, ni celle du corps enseignant ni encore celle du Département de l'éducation n'a prise sur l'enfant (loi sur l'enfance, partie IV).

209. Plusieurs institutions pour l'enfance ont été mises en place par les pouvoirs publics:

- a) Francis Bodden's Children's Home
- b) Bonaventure Boys Home
- c) Maple House
- d) The Place of Safety.

En 1996, 36 enfants au total ont été placés dans des établissements relevant du Département des services sociaux. Les décisions de placement dans ces établissements sont réexaminées par les tribunaux au moins tous les six mois. À l'heure actuelle, il n'existe aucune disposition régissant l'inspection de ces établissements. Mais avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'enfance, il sera nécessaire de prévoir l'inspection de tous les établissements de ce type et des dispositions sont actuellement prises à cette fin.

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

210. La loi sur la pension alimentaire de l'enfant impose certaines obligations en la matière. Cette loi, de même que la loi sur la filiation, prévoit le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant due par le parent ou conjoint qui n'en a pas la garde. Le recouvrement de la pension alimentaire peut être demandé par toute personne ayant effectivement la charge et la garde de l'enfant. En outre, la loi sur l'exécution des ordonnances de recouvrement de la pension alimentaire (Maintenance Orders (Enforcement) Law) prévoit l'exécution des décisions à l'étranger.

Adoption

211. L'adoption des enfants est régie par les dispositions de la loi en la matière (Adoption of Children Law). Cet instrument prévoit que l'enfant ne peut être adopté qu'avec le consentement de l'un et l'autre parents ou du tuteur. Elle stipule néanmoins qu'en cas de maltraitance ou d'abandon cette obligation peut être levée par le tribunal lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant le rend nécessaire. Une fois l'adoption prononcée, les parents adoptifs sont investis de manière permanente de l'ensemble des droits et devoirs parentaux. (Voir l'article 15 de la loi sur l'adoption et les paragraphes 197 et 199 ci-dessus.)

Maltraitance ou abandon, y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale

212. L'interdiction de maltraiter ou d'abandonner l'enfant est inscrite dans le droit pénal et les lois ayant trait aux enfants (voir partie VI A, Infractions contre des enfants, du Code pénal, reproduite à l'annexe 3 de la loi sur la justice pour mineurs). La police et le Département des services sociaux ont autorité pour soustraire à leur environnement les enfants dans cette situation et les placer. La loi punit les auteurs de ces infractions.

Les enfants victimes de mauvais traitements, de même que les autres membres de la famille, peuvent bénéficier de l'assistance médicale, psychologique, psychiatrique ou sociale que leur état peut justifier. La réinsertion de l'enfant dans la famille ou le milieu social auquel il a été soustrait pour sa sauvegarde est encouragée lorsqu'elle est jugée opportune et sans danger.

Réexamen périodique du placement

213. Toute décision de placement d'un enfant ou d'un jeune prise sous l'autorité du Département des services sociaux est réexaminée de manière périodique par le tribunal. La périodicité de ces réexamens dépend du type et de la nature de la décision, mais n'excède pas, en général, six mois. Il s'agit là non pas d'une prescription légale, mais d'une pratique établie.

Santé et bien-être

Survie et développement

214. Le taux de mortalité infantile est de 10,7 ‰. Ce chiffre correspond au nombre d'enfants morts avant l'âge d'un an pour 1 000 enfants nés la même année.

215. Aux îles Caïmanes la couverture vaccinale est supérieure aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. En 1996, elle s'établissait comme suit:

Poliomyélite: 95 %
Diphtérie, coqueluche, tétanos: 95 %
Haemophilus influenza: 94 %
Rougeole, oreillons et rubéole: 89 %
BCG: 83 %

La vaccination contre la grippe est proposée aux groupes à risque et aussi aux autres personnes. La vaccination contre l'hépatite B est proposée au personnel soignant, au personnel des forces de l'ordre et au personnel des services de sécurité dans leur ensemble.

Enfants handicapés

216. Des institutions et des programmes d'enseignement spéciaux sont prévus en faveur des enfants présentant un handicap. Ces programmes sont suivis et revus périodiquement. Il apparaît ainsi, après évaluation attentive, que le programme d'intervention précoce du Département de l'éducation a démontré son efficacité s'agissant d'identifier les problèmes et d'améliorer les résultats des élèves. La "Lighthouse School" est spécialement équipée pour subvenir aux besoins des enfants handicapés. Si, toutefois, le handicap n'est pas très grave, l'enfant peut suivre une scolarité normale tout en faisant éventuellement l'objet d'une prise en charge individuelle. Les institutions pour enfants handicapés assurent également un soutien éducatif pendant les périodes de vacances scolaires. Il existe aussi un comité olympique spécial qui assure la coordination des manifestations sportives locales et internationales pour les enfants et les adultes handicapés.

Santé et services médicaux

217. Le Département des services de santé des îles Caïmanes dispose des infrastructures suivantes: George Town Hospital (59 lits); Faith Hospital, sur Caïmane Brac (18 lits); quatre centres de santé et dispensaires de district assurant des soins généraux et dentaires et des soins d'ophtalmologie. En 1996, on dénombrait 28 médecins conventionnés, dont trois basés sur Caïmane Brac, et 26 médecins ayant une pratique privée à plein temps et

dispensant régulièrement des soins généraux ou spécialisés. Il existe des services spécialisés dans les domaines suivants: chirurgie, gynécologie et obstétrique, pédiatrie, médecine interne, anesthésie, santé publique, orthopédie, ophtalmologie, ORL et périodontologie. Des spécialistes viennent occasionnellement assurer des services dans les domaines suivants: dermatologie, chirurgie esthétique, chirurgie faciomaxillaire et urologie. On trouvera dans l'annexe au présent rapport des renseignements détaillés sur la composition des professions de santé exerçant dans les îles.

218. Tous les enfants d'âge scolaire ainsi que les enfants des salariés du secteur public bénéficient de la gratuité des soins médicaux. Dans tous les établissements scolaires, un suivi sanitaire est assuré. Sur Grande Caïmane, l'établissement d'enseignement public secondaire et supérieur compte au nombre de son personnel trois professionnels de la santé. Des contrôles de la vue et de l'ouïe sont menés régulièrement (au moins une fois par an) ou sur demande dans tous les établissements scolaires. Les enfants doivent avoir eu tous leurs vaccins pour être admis dans une école primaire. Les dossiers de vaccination sont gérés par l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

219. Les îles Caïmanes disposent de services psychiatriques. Le Département de la santé mentale, basé à l'hôpital de George Town, comprend un psychiatre, un psychologue, un thérapeute et deux infirmiers spécialisés en santé mentale. Les services accessibles aux enfants et aux jeunes comprennent des évaluations, des traitements, des examens et analyses, des bilans, des consultations et une thérapie familiale. Des collaborateurs compétents du Département de la santé mentale se rendent dans deux écoles publiques chaque semaine. Un certain besoin se fait sentir sur le plan des possibilités de traitement en établissement pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques.

220. En janvier 1997, on recensait 21 garderies dans les îles. Trois de ces établissements étaient administrés par le Conseil national des organisations bénévoles (National Council of Voluntary Organisations), en coopération avec le Département des services sociaux.

Sécurité sociale et niveau de vie

221. Les îles Caïmanes jouissent d'un niveau de vie élevé. Certaines catégories vivent cependant en deçà du seuil de pauvreté. Les pouvoirs publics, à travers le Département des services sociaux, offrent une assistance sous plusieurs formes aux familles dans le besoin:

- a) Aide financière périodique – hebdomadaire ou mensuelle;
- b) Bons de repas et de fourniture d'uniformes et de manuels scolaires pour les enfants scolarisés;
- c) Assistance pour les frais d'enterrement;
- d) Bons pour des soins en ophtalmologie;
- e) Placement et assistance dans certains cas.

Le Département des services sociaux, avec le concours d'organismes bénévoles, a également aidé des familles dans le besoin à construire ou réparer leur habitation.

Éducation, loisirs et activités culturelles

222. L'enseignement public aux îles Caïmanes, émanation des idéaux et des valeurs propres à la population, a pour mission de développer pleinement le potentiel de chaque élève et de l'inciter à assumer un rôle productif et

épanouissant dans une société stable et multiculturelle se distinguant par une croissance économique rapide, grâce à un système éducatif tourné vers l'avenir, animé par des enseignants dévoués, renforcé par un partenariat responsable avec les parents et la collectivité et reposant sur des programmes d'enseignement pertinents et variés.

223. En vertu de la loi sur l'éducation, l'enseignement est obligatoire et gratuit pour tous les enfants d'âge scolaire. L'enseignement gratuit, financé par l'État, est accessible aux enfants à partir de 3 ans et 9 mois. Le Conseil de l'éducation (Education Council), constitué de 12 membres, a pour mission de promouvoir l'enseignement et le développement des établissements scolaires.

224. Il existe 20 établissements scolaires du primaire et du secondaire, administrés pour certains par des églises ou d'autres organismes privés. L'État subventionne entièrement neuf écoles primaires, une école moyenne, deux établissements secondaires et une école spéciale pour enfants ayant un handicap physique ou mental. Dans ces établissements, on compte au total 162 instituteurs et 210 professeurs. S'agissant des élèves, on dénombrait, en mai 1977, 2 669 garçons et 2 739 filles. Tous les enseignants doivent être agréés par le Conseil de l'éducation. Les dépenses récurrentes du système d'enseignement public représentaient en 1995 12,7 % des dépenses récurrentes de l'État pour la même année. Le montant des crédits alloués à l'éducation en 1995 s'élevait à 16,8 millions de dollars des îles Caïmanes.

225. Pour l'enseignement postsecondaire, il existe deux collèges – le Community College of the Cayman Islands, administré par l'État et délivrant des certificats et des diplômes sanctionnant des études dans le domaine commercial et financier – et l'International College of the Cayman Islands, établissement privé délivrant des diplômes jusqu'au Master's Degree. Il est possible d'obtenir un Bachelor's Degree dans un certain nombre de domaines – comptabilité et commerce international, lettres et sciences humaines et administration. Il est possible d'obtenir un Master's Degree en économie et gestion (BMA), avec une dominante soit en ressources humaines soit en éducation. Les îles Caïmanes ont également une faculté de droit, dont les programmes d'enseignement mènent jusqu'au Bachelor of Laws (Honours) Degree de l'Université de Liverpool et, sous réserve que l'étudiant ait achevé le cours de stage du troisième degré, au titre d'avoué. La faculté de droit assure en outre un cours à temps partiel qui mène au diplôme d'études juridiques. Au terme de l'enseignement secondaire, la plupart des élèves continuent leurs études dans l'un des collèges locaux. Beaucoup vont cependant poursuivre leurs études à l'étranger – dans d'autres îles des Caraïbes, au Canada, aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Les bourses octroyées par l'État ou par le secteur privé dépendent des résultats de l'étudiant. Le financement d'études du troisième degré peut également être obtenu auprès de l'Agriculture, Industrial and Development Bank.

226. L'absentéisme scolaire n'est pas un problème grave. Au sein du Département de l'éducation, un administrateur s'occupe de tous les cas qui lui sont soumis par les établissements scolaires.

227. Le Gouvernement et la population des îles Caïmanes reconnaissent le droit et le besoin de l'enfant de participer à des activités sportives et culturelles. Il existe sous l'égide du Ministère des sports un bureau des sports animé par un coordonnateur à plein temps, ainsi que des entraîneurs nationaux à plein temps pour le basket-ball, le volley-ball, la natation et le football. Le mot d'ordre du Ministère – “Le sport pour tous” – trouve son expression dans la réalité avec le développement des infrastructures sportives. Le sport est considéré comme un instrument de l'épanouissement des jeunes.

228. En 1995 on a achevé la construction d'un nouveau complexe sportif pourvu de tribunes offrant 3 000 places assises, avec une piste d'athlétisme aux normes olympiques et un terrain de football aux normes internationales.

229. Les jeunes ont un large choix d'activités sportives et récréatives qu'ils peuvent pratiquer gratuitement ou à peu de frais – natation (demi-bassin olympique); sports nautiques; sports organisés: décathlon, football, basket-ball, net-ball, badminton et boxe, pour ne mentionner que quelques-uns. La pratique de la plupart de ces sports organisés est subventionnée ou financée par les pouvoirs publics ou par des organismes bénévoles. Les jeunes ont très

régulièrement l'occasion de participer à des compétitions sportives régionales et internationales et beaucoup se sont distingués en ces occasions.

230. Les activités culturelles auxquelles les enfants peuvent participer sont nombreuses. Le Département de l'éducation organise chaque année le Festival national des arts de la jeunesse. Plus de 400 œuvres choisies parmi les travaux des élèves de tous les établissements scolaires des îles ont été exposées en 1995. Dans le cadre du Festival, au titre des arts de la scène les enfants donnent des représentations lyriques et dramatiques ou relevant d'autres formes d'expression – chant choral, folklore, danse. La plupart des activités culturelles spécialement conçues pour les enfants sont organisées par, ou en conjonction avec, l'un des quatre organismes culturels, à savoir la Cayman National Cultural Foundation; le Cayman Islands Museum; le National Trust for the Cayman Islands et la Bibliothèque publique. Des camps d'été permettant aux jeunes de mieux se familiariser avec les spécificités historiques, écologiques ou culturelles des îles sont organisés chaque année, en plus des autres activités (théâtre, musique ou autres), parrainées par ces organismes le reste du temps.

Mesures spéciales de protection

231. Les îles Caïmanes vivent dans la paix et la concorde depuis leur colonisation. Aucun conflit armé n'affecte le territoire. En 1994, le territoire a connu une vague d'immigration de réfugiés cubains, qui a posé un problème inconnu jusqu'alors. Des moyens ont été spécialement mis en œuvre pour assurer le logement de ces réfugiés et une école a même été ouverte pour les 161 enfants de ces réfugiés. Des services sociaux et médicaux leur ont été rendus accessibles.

Enfants en situation de conflit avec la loi

232. Voir le paragraphe 194 ci-dessus.

Enfants en situation d'exploitation

233. Voir le paragraphe 194 j) ci-dessus.

234. Les îles Caïmanes sont confrontées à un problème de drogue non négligeable. La législation tente d'y faire face à travers la loi sur l'abus de drogues (Misuse of Drugs Law). Face à ce problème chronique, des organismes comme Cayman Against Substance Abuse se montrent très actifs. Cet organisme a été fondé en 1987 par des citoyens préoccupés par l'aggravation de la toxicomanie et de l'alcoolisme dans les îles. Sa philosophie repose sur le principe selon lequel la connaissance est la clef de la prévention des toxicomanies. Il s'efforce d'informer les jeunes sur les dangers de la drogue et de leur inculquer certaines valeurs morales, spirituelles et sociales. Au sein des écoles et des églises, il existe de nombreux clubs et associations œuvrant pour la prévention des toxicomanies, comme "Just Say No Club" ou "Youth to Youth". Le Centre d'orientation des îles Caïmanes (Cayman Counselling Centre) conseille les toxicomanes et les membres de leur famille. Et le foyer Canaan Land, organisme privé, gère une structure de réadaptation des toxicomanes en établissement.

Textes de loi joints

235. Comme indiqué ci-dessus, les textes des lois ci-après sont joints au rapport:

Loi de 1995 sur l'enfance (Children Law);

Loi de 1995 sur la justice pour mineurs (Youth Justice Law), et

- Ordonnance de 1996 sur les structures pénitentiaires pour mineurs (Youth (Detention Facility) Order)

- Arrêté de 1996 sur les centres de rééducation pour mineurs (Youth Rehabilitation Schools Notice);
- Loi sur la pension alimentaire de l'enfant (Maintenance Law);
- Loi sur l'adoption (Adoption of Children Law).

Février 1998

Appendice

Personnels de santé

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Médecins	42	44	48	48	47	48	54
Dentistes ¹	8	11	11	12	12	12	12
Personnel infirmier							
Infirmières ²	53	67	68	10	71	71	74
Sages-femmes ³	14	14	14	15	16	15	16
Agents sanitaires des collectivités ⁴	10	10	10	10	11	11	11
Aides-soignants	38	38	38	39	39	39	39
Aides-soignants communautaires	5	5	5	5	5	6	5
Infirmiers scolaires	3	3	3	3	3	3	3
Total partiel	121	137	138	142	144	144	148
Autres spécialistes	53	54	60	150	61	61	63
Total général	224	246	255	282	264	265	277
<u>Pour 1 000 habitants recensés en fin d'année</u>							
Médecins	1,6	1,6	1,6	1,6	1,5	1,4	1,5
Infirmiers	4,5	4,9	4,7	4,0	4,5	4,3	4,2
Total général	8,3	8,8	8,7	8,5	8,3	7,9	7,9

Notes

- ¹ Y compris les orthodontistes.
- ² Y compris le personnel d'encadrement.
- ³ Y compris les auxiliaires.
- ⁴ Y compris les infirmières de santé publique et les infirmières diplômées.
- ⁵ Y compris les nutritionnistes, techniciens en radiologie, pharmaciens, physiothérapeutes, assistants en dentisterie, et coordonnateurs des programmes relatifs aux maladies sexuellement transmissibles.

Source: Département des services de santé, Gouvernement des îles Caïmanes.

MONTSERRAT

Introduction

236. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue à Montserrat le 7 septembre 1994.

237. Les informations relatives à Montserrat sont exposées dans l'annexe VIII au document de base soumis le 14 septembre 1995 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne (HRI/CORE/1 Add. 62).

238. Ces dernières années, Montserrat a subi une série de catastrophes naturelles. En septembre 1989, elle a été dévastée par l'ouragan Hugo qui a causé des dégâts estimés à 20 millions de livres et qui a notamment touché l'agriculture et le tourisme. Les dégâts occasionnés par l'ouragan avaient été réparés en grande partie au milieu de 1995 et le relèvement économique du territoire était attendu. Cet espoir fut toutefois anéanti en juillet 1995 lorsque le volcan de la Soufrière est entré en éruption, avec le rejet de vapeurs et de cendres surchauffées sur les villages situés sur les flans du volcan. La situation s'étant aggravée, il a fallu procéder à l'évacuation de plusieurs villages et de Plymouth, l'unique ville et centre économique dans le nord de l'île. En conséquence, environ 6 500 habitants, soit plus de la moitié de la population, ont dû être réinstallés à l'étroit dans des abris publics, des tentes, des églises et des logements privés. D'autres habitants ont quitté l'île en direction du Royaume-Uni ou d'autres îles des Caraïbes.

239. Le passage de l'ouragan Louise en septembre 1995, avec des vents soufflant à plus de 220 km/h, n'a pas amélioré la situation, endommageant les abris et l'infrastructure et aggravant la situation déjà très difficile des personnes évacuées.

240. Les éruptions volcaniques se sont poursuivies de façon intermittente, mais de plus en plus violente, en 1996 avec une explosion majeure le 17 septembre de la même année. Il n'y a pas eu de victimes, mais les dégâts ont été considérables, avec une pollution due aux poussières et les problèmes en résultant, de gros dégâts aux habitations et aux commerces, l'afflux d'autres personnes dans les refuges d'urgence, une perte d'emplois et un recul de la production agricole, ce qui a entraîné une perte de revenus pour les pouvoirs publics. Le Royaume-Uni a fourni et continue de fournir une aide d'urgence pour compenser les pertes.

241. Le 25 juin 1997, à la suite d'une violente éruption du volcan de la Soufrière qui a dévasté les deux tiers de l'île, 19 personnes au moins sont mortes ou disparues. Cette éruption a été suivie de plusieurs coulées pyroclastiques qui ont détruit Plymouth et ses environs. À présent, les 3 500 habitants sont regroupés au nord de l'île, où siège également l'administration.

Mesures d'application générales

Autorités compétentes

242. L'administration de Montserrat fonctionne actuellement dans le cadre d'une situation d'urgence. Toutefois, comme les experts de l'observatoire du volcan de Montserrat ont précisé que les dangers pour le nord de l'île étaient minimes, un plan de développement durable pour le moyen et le long terme est sur le point d'être approuvé.

243. Les droits et la protection des enfants relèvent principalement du Ministère de l'éducation, de la santé et des services collectifs. Le Département des affaires juridiques (Legal Department) et la police sont chargés d'appliquer la réglementation relative à l'enfant. Les responsabilités sont réparties de la manière suivante:

a) Éducation

- Jardins d'enfants
- Cycle primaire
- Cycle secondaire
- Influences culturelles
- Sports

b) Services collectifs

- Protection sociale
- Orientation
- Surveillance et évaluation des jeunes délinquants
- Placement familial
- Politiques et programmes
- Programmes de réadaptation

c) Santé

- Santé maternelle et infantile
- Programmes de santé scolaire
- Soins médicaux
- Soins dentaires
- Éducation sanitaire
- Services de santé mentale
- Nutrition

d) Affaires juridiques

- Protection juridique des enfants
- Application des règlements relatifs à l'enfant.

e) Police

- Enquête sur les infractions commises par des enfants et sur les infractions commises à l'encontre d'enfants
- Présentation des affaires devant le tribunal.

244. Il y a aussi d'autres groupes d'appui au sein de la communauté qui contribuent au développement de l'enfant, notamment les églises, des pelotons de préparation militaire (Cadet Corps), les associations de guides et de scouts, etc.

Diffusion de la Convention et communication de rapports

245. Lorsque l'application de la Convention a été étendue à Montserrat, le texte de la Convention a été transmis aux départements chargés des questions de l'enfance, au cabinet du Procureur général et au public. Le Comité national pour la promotion des droits de l'enfant (National Committee for the Promotion of the Rights of the Child), présidé par le Secrétaire permanent à la santé et aux services collectifs, a été créé en février 1997. Le Comité comprend également d'autres représentants, à savoir:

- a) Le Département de l'éducation:
 - Conseiller d'orientation
 - Coordonnateur de l'éducation préscolaire
- b) Le cabinet du Procureur général
- c) Un membre du clergé du Christian Council
- d) Le Département de la protection sociale
 - Administrateur principal chargé du développement des collectivités/Secrétaire
- e) Un représentant des médias
- f) Un élève de la classe de première.

Lorsque le Comité a été officiellement inauguré, le 19 mars 1997, un représentant de l'UNICEF a prononcé le discours liminaire et des exemplaires de brochures et de publications concernant la Convention ont été distribués.

246. Il est prévu de mettre à la disposition de la Bibliothèque nationale des exemplaires du présent rapport.

Définition de l'enfant

247. Au titre de l'ordonnance relative aux mineurs (Juveniles Ordinance) un enfant est une personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans et un mineur est une personne de plus de 14 ans mais de moins de 16 ans. Un individu atteint la majorité civile à l'âge de 21 ans, mais d'autres âges sont pris en compte à certaines fins juridiques.

Droit pénal

248. a) L'âge de la responsabilité pénale avant lequel un enfant ne peut pas être inculpé d'une infraction est 10 ans. Un enfant ayant dépassé cet âge, mais âgé de moins de 14 ans, ne peut être inculpé d'une infraction pénale que s'il est établi qu'il avait la capacité de savoir qu'il ne devait pas commettre l'acte ou l'omission en question (article 12 du Code pénal).

b) Sauf s'il est inculpé en même temps qu'un adulte, un mineur doit être jugé par un tribunal spécial (Juvenile Court), dont les pouvoirs et les procédures sont adaptés aux enfants.

Âge de scolarité obligatoire

249. La scolarité est obligatoire de 5 à 14 ans.

Âge où le mariage est autorisé avec ou sans le consentement des parents

250. Un mariage célébré entre deux personnes n'ayant pas, l'une ou l'autre, atteint l'âge de 16 ans est nul et non avenué sauf si le Gouverneur, "considérant pour des raisons importantes que cela est dans l'intérêt des futurs époux", fournit l'autorisation voulue lorsque l'intéressé est âgé de plus de 15 ans (loi sur le mariage) (Marriage Law).

Restrictions concernant l'emploi

251. a) Aucun enfant de moins de 14 ans ne doit travailler ou être employé:
- i) Dans une entreprise industrielle du secteur public;
 - ii) Dans une entreprise industrielle du secteur privé ou sur un navire, sauf si des membres de sa famille sont seuls employés dans l'entreprise ou sur le navire en question;
 - iii) Dans une quelconque activité pour une personne autre que son père, sa mère ou son tuteur, où il effectue des petits travaux domestiques ou agricoles.
- b) Aucun mineur (de plus de 14 ans et de moins de 18 ans) ne doit être engagé pour un travail de nuit sauf dans les cas limités où le travail doit s'effectuer en continu en raison de la nature du procédé, par exemple pour la fabrication du sucre brut.

Principes généraux

Législation

252. Les principales lois concernant particulièrement l'enfant sont:
- a) La loi sur l'adoption (Adoption of Children Act (chap. 296))
 - b) L'ordonnance sur l'éducation (Education Ordinance (chap. 132))
 - c) La loi sur la garde des enfants (Guardianship of Infants Act (chap. 297))
 - d) L'ordonnance de 1982 relative aux mineurs (Juveniles Ordinance (n° 20))
 - e) La loi sur l'interdiction du travail des enfants (Employment of Children Prohibition Act (chap. 269))
 - f) La loi sur l'emploi des femmes, des adolescents et des enfants (Employment of Women, Young Persons and Children Act (chap. 270))
 - g) L'ordonnance relative à la pension alimentaire de l'enfant (Maintenance of Children Ordinance (chap. 47))
 - h) Le Code pénal (n° 12 de 1983)

Discrimination

253. Les lois relatives aux enfants et les services que les pouvoirs publics assurent en leur faveur s'appliquent sans distinction en fonction d'une quelconque des considérations énoncées à l'article 2 de la Convention ou autrement. L'article 63 de la Constitution interdit expressément la discrimination du fait de la race, du lieu d'origine, des opinions politiques, de la couleur ou de la croyance.

L'intérêt supérieur de l'enfant

254. a) Au titre de la loi sur la garde des enfants, dans toute procédure judiciaire concernant le placement ou l'éducation d'un enfant (c'est-à-dire d'une personne de moins de 18 ans) ou l'administration de biens appartenant à l'enfant ou tenus en fiducie pour son compte, ou l'application des revenus des biens en question, pour prendre sa décision le tribunal doit considérer le bien-être de l'enfant comme critère primordial et prépondérant.

b) Au titre de l'ordonnance relative aux mineurs, tout tribunal ayant à prendre une décision concernant un mineur (personne de moins de 16 ans) ayant besoin de protection et d'attention ou délinquant, ou pour toute autre raison, doit prendre en considération le bien-être du mineur concerné.

c) Au titre de la loi sur l'adoption, l'adoption ne sera prononcée que si le tribunal a acquis la conviction que cette décision est dans l'intérêt de l'enfant.

Droit à la vie

255. Le droit à la vie est protégé par le droit pénal. Le droit fondamental à la vie est également préservé dans le cadre de l'article 53 de la Constitution. La peine de mort en cas de meurtre a été abolie par l'ordonnance de 1991 relative aux territoires des Caraïbes (Caribbean Territories (Abolition of Death Penalty for Murder) Order (S.I. n° 988)).

Respect des opinions de l'enfant

256. Au titre de la loi sur l'adoption, en rendant une décision le tribunal doit prendre dûment en considération les souhaits de l'enfant, compte tenu de son âge et sa capacité de compréhension. Les vues de l'enfant sont acceptées au tribunal, soit en tant que témoignage, soit à titre d'admission de preuve ou de déposition.

Libertés et droits civils

Nom et nationalité

257. En vertu de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (Registration of Births and Deaths Law), chaque naissance doit être notifiée à l'officier de l'état civil dans les 21 jours qui suivent. Tout changement de nom sur le registre après ce délai fait l'objet de règles strictes et l'inscription initiale ne doit pas être effacée.

258. Un enfant né à Montserrat est citoyen des territoires dépendants britanniques si, au moment de sa naissance, l'un de ses parents est citoyen des territoires dépendants britanniques ou installé à Montserrat. Si aucun des parents n'a cette qualité au moment de la naissance, mais qu'il l'acquiert ensuite alors que l'enfant est mineur, l'enfant a le droit d'être enregistré en tant que citoyen des territoires dépendants britanniques. De plus, un enfant né à Montserrat et ne bénéficiant pas autrement de la citoyenneté peut être enregistré en tant que citoyen dès l'âge de 10 ans s'il y a résidé depuis sa naissance sans une interruption de plus de 90 jours par an. En outre, des dispositions sont prévues pour éviter l'apatridie. Un citoyen de naissance ne peut pas être privé de sa citoyenneté.

Liberté d'expression et d'association

259. Ces droits sont réservés dans le cadre des articles 60 et 61 de la Constitution.

Accès à une information appropriée

260. a) Avant les éruptions volcaniques et les séismes mentionnés précédemment, il y avait une bibliothèque publique à Plymouth, ainsi qu'une bibliothèque restreinte sur le campus de l'école secondaire de Montserrat. Des services de bibliothèque sont actuellement offerts dans le cadre d'une résidence privée. Par le passé, la bibliothèque principale avait organisé un service ambulant qui, à présent, ne fonctionne plus à cause de problèmes d'effectifs et de transport. Radio Montserrat, station de caractère public, cherche à compléter le service pédagogique en diffusant des programmes destinés aux enfants. Des services de télévision par câble, avec des programmes d'éducation et de divertissement pour les enfants, sont disponibles à Montserrat. Ils sont très largement d'influence américaine.

b) En vertu de l'article 291 du Code pénal, le Gouverneur en conseil peut interdire l'importation de publications allant à l'encontre de l'intérêt public. Cela concerne notamment la pornographie et toute autre publication qui ne convient pas aux enfants. La vente, la distribution ou la reproduction de toute publication ainsi interdite constitue une infraction pénale.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

261. Les articles 59 et 60 de la Constitution consacrent la liberté de conscience et la liberté d'expression. Bien que les écoles soient tenues de prévoir chaque jour une période consacrée à la prière et à la lecture des livres saints suivant le culte chrétien, un enfant peut ne pas participer à ces observances et à tout enseignement religieux sans que son instruction laïque en soit affectée.

Protection de la vie privée

262. L'article 58 de la Constitution prévoit la protection de la vie privée au domicile et autre.

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

263. La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est appliquée à Montserrat et il lui est donné effet dans la législation au titre de l'ordonnance de 1988 relative à la loi de 1988 sur la justice pénale (torture) (territoires d'outre-mer) (Criminal Justice Act (Torture) (Overseas Territories) Order) (S.I. 1988 n° 2242).

Milieu familial et protection de remplacement

Orientation parentale

264. La common law reconnaît les responsabilités et les droits des parents pour ce qui est de l'entretien, de la protection et de l'éducation de leurs enfants. Un parent ne peut être privé de la charge et de la garde de son enfant que par une décision du tribunal et, en vertu de la loi sur la garde des enfants, la mère a au même titre que le père le droit de demander la tutelle. Les parents adoptifs et les tuteurs ont les mêmes droits et responsabilités que les parents.

Responsabilités parentales

265. En vertu de l'ordonnance relative aux mineurs, un parent ou autre personne légalement responsable de l'entretien d'un mineur est considéré comme ayant négligé le mineur s'il ne lui assure pas la nourriture, le vêtement, le repos, les soins médicaux et le logement nécessaires. Au titre de cette législation, toute personne de plus de 17 ans qui a la tutelle ou la garde d'un mineur commet une infraction lorsqu'elle agresse, maltraite, néglige ou abandonne

délibérément le mineur ou le met en danger, ou qu'elle incite une autre personne à le faire, d'une manière pouvant lui causer des souffrances inutiles ou des dommages corporels, y compris la lésion ou la perte de la vue, de l'ouïe ou de tout autre membre ou organe, ou une aliénation mentale quelconque. Est également considéré comme une infraction le fait de laisser un mineur mendier ou recevoir l'aumône ou de l'y inciter. Le tribunal peut exiger que le parent ou le tuteur s'engage d'assurer de manière convenable la garde et la protection du mineur dont il a la charge.

266. Au titre de l'ordonnance sur l'éducation, les parents doivent faire en sorte que leurs enfants reçoivent un enseignement primaire adéquat.

Séparation d'avec les parents et enfants privés de leur milieu familial

267. L'ordonnance relative aux mineurs prévoit la possibilité de séparer un mineur de ses parents s'il a été agressé ou maltraité. Le juge peut émettre un mandat autorisant tout fonctionnaire de police à rechercher le mineur et à le placer en lieu sûr (voir aussi le paragraphe 272 ci-dessous).

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

268. a) L'ordonnance relative à la pension alimentaire de l'enfant prévoit que lorsque la justice est informée qu'un parent est sur le point de quitter l'île sans prendre les précautions nécessaires pour assurer la pension alimentaire de son enfant, elle peut exiger que le parent concerné se justifie pour éviter que le tribunal lui interdise de quitter l'île; et si le juge n'est pas satisfait des motifs exposés, une telle décision peut être prise.

b) L'ordonnance relative aux décisions en matière de pension alimentaire (moyens d'applications) (Maintenance Orders (Facilities for Enforcement) Ordinance (chap.48)) prévoit l'application des décisions rendues à l'étranger en matière de pension alimentaire.

Adoption

269. La loi sur l'adoption contient des dispositions concernant l'adoption. Comme il a été déjà noté aux paragraphes 254 et 256, le tribunal qui prononce l'adoption doit s'assurer que celle-ci est dans l'intérêt de l'enfant et prendre en considération les souhaits de l'enfant, compte tenu de son âge et de sa capacité de compréhension.

Déplacement et non-retour illicites

270. En vertu du droit pénal, est considéré comme une infraction le fait d'enlever, en recourant à la contrainte, à la tromperie ou à la ruse, un enfant de moins de 14 ans à son parent, à son tuteur ou à toute autre personne en ayant la garde. Il est illégal de séparer de ses parents une fille de moins de 16 ans.

Maltraitance ou abandon

271. Le paragraphe 265 ci-dessus précise les responsabilités des personnes ayant la garde d'un mineur. S'il y a des motifs sérieux de soupçonner qu'un mineur est maltraité ou négligé, le mineur peut être appelé à comparaître devant un juge, placé en lieu sûr et entendu par un tribunal pour mineurs. Tout fonctionnaire de police ou autre responsable désigné par le tribunal peut aussi faire comparaître un mineur devant un tribunal pour mineurs lorsqu'il a des raisons de croire que le mineur en question a besoin d'assistance ou de protection (dans les situations mentionnées précédemment ou pour toute autre raison).

272. Le tribunal pour mineurs, s'il le juge nécessaire pour le bien-être du mineur (personne âgée de moins de 16 ans) peut:

- a) Confier la garde du mineur à une personne compétente souhaitant le prendre en charge, lorsqu'il considère que le mineur doit être soustrait à un entourage défavorable;
- b) Exiger que le parent ou le tuteur s'engage à assurer la garde et la protection de l'enfant de manière convenable;
- c) Placer le mineur sous la surveillance d'un agent de probation pour une période ne dépassant pas trois ans.

Il n'y a pas à Montserrat de foyers pour enfants gérés par l'État ou par des associations bénévoles.

273. Dans le cas où un mineur a été placé sous la surveillance d'un agent de probation, tant que la décision reste en vigueur ce dernier doit visiter l'enfant, le conseiller, l'aider et, le cas échéant, tâcher de lui trouver un emploi approprié.

Santé et bien-être

Survie et développement

274. Avant les éruptions volcaniques, le taux de mortalité infantile était de 6,6 pour 1 000 naissances vivantes (1992).

275. Les pouvoirs publics assurent un programme de vaccination de base contre les maladies suivantes: tuberculose, diphtérie, coqueluche, tétanos, rougeole, oreillons, rubéole et poliomyélite. Certaines vaccinations de rappel sont faites à l'âge de 19 mois, de 4 ans et demi et de 14 ans et demi. Ce programme a été maintenu malgré les bouleversements causés par les éruptions.

Enfants handicapés

276. Des services de protection sociale sont prévus pour les enfants handicapés. Des services de santé leur sont également fournis à titre gratuit. La branche de Montserrat de la Croix-Rouge britannique, appuyée par les autorités, pourvoit aux besoins de ces enfants en matière d'éducation. Tous les matériels d'appui nécessaires importés sont exempts de taxes douanières.

Santé et services médicaux

277. a) Avant les éruptions, il y avait 67 lits d'hôpital et 12 cliniques sur l'île et le gouvernement assurait des services médicaux et dentaires gratuits à divers groupes dont les enfants, les personnes âgées, les handicapés mentaux et les personnes ayant des maladies chroniques. L'activité volcanique a détruit l'hôpital principal et neuf des 12 cliniques.

b) Actuellement, l'école primaire de St. Johns est convertie en hôpital de 30 lits, dont la charge est assurée par les cliniques de St. Peters, Cudjoe Head et St. Johns. On espère que les cliniques de Salem et Cork Hill pourront être rouvertes si l'activité volcanique cesse de façon définitive. Les autorités assurent tous les services médicaux par l'intermédiaire d'une équipe formée de 4 médecins, 50 infirmières et 40 autres agents administratifs ou sanitaires. Les malades qui ne peuvent pas être traités sur l'île sont dirigés vers les îles voisines telles que la Guadeloupe, Antigua, Saint-Kitts et la Barbade.

c) Les soins médicaux assurés sur l'île sont complétés par un programme de visites de spécialistes dans le cadre duquel des médecins-conseil venant de l'étranger assurent des soins de courte durée dans divers domaines de spécialisation tels que l'ophtalmologie, l'oto-rhino-laryngologie, la pédiatrie, l'obstétrique et la gynécologie.

Programmes de santé scolaire

278. Différents services médicaux et dentaires sont assurés aux enfants à titre gratuit. Des visites médicales sont arrangées entre les centres de santé de district et les écoles. En cas de problème, l'enfant est adressé au spécialiste approprié.

Services fournis aux futures mères et mères allaitantes

279. Les services de santé fournis à titre gratuit aux futures mères incluent notamment des soins prénatals et postnatals et, le cas échéant, les services de spécialistes. Les futures mères sont suivies tout au long de leur grossesse dans les centres de santé de district qui remédient à toute insuffisance décelée par des compléments nutritifs et des conseils. En cas de besoin, des enfants peuvent être mis en nourrice.

Sécurité sociale et niveau de vie

280. Il existe un régime public de sécurité sociale conçu pour assurer des prestations en matière de santé et de retraite. Ce régime prévoit notamment des prestations de maternité, d'invalidité, en cas d'accidents du travail, en cas de maladie, une prestation de survivant et une allocation funéraire; des informations détaillées concernant ces prestations sont exposées dans l'appendice au présent rapport.

Éducation, loisirs et activités culturelles

Éducation

281. En vertu de la loi sur l'éducation, la scolarisation est obligatoire de 5 à 14 ans. Elle est gratuite dans les écoles primaires et intermédiaires, mais dans les écoles secondaires il peut être exigé des frais de scolarité. Des bourses sont prévues dans les écoles secondaires publiques ou subventionnées.

282. Avant les éruptions volcaniques, il y avait 11 écoles primaires, un établissement secondaire polyvalent dans trois localités, une école secondaire confessionnelle et un collège technique. L'Université des Antilles occidentales avait un département qui dispensait des cours hors faculté à Plymouth et une université américaine privée était établie à Montserrat.

283. Du fait des éruptions, 11 écoles primaires et deux campus du cycle secondaire ont été détruits ou rendus inutilisables. Il y a à présent deux écoles primaires qui fonctionnent, l'une gérée par l'Église catholique et l'autre (Brades Primary School) par les autorités. Cette dernière est également utilisée comme refuge pour les personnes déplacées, ce qui impose d'énormes contraintes en ce qui concerne les installations disponibles (toilettes en particulier). L'école secondaire est installée dans les locaux de la Lookout Primary School, complétés par des bâtiments préfabriqués. Il n'y a ni laboratoires ni terrains de jeu.

284. En 1994, il y avait deux garderies et neuf écoles maternelles. À présent, il y a une garderie et deux écoles maternelles. Ceci est une conséquence directe de l'activité volcanique et de la diminution de la population de l'île qu'elle a induite.

285. Il y a eu un recul de la population d'âge scolaire, compte tenu du nombre de personnes ayant quitté l'île. À présent, il y a environ 275 enfants en primaire contre environ 2 000 avant les éruptions volcaniques. Le nombre

d'enfants actuellement scolarisés au niveau secondaire est d'à peu près 180, contre 904 avant l'éruption volcanique. L'absentéisme scolaire a augmenté de manière sensible depuis la série d'éruptions.

Activités culturelles

286. Par le passé, les autorités parrainaient des associations pour la jeunesse et les sports ainsi que des activités culturelles. À l'heure actuelle, il n'y a ni établissements sportifs ni centres communautaires. Le poste de responsable des activités culturelles a été supprimé lors de la révision budgétaire effectuée récemment par le Gouvernement britannique. La place faite à la culture et l'importance de celle-ci pour le processus de rétablissement en ont été d'autant réduites.

Mesures spéciales de protection

Situations d'urgence

287. La situation d'urgence et les mesures prévues pour y faire face ont déjà été exposées en détail.

Enfants en situation de conflit avec la loi

288. C'est le tribunal pour mineurs qui s'occupe généralement des enfants et des adolescents. Toutefois, un mineur peut être jugé par une juridiction répressive inférieure ou, dans le cas d'une affaire grave, par la Cour suprême, s'il est inculpé conjointement avec un adulte. Les procédures suivies au tribunal pour mineurs prévoient l'exclusion, sauf avec une autorisation de justice, des personnes non concernées par l'affaire, y compris les parents de l'accusé.

289. Lorsqu'un mineur (de plus de 10 ans et de moins de 16 ans) est reconnu coupable d'une infraction par un tribunal pour mineurs, ce dernier peut prendre la décision de le placer en détention, de le confier à la garde d'une personne autorisée ou de le mettre en liberté surveillée pour une période de trois ans. Le tribunal doit avoir acquis la conviction que l'application d'une peine privative de liberté est dans l'intérêt supérieur du mineur et qu'elle contribuera à son bien-être. Les mineurs en détention doivent être séparés des adultes. Il n'est pas permis de soumettre les mineurs à des châtiments corporels.

Toxicomanie et abus sexuels

290. La possession et la fourniture de drogues placées sous contrôle constituent une infraction pénale au sens de l'ordonnance de 1989 relative aux drogues (prévention de l'utilisation illégale) (Drugs (Prevention of Misuse) Ordinance). En vertu du Code pénal, un attentat à la pudeur commis à l'égard d'une fille est passible d'une peine de prison de cinq ans au maximum. Les rapports sexuels avec une fille sont passibles d'une peine de prison de deux ans au maximum si la fille avait de 13 à 16 ans, et de 14 ans si la fille avait moins de 13 ans. Toutefois, selon les rapports des services de justice et des services sociaux, ni la toxicomanie ni les abus sexuels ne semblent poser de problème grave.

Annexes

291. Les lois suivantes sont jointes en annexes au présent rapport:

Ordonnance relative aux mineurs
Loi sur l'interdiction du travail des enfants
Loi sur l'emploi des femmes, des adolescents et des enfants.

Appendice

Prestations en cas d'accident du travail

- a) Les prestations en cas d'accident sont versées pendant une période pouvant atteindre 26 semaines aux personnes assurées incapables de travailler à cause d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- b) Des prestations d'invalidité peuvent être payées après ce délai de 26 semaines si l'incapacité à travailler persiste.
- c) Les frais médicaux occasionnés par l'accident ou la maladie en question peuvent être remboursés.
- d) Une prestation de décès est payable aux enfants célibataires d'une personne décédée à la suite de l'accident ou de la maladie professionnelle en question.

Indemnité pour frais funéraires

Payable à l'enfant à charge de la personne assurée.

Prestations d'invalidité

Payables aux personnes assurées âgées de plus de 16 ans et de moins de 60 ans qui ont versé au moins 50 cotisations à la sécurité sociale et qui sont incapables de façon permanente d'effectuer un travail rémunéré.

Prestations de maternité

Une allocation de maternité est payable pour une période de 12 semaines à toute femme assurée ayant versé au moins 26 cotisations à la sécurité sociale.

Une prime de maternité est payable à une femme assurée ou à la femme d'un assuré (y compris en union libre) si 26 cotisations ont été versées à la sécurité sociale dans les 52 dernières semaines.

Indemnité de maladie

Payable aux personnes assurées de plus de 16 ans qui ont versé 26 cotisations à la sécurité sociale et sont provisoirement incapables de travailler pour cause de maladie. Si la maladie dure plus de 26 semaines, la personne peut bénéficier d'une pension d'invalidité.

Prestation de survivant

Un enfant célibataire n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans, ou de 18 ans s'il est scolarisé à plein temps, qui est à charge d'une personne assurée décédée, a droit à une prestation de survivant.

ÎLES PITCAIRN

Introduction

292. L'application de la Convention a été étendue au groupe des îles Pitcairn le 7 septembre 1994.

293. L'île Pitcairn, dont la superficie est d'environ 4,5 km², est la seule île habitée en permanence du groupe des îles Pitcairn dans le Pacifique Sud; (les autres îles sont Henderson, Oeno et Ducie). Les îles sont situées sur la route directe des navires entre le Panama et la Nouvelle-Zélande, à peu près à mi-chemin. La population de Pitcairn est d'une cinquantaine de personnes, dont:

- 19 hommes de plus de 18 ans;
- 21 femmes de plus de 18 ans;
- 3 garçons de moins de 18 ans;
- 7 filles de moins de 18 ans.

Un certain nombre d'insulaires sont sporadiquement absents de l'île. Tout ce que l'on peut dire est qu'il s'agit d'une communauté isolée dans un village côtier extrêmement reculé.

294. Le système administratif des îles est relativement simple. Le Gouverneur de Pitcairn est le Haut Commissaire britannique en Nouvelle Zélande et un commissaire pour l'île (dont les bureaux sont situés dans les locaux du Consulat général du Royaume-Uni à Auckland, en Nouvelle-Zélande) assure la liaison entre le Gouverneur et le Conseil de l'île. Le Gouverneur exerce le pouvoir législatif. Les affaires intérieures de l'île sont administrées par l'intermédiaire du Conseil, établi conformément à l'ordonnance relative à l'administration locale (Local Government Ordinance). Le Conseil comprend un magistrat et le Président du Comité intérieur, tous deux élus par les insulaires; quatre autres membres élus; deux membres consultatifs et sans droit de vote (nommés l'un par les insulaires, l'autre par le Gouverneur); un membre nommé par le Gouverneur; et un secrétaire membre de la fonction publique. Le Conseil est habilité à prendre les décisions d'ordre réglementaire nécessaires pour la bonne administration de l'île, y compris pour le bien-être économique et social des habitants. Outre le Secrétaire de l'île, il y a un fonctionnaire de l'administration postale, un fonctionnaire chargé des communications (un système de communications par satellite a été installé en 1992), un fonctionnaire de police et un fonctionnaire chargé de l'éducation, tous nommés par le Gouverneur en consultation avec le Conseil.

295. Le système juridique est fondé sur celui du Royaume-Uni. L'article 14 de l'ordonnance sur l'organisation judiciaire (Judicature Ordinance) dispose que la common law, la marge d'appréciation laissée à l'autorité judiciaire (rules of equity) et les règlements d'application générale en vigueur le 1^{er} janvier 1983 constituent la législation de Pitcairn, compte tenu des circonstances locales et sous réserve des décisions prises, au niveau local, par le Gouverneur. Le tribunal de l'île (qui consiste du magistrat et de deux assesseurs) a une large juridiction y compris en matière de tutelle, de garde et de pension alimentaire, mais comme il est noté dans le document de base il est rarement obligé de siéger dans la pratique.

296. Pour une description plus détaillée des îles, de leurs habitants, de leur système de gouvernement et de leurs lois, le Comité pourra se reporter à l'annexe IX du document de base pour les territoires dépendants d'outre-mer et dépendances de la Couronne du Royaume-Uni (HRI/CORE/1/Add.62).

Mesures d'application générales

297. Comme dans les autres pays de common law, les traités (y compris la Convention relative aux droits de l'enfant) n'ont pas intrinsèquement force de législation nationale, mais il est dit plus bas que certaines des lois en vigueur réglementent des aspects couverts par la Convention. Compte tenu, cependant, de la situation du territoire

et de sa très faible population, les services et les infrastructures qui peuvent être assurés dans les domaines visés par la Convention sont forcément très limités.

298. Il est prévu de diffuser le présent rapport, avec les observations éventuelles du Comité, dans l'île.

Définition de l'enfant

299. L'âge de la majorité et de la capacité de la personne est de 18 ans. Avant cet âge, la personne est considérée comme mineure et doit obtenir le consentement d'un parent ou d'une personne *in loco parentis* pour pouvoir se marier. L'article 2 1) de l'ordonnance relative aux clause générales et clauses d'interprétation (Interpretation and General Clauses Ordinance) définit l'enfant comme une personne âgée de moins de 15 ans. La règle du droit anglais qui présume qu'un enfant âgé de moins de 10 ans ne peut être tenu coupable d'une infraction s'applique.

Principes généraux

Législation

300. Il existe un certain nombre de dispositions de loi concernant spécifiquement les enfants:

a) Certaines dispositions de l'ordonnance sur la justice: Titre VIII, "Prise en charge et garde des enfants, des personnes malades et âgées et des malades mentaux" (Maintenance and the Care and Custody of Children, Sick and Aged Persons and Persons of Unsound Mind); Titre X, articles 88, 92 et 103;

b) Ordonnance sur l'adoption (Adoption of Infants Ordinance);

c) Ordonnance sur les prestations de sécurité sociale (Social Welfare Benefits Ordinance): Titre IV, "Allocations familiales".

Discrimination

301. Les dispositions en vigueur qui se rapportent à des droits énoncés dans la Convention sont applicables à tous les enfants sans distinction, en fonction d'une quelconque des considérations énoncées à l'article 2 de la Convention. La législation promulguée par le Parlement du Royaume-Uni interdisant la discrimination est considérée comme étant d'application générale à Pitcairn.

L'intérêt supérieur de l'enfant

302. Comme cela était le cas au Royaume-Uni avant la promulgation de la loi sur les enfants, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est implicitement reconnu dans les diverses mesures prises les concernant.

Droit à la vie

303. La législation du Royaume-Uni qui reconnaît le caractère sacré de la vie s'applique également à Pitcairn, conformément à l'article 14 de l'ordonnance sur l'organisation judiciaire déjà mentionnée.

Respect des opinions de l'enfant

304. L'ordonnance sur l'adoption stipule expressément dans son article 6 b) que lorsqu'ils prononcent l'adoption les tribunaux sont tenus de prendre en considération l'avis de l'enfant concerné, compte dûment tenu de son âge et de sa capacité de comprendre.

Libertés et droits civils

Nom et nationalité

305. L'ordonnance sur l'enregistrement des naissances et des décès (Births and Deaths Registration Ordinance) dispose que toutes les naissances doivent être enregistrées dans un délai de deux mois, l'obligation d'inscrire le nom de l'enfant étant également prévue. Si par la suite un nom est donné à l'enfant, les parents sont tenus d'enregistrer ce nom, qui est inscrit sur le registre en plus des informations qui y figurent déjà.

306. Conformément à la loi sur la nationalité britannique promulguée en 1981 par le Parlement du Royaume-Uni, tout enfant né dans les îles est citoyen des territoires dépendants britanniques si, au moment de sa naissance, son père ou sa mère sont citoyens des territoires dépendants britanniques ou bien sont installés à Pitcairn. Si ni l'un ni l'autre des parents ne peuvent satisfaire à cette condition au moment de la naissance, mais que l'un ou l'autre y satisfait alors que l'enfant est mineur, ce dernier peut être enregistré comme citoyen des territoires dépendants britanniques. En outre, un enfant né à Pitcairn qui n'a pas la qualité de citoyen peut être enregistré comme citoyen à l'âge de 10 ans si depuis sa naissance il a résidé dans les îles sans interruption supérieure à 90 jours par an. Il est également prévu des dispositions pour éviter l'apatridie. Un citoyen par la naissance ne peut pas être privé de sa citoyenneté.

Liberté d'expression et d'association

307. Selon un principe fondamental du droit, les personnes, y compris les enfants, sont libres de leurs actes à moins que les actes en question ne soient expressément interdits par la loi. Les enfants ont donc le plein exercice des droits énoncés aux articles 13 et 15 de la Convention, sous réserve des seules restrictions prévues par la loi reconnues dans ces articles ainsi que des responsabilités reconnues aux parents dans l'article 18.

Accès à une information appropriée et aux médias

308. Il n'y a à Pitcairn ni radio, ni télévision, ni journaux; un bulletin contenant des informations générales, le "Pitcairn Miscellany", est établi par le fonctionnaire chargé de l'éducation. Il existe une bibliothèque publique contenant des livres, des magazines et des vidéos à laquelle les enfants ont accès en plus de la bibliothèque scolaire. L'ordonnance sur la justice interdit, dans son article 99, l'importation ou la possession de matériels indécents ou obscènes.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

309. Chacun à Pitcairn jouit de la liberté de pensée et de conscience et de la liberté religieuse, sous réserve des seules restrictions prévues par la loi conformément à l'article 14 de la Convention et du droit qui est reconnu aux parents de guider l'enfant. La seule église sur l'île est celle des Adventistes du septième jour, avec un pasteur sur place.

Article 37 a)

310. L'article 82 de l'ordonnance sur la justice criminalise les agissements visés dans la première phrase de l'article 37 a) de la Convention. Les seuls crimes passibles de la peine capitale à Pitcairn sont la trahison et la piraterie; la peine de mort n'a pas été prononcée depuis 1897. Aux termes de l'article 33 de l'ordonnance sur la justice, sauf dispositions contraires, l'enfant reconnu coupable d'une infraction ne peut pas être condamné à une peine de prison. La législation de l'île ne contient pas de dispositions contraires.

Milieu familial et protection de remplacement

Orientation parentale et responsabilité des parents; maltraitance et abandon de l'enfant

311. La common law énonce les droits et devoirs des parents et étend ces droits et devoirs aux parents adoptifs en vertu de l'article 15 de l'ordonnance sur l'adoption. L'article 92 de l'ordonnance sur la justice prévoit aussi des dispositions expresses à cet effet: "Toute personne ayant la garde d'un enfant doit pourvoir aux besoins élémentaires de celui-ci et toute personne qui fait un usage impropre de fonds versés par un tiers pour la pension alimentaire de l'enfant, ne pourvoit pas aux besoins élémentaires de l'enfant ou maltraite, néglige ou abandonne l'enfant commet une infraction...". Les relations sexuelles avec une fillette sont également interdites, mais telle qu'elle est actuellement rédigée la loi est défectueuse sur ce point. Aux termes des articles 69, 70 et 71 de l'ordonnance sur la justice, le tribunal peut exiger du père d'un enfant tant légitime qu'illégitime qu'il assure l'entretien de ce dernier.

312. Comme il n'existe pas d'autre disposition de loi que l'article 92 de l'ordonnance sur la justice qui réglemente spécifiquement la question de la protection de l'enfant, en cas de nécessité les dispositions législatives arrêtées dans le domaine avant 1983 par le Parlement britannique pourraient être invoquées.

Adoption

313. L'ordonnance sur l'adoption réglemente l'adoption des enfants et les questions connexes. Depuis 1954 il y a eu neuf cas d'adoption, le dernier en 1979.

Déplacement et non-retour illicites

314. On ne connaît pas à Pitcairn de cas de déplacement et de non-retour illicites d'enfants.

Santé et bien-être

Santé

315. Il y a dans l'île un dispensaire, un dentiste et une infirmière. Un médecin assure des consultations sur demande et parfois des soins ont pu être assurés par les médecins embarqués à bord de navires de passage. Les soins médicaux et dentaires sont gratuits, mais une somme doit être déboursée pour les ordonnances. Les autorités prennent en charge les deux tiers des frais de transport et d'hospitalisation pour les patients qui doivent recevoir des soins en Nouvelle-Zélande, cette prise en charge étant intégrale dans le cas des personnes retraitées.

316. L'infirmière s'occupe des vaccinations.

317. Il est interdit à toute personne âgée de moins de 18 ans de fumer du tabac (art. 101 de l'ordonnance sur la justice). Aux termes du Code sur l'usage de l'alcool institué en application de l'ordonnance de 1997 sur l'usage de l'alcool, personne n'est autorisé à acheter ou à consommer de l'alcool sans autorisation; il est interdit de délivrer cette autorisation à une personne âgée de moins de 18 ans.

Protection sociale

318. Aux termes de l'ordonnance sur les prestations de sécurité sociale, les autorités versent des allocations familiales aux parents ou aux tuteurs:

- d'enfants de moins de 15 ans; et

- d'enfants de 14 à 18 ans scolarisés à plein temps dans l'île.

Deux familles perçoivent actuellement des allocations familiales.

Éducation, loisirs et activités culturelles

319. L'enseignement est obligatoire et gratuit pour les enfants de 5 à 15 ans. L'école est dotée de divers équipements: générateur, projecteur de cinéma, piano, tourne-disques, magnétophone, machines à coudre, machines à écrire et divers outils pour la formation technique. Le programme scolaire est fondé sur celui de la Nouvelle-Zélande et il est dispensé une formation pratique afin de familiariser les élèves avec tous les travaux manuels nécessaires dans une communauté aussi isolée. L'enseignement est assuré par un maître qualifié recruté en Nouvelle-Zélande. Les autorités fournissent des bourses pour la poursuite des études pour la formation en Nouvelle-Zélande.

320. Le savoir-faire en matière d'artisanat, l'une des principales sources de revenu des habitants, est transmis aux enfants par les parents dans le cadre familial.

321. Le dialecte de Pitcairn (un mélange d'anglais et de tahitien) est préservé et enseigné, depuis 1996, par un maître auxiliaire sur place. En matière de sports et de loisirs, il n'est pas formellement organisé d'activités à l'intention des enfants.

Mesures spéciales de protection

Enfants en situation de conflit avec la loi

322. L'article 33 de l'ordonnance sur la justice stipule que sauf dispositions contraires les enfants reconnus coupables d'une infraction ne peuvent pas être emprisonnés. Il a déjà été noté plus haut que la législation de l'île ne comporte aucune disposition contraire. Les enfants peuvent témoigner sans prêter serment ni faire de déclaration solennelle.

323. Les enfants sont tenus d'aider leurs parents à fabriquer des articles d'artisanat, considéré comme une activité familiale et, dans une moindre mesure, de s'occuper du jardin. Ils participent aussi à la pêche; celle-ci non seulement constitue une activité économique nécessaire, mais aussi est considérée comme une activité de loisir.

Décembre 1997

SAINTE- HÉLÈNE ET SES DÉPENDANCES

PREMIÈRE PARTIE: SAINTE- HÉLÈNE

Introduction

324. La Convention relative aux droits de l'enfant s'applique à Sainte-Hélène depuis le 7 septembre 1994.

325. Les renseignements relatifs à Sainte-Hélène figurent à l'annexe X du document de base soumis le 14 septembre 1995 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les territoires dépendants d'outre-mer et les dépendances de la couronne britannique (Overseas Dependent Territories and Crown Dependencies) (HRI/CORE/1Add.62). L'attention est appelée notamment sur les renseignements sur le cadre juridique général et les droits de l'homme figurant dans cette annexe.

326. On notera les précisions suivantes apportées aux renseignements figurant dans ladite annexe:

Produit intérieur brut par habitant	1 727 £ (1994/95)
Produit national brut	10 526 millions de £ (1994/95)
Taux d'inflation	3,2 % (novembre 1997)
Taux de chômage	14,2 % (mars 1997)
Population	5 010 habitants (recensement de 1998 – chiffre provisoire)
Pourcentage de la population dont la langue maternelle est l'anglais	100 %
Espérance de vie	Hommes: 68,8 ans Femmes: 76,9 ans (moyenne de 1987 à 1996)
Taux de mortalité infantile	17,9 pour 1 000 naissances vivantes, moyenne mobile de cinq années consécutives (1992-1996); la période trop brève ne permet pas de dégager des taux stables et fiables distincts pour chaque sexe)
Taux de mortalité maternelle	Aucun décès enregistré au cours des cinq années allant de 1992 à 1996
Taux de natalité	13,1 pour 1 000, moyenne mobile de cinq années consécutives (1992-1996)
Taux de mortalité (femmes)	6,8 pour 1 000, moyenne mobile de cinq années consécutives (1992-1996)
Taux de mortalité (hommes)	10,0 pour 1 000, moyenne mobile de cinq années consécutives (1992-1996)
Pourcentage de la population âgée de moins de 15 ans	Garçons âgés de moins de 15 ans: 28,4 % Filles âgées de moins de 15 ans: 27,1 %
Pourcentage de la population âgée de plus de 65 ans	Hommes de plus de 65 ans: 7,9 % Femmes de plus de 65 ans: 9,5 %
Pourcentage de la population vivant dans les zones rurales et les zones urbaines	Zones rurales: 57,2 %; Zones urbaines: (Jamestown et Half Tree Hollow): 42,8 %

327. S'agissant de la ratification de la Convention, le Royaume-Uni a formulé un certain nombre de réserves, pour ses territoires dépendants et lui-même, concernant:

a) Le droit d'appliquer sa propre législation quant à l'entrée et à la résidence sur le territoire ainsi qu'au départ du territoire et à la citoyenneté;

b) Pour ce qui est de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 32 (horaires de travail et conditions d'emploi), le droit de traiter certaines personnes âgées de moins de 16 ans non comme des enfants, mais comme des "jeunes";

c) La non-application de l'alinéa c) de l'article 37 s'agissant de la séparation des enfants et des adultes en détention lorsque des installations de détention adéquates font défaut ou que la cohabitation des adultes et des enfants est censée être mutuellement bénéfique.

Le Royaume-Uni considère qu'il serait prématuré de retirer les réserves qu'il a formulées en ce qui concerne Sainte-Hélène.

Mesures d'application générales

328. Comme noté dans l'annexe au document de base, les traités qui s'appliquent à Sainte-Hélène (y compris les traités relatifs aux droits de l'homme) n'y ont pas la force du droit interne et ne sauraient être invoqués directement devant les tribunaux, bien que ces derniers, dans la mesure du possible, interprètent la législation interne de façon à éviter qu'elle n'entre en conflit avec les traités applicables. Pour tout traité dont l'application nécessite une modification du droit interne (ce qui n'est pas toujours le cas étant donné que la pratique administrative ou le droit interne peuvent permettre de donner effet audit traité), une nouvelle loi interne doit être promulguée. En règle générale, la promulgation de la loi en question intervient avant l'entrée en vigueur dudit traité en ce qui concerne Sainte-Hélène. S'agissant de la Convention relative aux droits de l'enfant, les mesures qui donnent effet à ses dispositions sont décrites ci-dessous.

Autorités compétentes

329. Les départements de Sainte-Hélène qui sont responsables des questions ayant trait aux enfants sont les suivants:

Le Département de l'éducation, qui est chargé de toutes les questions ayant trait aux écoles et à l'éducation;

Le Département de l'emploi et des services sociaux, qui est chargé des questions suivantes:

- a) Placement familial;
- b) Adoption;
- c) Absence des parents de l'île;
- d) Appréciation des situations et demandes d'admission au foyer pour enfants;
- e) Gestion d'un foyer pour enfants;
- f) Mesures en faveur des enfants handicapés et des enfants qui ont des besoins particuliers;
- g) Soutien aux familles et à ceux qui s'occupent des enfants;
- h) Entrevues et enquêtes sur les cas de mauvais traitements;
- i) Absentéisme scolaire et autres cas nécessitant une action;
- j) Mémoire de bonne pratique avec le Département de la police;
- k) Décisions rendues en matière de probation et de travaux d'intérêt collectif par les tribunaux;
- l) Services de conseils en cas de besoin.

Le Département de la santé, qui est chargé de l'administration et de la supervision générales des services de santé et des questions liées à la santé à Sainte-Hélène, et plus particulièrement en ce qui concerne les enfants, des services ci-après:

- a) Soins prénatals à la future mère, y compris les consultations et examens périodiques et des cours de formation des parents;
- b) Soins postnatals à la mère et à l'enfant, dont des visites à domicile au cours des 10 premiers jours suivant la naissance;
- c) Consultations médicosociales pour les enfants jusqu'à l'âge de 5 ans.

Diffusion de la Convention et communication de rapports

330. Le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant a été distribué aux départements et aux fonctionnaires responsables des questions concernant les enfants. Il s'agissait notamment des Départements de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de la police.

331. Il est également envisagé de communiquer des exemplaires du présent rapport aux membres du Conseil législatif et à la Bibliothèque publique de Jamestown.

Définition de l'enfant

332. En termes généraux, tout individu est majeur et jouit de la plénitude des droits civils à l'âge de 18 ans. Avant cet âge, il est en général considéré comme un enfant. En vertu de l'article premier de l'ordonnance sur la charge des enfants (Child Care Ordinance) (ordonnance n° 3 de 1996 de la loi de Sainte-Hélène), le terme "enfant" a été défini comme s'entendant d'une personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans.

333. Toutefois, l'âge légal est différent pour certains droits ou états:

- a) Tout enfant de moins de 10 ans est réputé incapable de commettre une infraction pénale;
- b) Un enfant ayant entre 10 et 13 ans (révolus) ne peut être convaincu d'une infraction pénale que s'il est prouvé qu'il savait que ce qu'il faisait était mal;
- c) Aux fins de l'ordonnance de 1965 relative aux enfants et aux adolescents, un "enfant" et un "adolescent" désignent respectivement une personne âgée de moins de 16 ans et une personne qui a atteint l'âge de 16 ans mais non l'âge de 18 ans;
- d) Toute personne de moins de 18 ans doit obtenir le consentement parental pour se marier;
- e) Une fille de moins de 16 ans ne peut légalement consentir à des relations sexuelles;
- f) L'ordonnance sur les boissons alcoolisées (Liquor Ordinance) interdit la vente de boissons alcoolisées aux personnes âgées de moins de 18 ans;
- g) L'emploi d'une personne de moins de 18 ans dans un établissement où sont vendues et consommées des boissons alcoolisées est également interdit en vertu de l'ordonnance sur les boissons alcoolisées;
- h) La vente de tabac aux enfants de moins de 16 ans est interdite.

Principes généraux

334. La principale loi qui concerne en particulier les enfants à Sainte-Hélène est l'ordonnance sur la charge des enfants (Child Care Ordinance (ordonnance n° 3 de 1996). Il faut également mentionner l'ordonnance relative aux enfants et aux adolescents (Children and Young Persons Ordinance) (ordonnance n° 19 de 1965), l'ordonnance sur le tabac et les mineurs (Juveniles Smoking Ordinance) (chap. 58) et l'ordonnance sur l'éducation (Education Ordinance) (Ordonnance n° 4 de 1989).

L'ordonnance de 1996 sur la charge des enfants

335. Cette ordonnance synthétise et modifie la loi relative au statut et à la prise en charge des enfants. Elle couvre notamment les points suivants:

- a) Le statut et la charge des enfants ainsi que les droits et devoirs de ceux qui, pour le moment, s'occupent d'eux;
- b) La légitimité et la légitimation par le mariage des parents intervenant ultérieurement;
- c) L'adoption;
- d) Les décisions relatives à la garde;
- e) La tutelle;
- f) Le placement d'enfants;
- g) Les arrêts en assignation à père putatif, l'obligation alimentaire et la saisie de revenus pour assurer le respect de celle-ci;
- h) Les droits de propriété des enfants illégitimes;
- i) Les droits et devoirs des autorités publiques, notamment ceux dévolus au responsable de la protection de l'enfance, fonction nouvellement créée.

336. L'ordonnance traite également des problèmes qui se posent lorsque des parents sont obligés de laisser leurs enfants sur l'île pour aller travailler à l'étranger. Dans de tels cas, les parents avaient coutume de prévoir des dispositions informelles pour assurer la charge de leurs enfants pendant leur absence, mais des problèmes ont surgi lorsque, dans certains cas inévitables, ces arrangements n'ont pas fonctionné et le concours des autorités a été sollicité. Avant la promulgation de l'ordonnance sur la charge des enfants, les pouvoirs publics avaient peu de moyens d'agir. L'ordonnance prévoit diverses dispositions formelles que les parents peuvent prendre en vue de garantir la prise en charge de leurs enfants pendant leur absence. Qui plus est, en la matière, elle habilite le responsable de la protection de l'enfance à aider les parents à prendre les dispositions les plus appropriées pour assurer la prise en charge de leurs enfants.

Discrimination

337. Les lois de Sainte-Hélène qui ont trait aux enfants et aux services que les autorités assurent en leur faveur s'appliquent sans discrimination aucune fondée sur les motifs énoncés à l'article 2 de la Convention ou sur d'autres motifs.

L'intérêt supérieur de l'enfant

338. L'article 7 de l'ordonnance sur la charge des enfants fait obligation au tribunal, dans toute procédure concernant l'éducation ou la garde de l'enfant ou l'administration de ses biens, de prendre en considération l'"intérêt supérieur de l'enfant" lorsqu'il décide de toute question le concernant. En rendant son arrêt, le tribunal doit "... faire du bien-être de l'enfant la considération primordiale".

Droit à la vie

339. Le droit à la vie est protégé par le droit pénal.

Respect des opinions de l'enfant

340. L'article 114 1) de l'ordonnance sur la charge des enfants stipule que:

"1) Lorsqu'il prend toute décision ayant trait à un enfant, le responsable de la protection de l'enfance doit d'abord tenir compte de la nécessité de préserver et de promouvoir le bien-être de l'enfant pendant toute son enfance, et il doit, dans la mesure du possible, s'assurer des vœux et des sentiments de l'enfant concernant ladite décision et leur prêter l'attention voulue, eu égard à l'âge et au degré de maturité de l'enfant."

Libertés et droits civils

Nom et nationalité

341. L'ordonnance sur l'enregistrement des naissances et des décès (Births and Deaths (Registration) Ordinance) stipule que toute naissance survenant sur l'île doit être enregistrée. Le nom et le sexe de l'enfant, ainsi que sa date de naissance et les noms de ses parents sont inscrits sur le registre.

342. Un enfant né à Sainte-Hélène est citoyen des territoires dépendants britanniques si, au moment de sa naissance, son père ou sa mère sont citoyens desdits territoires ou sont installés à Sainte-Hélène. Si l'enfant ne peut bénéficier de l'une ou l'autre de ces conditions à sa naissance mais le peut plus tard alors qu'il est encore mineur, il peut être enregistré en tant que citoyen des territoires dépendants britanniques. De plus, un enfant né à Sainte-Hélène qui n'a pas obtenu cette citoyenneté d'une autre manière a le droit d'être enregistré en tant que citoyen après l'âge de 10 ans s'il réside sur le territoire depuis sa naissance sans une interruption de plus de 90 jours par an. Des dispositions sont aussi prévues pour éviter l'apatridie. Un citoyen de naissance ne peut être privé de sa citoyenneté.

Préservation de l'identité

343. Aucune disposition ne permet de modifier le nom d'un enfant de façon à lui faire courir le risque de perdre son identité.

Liberté d'expression et d'association

344. C'est un principe de droit que toute personne, y compris un enfant, a le droit de faire tout ce qui n'est pas expressément interdit par la loi. De ce fait, un enfant a les droits énoncés aux articles 13 et 15 de la Convention, sous réserve seulement des restrictions prescrites par la loi, comme stipulé auxdits articles, et des responsabilités des parents énoncées à l'article 18.

Accès à une information appropriée

345. Il y a une bibliothèque publique, à laquelle s'ajoute une bibliothèque mobile qui dessert toutes les régions de l'île. Des programmes d'éducation sanitaire sont dispensés à l'ensemble des enfants d'âge scolaire, avec des informations sur l'hygiène, la planification familiale et la santé. Il existe pour les enfants des émissions radiophoniques à caractère éducatif ou informatif. Il n'a pas été constaté de cas d'enfants ayant accès à des matériels pornographiques ou à d'autres matériels inappropriés. L'importation de matériels pornographiques est interdite et la licence octroyée aux exploitants de stations de télévision interdit la diffusion de matériels obscènes ou d'autres matériels répréhensibles.

Liberté de pensée et de conscience

346. À Sainte-Hélène, toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté qui ne peut être soumise qu'aux seules restrictions prescrites par la loi ou découlant du droit des parents de guider l'enfant. Il n'y a pas de religion d'État obligatoire. Une instruction religieuse est donnée à l'école, mais l'enfant en est dispensé si tel est son souhait ou celui de ses parents.

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

347. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'applique à Sainte-Hélène et a pris effet à la promulgation de l'ordonnance de 1988 (territoires d'outre-mer) sur la loi de 1988 relative à la justice pénale (torture) (Criminal Justice Act 1988 (Torture) (Overseas Territories) Order).

Milieu familial et protection de remplacement

Promotion de l'aide sociale et orientation parentale

348. Aux termes de l'ordonnance sur la charge des enfants, il revient au responsable de la protection de l'enfance de fournir les conseils, les orientations et l'assistance (en nature ou en numéraire, dans des circonstances exceptionnelles) propres à améliorer le bien-être des enfants et à éviter à ces derniers d'être accueillis dans une structure de remplacement ou placés en application de ladite ordonnance, ou encore amenés devant les tribunaux. Limiter le recours à la protection de remplacement ou au placement des enfants revient, dans une certaine mesure, à reconnaître que les parents sont les personnes les mieux à même d'élever leurs enfants et à réaffirmer les droits et devoirs des parents, ce qui est la raison d'être de ces dispositions. Un parent ne peut être privé de la garde d'un enfant, au titre de l'ordonnance relative aux enfants et aux adolescents ou de l'ordonnance sur la charge des enfants, que sur décision du tribunal. Pour s'acquitter de cette tâche, le responsable de la protection de l'enfance peut également passer des accords avec des organisations de bénévoles ou avec d'autres personnes pour qu'elles assurent ces services de conseil, d'orientation ou d'assistance.

Responsabilités parentales

349. La common law reconnaît aux parents des responsabilités et des droits concernant l'entretien, la protection et l'éducation de leurs enfants. À l'article 3 de l'ordonnance sur la charge des enfants, la notion de "droits et devoirs parentaux" est définie comme l'ensemble des droits et devoirs que la loi reconnaît à la mère et au père à l'égard d'un enfant donné, qu'il soit légitime ou non, et de ses biens. Les droits et devoirs parentaux envers un enfant illégitime sont donc les mêmes qu'envers un enfant légitime. À l'article 102 de la même ordonnance, il est présumé que, s'agissant de la disposition de biens, les termes "enfants et autres membres de la famille" englobent les enfants illégitimes et les personnes rattachées à la famille par l'intermédiaire de ces enfants. Ainsi, s'agissant de la disposition de biens, on considère que toute référence à l'enfant d'une personne désigne ou englobe tout enfant illégitime de ladite personne.

Séparation d'avec les parents et enfants privés de leur milieu familial

350. Lorsque le responsable de la protection de l'enfance constate qu'un enfant de moins de 17 ans n'a plus de parent ou de tuteur, qu'il est abandonné ou perdu ou que ses parents ne sont pas à même (en raison d'une incapacité mentale, physique ou autre) d'en assurer le logement, l'entretien ou l'éducation de façon satisfaisante, il doit, si l'intérêt et le bien-être de l'enfant l'imposent, prendre cet enfant sous sa garde. Il est tenu de conserver sous sa garde tout enfant qui y a été placé tant que le bien-être de l'enfant l'exige. Toutefois, l'ordonnance n'autorise pas le responsable de la protection de l'enfance à conserver un enfant sous sa garde si un parent ou un tuteur désire en obtenir la garde et est capable de l'assurer; si cela ne va pas à l'encontre du bien-être de l'enfant, le responsable de la protection de l'enfance s'efforce de faire en sorte que la garde de l'enfant revienne au parent ou tuteur qui en fait la demande. L'ordonnance sur la charge des enfants contient également des dispositions détaillées concernant le placement des enfants. Et les dispositions de l'ordonnance sur les enfants et les adolescents réglementent le placement dans les foyers d'accueil. Le Département des affaires sociales a par ailleurs fixé, s'agissant du placement des enfants en institutions et en familles d'accueil, des critères précis applicables parallèlement aux dispositions de l'ordonnance sur la charge des enfants pertinentes.

Réunification familiale

351. Aucune restriction n'est imposée aux immigrants accompagnés de leurs enfants à Sainte-Hélène.

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

352. L'ordonnance sur la charge des enfants contient des dispositions relatives à l'entretien de l'enfant en situation de tutelle, de garde, de légitimation et de placement. L'ordonnance prévoit aussi la saisie-arrêt du salaire pour le recouvrement de la pension due.

Adoption

353. L'adoption est désormais régie par l'ordonnance sur la charge des enfants. Une décision d'adoption transfère aux adoptants, à leur demande ou à la demande du responsable de la protection de l'enfance agissant en leur nom, les droits et devoirs parentaux à l'égard d'un enfant. Par cette décision, le parent ou tuteur de l'enfant est déchu de tout droit ou devoir parental à l'égard de cet enfant; toute obligation alimentaire pour l'entretien de l'enfant à compter de la décision d'adoption est également annulée. Il convient cependant de noter que cette dernière disposition ne s'applique pas lorsque cette obligation est contractée en vertu d'un accord de fiducie ou dans lequel il est expressément indiqué que l'obligation en question ne sera pas annulée par le prononcé de l'adoption.

354. Aucune décision d'adoption ne peut être prise tant que le tribunal n'a pas l'assurance que les services de protection de l'enfance ont eu autant de possibilités qu'ils le souhaitaient de voir l'enfant en compagnie des adoptants potentiels au foyer de ces derniers. Le tribunal considère l'intérêt supérieur de l'enfant et, dans la pratique, tient compte de l'avis de l'enfant, selon qu'il convient, en fonction de son âge et de ses capacités de compréhension.

Déplacement et non-retour illicites

355. Aucun cas de déplacement ou de non-retour illicite d'enfants n'a été relevé à Sainte-Hélène.

Maltraitance ou abandon

356. L'ordonnance sur les enfants et les adolescents contient des dispositions destinées à assurer la prise en charge et la protection des enfants victimes d'abandon ou d'actes de cruauté. Aux termes de ce texte, les enfants ayant besoin de protection doivent être amenés devant un tribunal pour mineurs, habilité à prendre les décisions qui s'imposent pour garantir leur sécurité. L'ordonnance établit par ailleurs certaines infractions, concernant notamment les actes de cruauté envers les enfants, le fait d'inciter ou d'obliger un enfant à mendier, le fait d'autoriser les enfants dans les maisons de prostitution, le fait d'inciter ou d'encourager des fillettes à se prostituer et le fait d'amener des enfants ou d'autoriser leur présence dans des débits de boissons alcoolisées. L'ordonnance sur la charge des enfants contient elle aussi des dispositions précises s'agissant du placement des enfants; ainsi, l'article 133 prévoit que les services de protection de l'enfance peuvent inspecter les lieux où vit l'enfant placé.

Santé et bien-être

357. Le taux de mortalité infantile est de 17,9 pour 1 000 naissances vivantes (moyenne mobile sur cinq ans).

Campagnes de vaccination

358. Il existe pour toute l'île un programme de vaccination dont l'efficacité est pratiquement de 100 %, et au titre duquel les enfants sont vaccinés gratuitement contre le tétanos, la diphtérie, la poliomyélite, la rougeole, les oreillons, la rubéole et la tuberculose. Ce programme est conforme aux orientations suivies au Royaume-Uni en la matière et il est régulièrement révisé.

Santé et services médicaux

359. On compte à Sainte-Hélène un hôpital principal (le General Hospital) et sept dispensaires, avec trois médecins (deux chirurgiens et un anesthésiste), un dentiste, deux techniciens dentaires, deux assistants dentaires et un spécialiste de l'hygiène dentaire, 61 infirmiers ou infirmières (y compris sages-femmes, aides-soignants et stagiaires), un kinésithérapeute, quatre pharmaciens et 10 visiteurs de santé. Il existe également un foyer pour personnes âgées employant deux responsables et 14 agents de soins, qui interviennent également dans le service gériatrique de l'hôpital principal. Aucun service psychiatrique n'est disponible sur l'île, mais il ne semble pas y avoir de problèmes psychiatriques particuliers. L'île compte trois garderies qui fonctionnent et sont gérées sur des fonds privés.

360. Les services aux femmes enceintes et aux mères allaitantes sont assurés. Le tarif forfaitaire en cas d'admission à la maternité est actuellement fixé à 8,25 livres. Il couvre toutes les interventions, à l'exception des césariennes, pour lesquelles doit être versé un montant complémentaire, en partie pris en charge par une aide publique.

Programmes relatifs à la santé des enfants

361. Tous les enfants de moins de 15 ans bénéficient de soins médicaux, y compris hospitaliers, gratuits. Les soins dentaires sont également gratuits jusqu'à 15 ans.

362. Les programmes relatifs à la santé des enfants d'âge scolaire et préscolaire prévoient des examens portant sur l'hygiène, l'ouïe et la vue et un contrôle dentaire annuel, suivis au besoin de propositions de consultation.

363. D'autres questions relatives à la santé des enfants sont également traitées dans l'ordonnance sur le tabac et les mineurs (Juveniles Smoking Ordinance), qui érige en infraction le fait pour quiconque de vendre ou de donner des cigares, des cigarettes ou du tabac à fumer ou à mâcher à toute personne de moins de 16 ans aux fins de sa

consommation personnelle, et par l'ordonnance sur les boissons alcoolisées (Liquor Ordinance), qui interdit la vente de boissons alcoolisées aux personnes de moins de 18 ans.

Les enfants handicapés

364. Un foyer spécialement adapté pour accueillir sept enfants handicapés physiques ou mentaux est géré et exploité par le Département de la santé publique. Les enfants y sont pris en charge par un personnel infirmier dévoué qui s'occupe également d'autres enfants dans la même situation au sein de la communauté et assure la prise en charge temporaire de ceux qui en ont besoin.

Sécurité sociale et niveau de vie

365. Les prestations sociales suivantes peuvent être versées:

- a) Une allocation de 5 livres par enfant et par semaine aux personnes sans emploi, ayant des enfants de moins de 15 ans, à concurrence de 40 livres par famille;
- b) Une allocation liée au revenu de 7 livres par enfant et par semaine aux personnes de plus de 60 ans ou inaptes au travail, à concurrence de 45 livres par famille;
- c) Une allocation chômage de 12,80 livres par semaine aux personnes ayant dépassé l'âge de fin de scolarité obligatoire et n'ayant pu obtenir d'emploi ni trouver de place dans un programme de formation destiné aux jeunes, jusqu'à ce qu'elles commencent à travailler.

Éducation, loisirs et activités culturelles

366. L'ordonnance sur l'éducation pose que chaque parent a le devoir de s'assurer que tout enfant âgé de 5 à 15 ans (âge de scolarité obligatoire) fréquente un établissement scolaire. Cette même ordonnance interdit l'emploi de tout enfant de moins de 15 ans pendant les heures de classe.

367. Sainte-Hélène compte cinq écoles maternelles (pour les enfants de 3 à 7 ans), trois établissements du cycle primaire (pour les enfants de 8 à 11 ans) et un établissement du cycle secondaire (pour les enfants de 12 à 17 ans), tous publics et gratuits. Il n'existe pas de fondation religieuse ni d'école privée.

368. On trouvera ci-dessous le nombre d'enseignants dans ces différents établissements, ainsi que le nombre d'élèves pour chaque type d'établissement.

Enseignants

30 enseignants d'école maternelle	0 homme	30 femmes
30 enseignants du cycle primaire	6 hommes	24 femmes
53 enseignants du cycle secondaire	17 hommes	36 femmes

Elèves

	Garçons	Filles	Total
Écoles maternelles	169	168	337
Établissements du cycle primaire	157	135	292
Établissement du cycle secondaire	218	190	408

369. Des bourses d'études permettent aux élèves suffisamment qualifiés de faire des études supérieures au Royaume-Uni. Jusqu'à six étudiants par an peuvent en bénéficier. Il n'existe sur place aucune structure privée pour

l'enseignement supérieur ou la formation continue, ni aucun établissement d'enseignement technique, mais l'établissement du cycle secondaire propose des formations techniques spécifiques destinées aux apprentis.

370. Des mesures sont actuellement prises en vue de créer un conseil de la formation professionnelle qui serait responsable de la mise au point, de la certification et du suivi de cours d'enseignement professionnel adaptés.

371. Des fonctionnaire chargés de surveiller la fréquentation scolaire s'occupent des éventuels cas d'absentéisme. Ce phénomène ne constitue toutefois pas un problème sur l'île.

Objectifs de l'éducation

372. Le Département de l'éducation a pour objectif de fournir un service éducatif de grande qualité qui soit efficient et qui réponde aux besoins de l'île et de ses habitants.

Loisirs, sports et activités culturelles

373. Des activités sportives et des jeux faisant partie intégrante du programme d'enseignement sont organisés par chaque école. Des organisations privées telles que les Boy Scouts, les Girl Guides, Pathfinders, Brownies et Church Lads' Brigade jouent également un rôle important à cet égard, en proposant leurs propres programmes de loisirs et d'activités sportives et culturelles à l'intention des enfants qui en sont membres. Il s'agit notamment d'activités collectives telles que des jeux, fêtes ou exercices d'éducation physique, d'activités en plein air comme le camping et les travaux manuels et autres activités de loisirs. Par leurs activités, ces organisations aident les jeunes à développer tout leur potentiel intellectuel, social, physique et spirituel.

Mesures spéciales de protection

374. Il ne se pose à Sainte-Hélène aucun problème de réfugiés ni de conflit armé.

Enfants en situation de conflit avec la loi

375. Le tribunal qui, à Sainte-Hélène, a compétence pour juger des infractions ou traiter de tout autre problème juridique touchant des enfants est le tribunal pour mineurs. Créé en vertu de l'article 12 de l'ordonnance de 1968 sur les tribunaux de première instance (Magistrates' Courts Ordinance), il tient son mandat de ce même texte. Aux fins de cette ordonnance, le terme "mineur" désigne toute personne âgée de moins de 17 ans.

376. S'il n'existe aucune disposition particulière concernant l'arrestation d'enfants, l'ordonnance de 1975 relative à la procédure pénale (Criminal Procedure Ordinance) prévoit toutefois la possibilité de détenir de jeunes délinquants (âgés de moins de 16 ans). Le lieu de détention ne peut être la prison, sauf s'il n'existe aucun autre établissement approprié. Les autres peines applicables sont la dispense conditionnelle de peine, la probation, le travail d'intérêt général (pour les jeunes de moins de 14 ans) et les amendes (payables par les parents ou tuteurs si l'enfant a moins de 14 ans).

377. Les châtiments corporels ne sont pas permis en tant que mesure judiciaire. Un enfant ne peut être condamné à mort, mais peut être détenu aussi longtemps que Sa Majesté le souhaite.

Enfants en situation d'exploitation

378. L'ordonnance sur les enfants et les adolescents prévoit que les enfants de moins de 15 ans ne peuvent travailler sur des navires. En vertu de l'ordonnance sur l'éducation, l'emploi d'enfants de moins de 15 ans pendant les heures de classe est également interdit.

379. On ne relève aucun problème de drogue à Sainte-Hélène.
380. Il n'existe sur l'île aucun problème d'exploitation sexuelle, ni de vente, d'achat ou d'enlèvement d'enfants.
381. Il n'y a ni minorité ethnique ni population autochtone sur l'île.

Annexes

On trouvera en annexe à la première partie du présent rapport les textes de loi suivants:

Ordonnance de 1996 sur la charge des enfants (Child Care Ordinance);

Ordonnance relative aux enfants et aux adolescents (Children and Young Persons Ordinance).

DEUXIÈME PARTIE: ASCENSION

Introduction

382. La Convention relative aux droits de l'enfant s'applique à Ascension depuis le 7 septembre 1994.
383. Ascension est située dans l'Atlantique Sud, à quelque 1 100 kilomètres au nord-ouest de Sainte-Hélène. Sa superficie est de 88 kilomètres carrés. Avec ses services de télécommunications internationales par satellite vers toutes les parties du monde, c'est un important centre de communications. L'île a un aéroport et une liaison maritime une fois par mois. Une petite exploitation agricole fournit viande, légumes et œufs.
384. En 1997, la population était de 1 111 habitants. À part les habitants de Sainte-Hélène (771), cette population est composée d'expatriés (110 du Royaume-Uni et 230 des États-Unis). La population active (que la famille accompagne souvent) travaille dans l'administration, pour les Services des Îles Ascension (Ascension Islands Services "AIS"), la Royal Air Force et son sous-traitant civil, les organismes de télécommunications sur l'île, et/ou les forces aériennes des États-Unis et leur sous-traitant civil. Les contrats de travail sont à durée déterminée d'un à trois ans, mais beaucoup de leurs titulaires les renouvellent à plusieurs reprises et beaucoup d'employés vivent à Ascension depuis plus de 20 ans avec leur famille. Il y a 128 enfants sur l'île.
385. Le chef de l'administration est l'Administrateur. Il est nommé par le Secrétaire d'État et est responsable devant le Gouverneur de Sainte-Hélène. Il est conseillé par le "Groupe de l'île" ("Island Group") qui est composé de représentants des organismes qui opèrent sur l'île, l'AIS (coentreprise établie par la BBC et la Cable & Wireless plc) qui fournit l'essentiel des services: pompiers, urgences, installations et services électriques, bâtiment et travaux publics, services d'assainissement (ordures, égouts, entretien de la ville et du terrain de sport, hygiène de l'environnement), services de santé (hospitaliers, médicaux et dentaires), école (la "Two Boats School") qui dispense un enseignement pour petits et grands de 4 à 16 ans), et magasins. Il existe aussi une petite force de police, une caisse d'épargne publique et un bureau de poste. Le budget de l'administration de l'île – environ 2 millions de livres pour l'exercice 1997/98 – est couvert par un impôt prélevé sur chaque salarié.
386. Depuis l'ordonnance de 1987 sur l'application de la loi de Sainte-Hélène (Ascension) (Application of St. Helena Law (Ascension) Ordinance), la loi de Sainte-Hélène (y compris le droit anglais appliqué à Sainte-Hélène en vertu de l'ordonnance de 1987 sur l'application du droit anglais) est en vigueur à Ascension dans la mesure où elle est adaptée à la situation locale et où les modifications nécessaires lui ont été apportées, et à l'exception des cas d'incompatibilité avec des lois spécifiquement applicables à Ascension. Ces lois spécifiques sont notamment les lois britanniques qui s'appliquent expressément à Ascension indépendamment de l'ordonnance de 1987 et les textes que

le Gouverneur de Sainte Hélène établit pour Ascension. L'ordonnance de 1996 sur la charge des enfants à Sainte-Hélène (St. Helena Child Care Ordinance) ne s'applique pas à Ascension car l'infrastructure de l'île ne le permet pas. En revanche, l'ordonnance de 1965 relative aux enfants et aux adolescents de Sainte-Hélène (modifiée de temps en temps) (Children and Young Persons Ordinance) s'y applique.

387. Il y a à Ascension une juridiction du premier degré (Magistrate's Court) ayant compétence civile et criminelle et l'Administrateur en est le juge ex-officio. Dans les affaires criminelles (y compris celles dans lesquelles des mineurs sont impliqués), ce tribunal se compose de l'Administrateur siégeant seul ou avec des juges de paix, ou de deux juges. Ceux-ci sont choisis parmi les habitants de l'île. Dans les affaires civiles, le juge siège seul. La Cour suprême de Sainte-Hélène a compétence en première instance à Ascension et les appels des décisions de la juridiction du premier degré sont portés devant la Cour suprême, dont le juge se rend dans l'île environ une fois par an selon qu'il convient.

Mesures d'application générales

388. En ce qui concerne l'application des traités, la situation est la même qu'à Sainte-Hélène.

389. L'Administrateur connaît la Convention. Il est entendu que le présent rapport et toutes les observations du Comité pourront être consultés dans les deux bibliothèques publiques de l'île.

Définition de l'enfant

390. L'âge de la majorité à Ascension est 18 ans et quiconque n'a pas cet âge est un mineur. Conformément à l'ordonnance de 1987 sur l'application de la loi de Sainte-Hélène (Ascension), la loi applicable prévoit un âge légal différent pour certains droits ou états. On notera en particulier les dispositions suivantes:

- a) Tout enfant de moins de 10 ans est réputé incapable de commettre une infraction pénale;
- b) Un enfant ayant entre 10 et 13 ans (révolus) ne peut être convaincu d'une infraction pénale que s'il est prouvé qu'il savait que ce qu'il faisait était mal;
- c) Toute personne de moins de 18 ans doit obtenir le consentement parental pour se marier;
- d) Une jeune fille de moins de 16 ans ne peut légalement consentir à des relations sexuelles;
- e) En vertu de l'ordonnance relative aux enfants et aux adolescents, un enfant se définit comme une personne de moins de 16 ans et un adolescent comme une personne de plus de 16 ans et de moins de 18 ans.

En outre, l'ordonnance de 1988 portant réforme législative (dispositions diverses) (Ascension) (Law Reform (Miscellaneous Provisions) (Ascension) Ordinance) a modifié l'ordonnance sur les juridictions du premier degré (Ascension) (Magistrates Courts (Ascension) Ordinance) afin que celles-ci puissent siéger en tant que tribunaux pour mineurs pour toutes les procédures pénales concernant les personnes de moins de 17 ans (les "mineurs" (Juveniles) au sens de l'ordonnance).

Principes généraux

391. Les principales lois appliquées ou invoquées dans les affaires impliquant des enfants ou des adolescents sont:

- L’ordonnance de 1965 relative aux enfants et aux adolescents telle que modifiée;
- L’ordonnance sur le tabac et les mineurs.

Discrimination

392. Les lois d’Ascension sur l’enfance et les services que l’État et l’AIS fournissent s’appliquent sans discrimination fondée sur l’un quelconque des motifs énoncés à l’article 2 de la Convention ou sur d’autres motifs.

L’intérêt supérieur de l’enfant

393. Le principe de l’intérêt supérieur de l’enfant est implicite dans les diverses mesures assurant à l’enfant soins, sécurité et protection; voir plus loin les paragraphes 403 et 404.

Droit à la vie

394. Le droit à la vie est protégé par le droit pénal.

Respect des opinions de l’enfant

395. Comme à Sainte-Hélène, toute décision relative à l’enfant doit d’abord tenir compte de la nécessité de préserver et de promouvoir son bien-être pendant toute son enfance et des vœux et sentiments de l’enfant concernant ladite décision, eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Libertés et droits civils

Nom et nationalité

396. L’ordonnance sur les naissances et les décès (enregistrement) (Births and Deaths (Registration) Ordinance) stipule que toute naissance survenant sur l’île doit être enregistrée. Le nom et le sexe de l’enfant ainsi que sa date de naissance et les noms de ses parents sont inscrits sur le registre.

397. Un enfant né à Ascension est citoyen des territoires dépendants britanniques si, au moment de sa naissance, son père ou sa mère sont citoyens desdits territoires ou sont installés à Sainte-Hélène et ses dépendances. Si l’enfant ne peut bénéficier de l’une ou l’autre de ces conditions à sa naissance, mais peut s’en prévaloir plus tard alors qu’il est encore mineur, il peut être enregistré en tant que citoyen des territoires dépendants britanniques. De plus, un enfant né à Ascension qui n’a pas obtenu cette citoyenneté d’une autre manière a le droit d’être enregistré en tant que citoyen après l’âge de 10 ans s’il réside sur le territoire depuis sa naissance sans interruption de plus de 90 jours par an. Des dispositions sont aussi prévues pour éviter l’apatridie. Un citoyen de naissance ne peut être privé de sa citoyenneté.

Liberté d’expression et d’association

398. C’est un principe de droit que toute personne, y compris un enfant, a le droit de faire tout ce qui n’est pas expressément interdit par la loi. De ce fait, un enfant a les droits énoncés aux articles 13 et 15 de la Convention, sous réserve seulement des restrictions prescrites par la loi, comme stipulé auxdits articles, et des responsabilités reconnues aux parents à l’article 18.

Accès à une information appropriée et aux médias

399. Il y a deux bibliothèques publiques bien dotées sur l'île. La bibliothèque de Georgetown a une section pour enfants où ceux-ci trouvent tout un choix de lectures. Les journaux, magazines et autres périodiques sont disponibles par abonnement. Les émissions du service d'outre-mer de la BBC (BBC overseas Service) (programme européen) sont reçues sur l'île. Certaines d'entre elles sont destinées aux enfants. Les émissions de télévision des Forces armées britanniques (British Forces Broadcasting) sont également reçues sur l'île pendant 16 heures par jour. Certaines sont, elles, aussi destinées aux enfants.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

400. À Ascension, toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté qui ne peut être soumise qu'aux seules restrictions prescrites par la loi ou découlant du droit des parents de guider l'enfant. Il n'y a pas de religion d'État obligatoire à Ascension. Une instruction religieuse est donnée à l'école, mais les parents ont le droit d'en dispenser leurs enfants s'ils le souhaitent.

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

401. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'applique à Ascension et a pris effet à la promulgation de l'ordonnance de 1988 (territoires d'outre-mer) sur la loi de 1988 relative à la justice pénale (torture) (Criminal Justice Act 1988 (Torture) (Overseas Territories) Order).

Milieu familial et protection de remplacement

Responsabilités parentales

402. La common law reconnaît les responsabilités et les droits des parents pour ce qui est de l'entretien, de la protection et de l'éducation des enfants.

Adoption

403. La loi du Royaume-Uni sur l'adoption s'applique à Ascension. Il y a eu trois adoptions au cours des cinq années écoulées.

Protection de l'enfant

404. En vertu de l'ordonnance relative aux enfants et aux adolescents:

a) Un parent ou toute autre personne légalement responsable de l'entretien d'un enfant ou d'un adolescent est réputé laisser celui-ci à l'abandon s'il ne lui assure pas la nourriture, le vêtement, le repos, l'aide médicale et le logement voulus;

b) Commet une infraction:

- i) Toute personne de plus de 17 ans qui, ayant la garde ou la charge d'un enfant ou d'un adolescent, l'agresse, le maltraite, le délaisse, l'abandonne ou lui fait courir des risques de propos délibéré, ou donne à un tiers la possibilité de le faire, d'une manière qui risque de provoquer chez lui des souffrances inutiles, des lésions – perte de la vue, de l'ouïe ou de l'un de ses membres ou organes, etc. – ou des troubles mentaux;

- ii) Toute personne sur l'initiative, par l'intermédiaire ou avec la permission de qui un enfant ou un adolescent mendie, reçoit l'aumône ou racole aux fins de prostitution où que ce soit;
- iii) Toute personne ayant la charge d'un enfant de moins de 16 ans qui provoque ou encourage la séduction, les rapports sexuels illicites ou la prostitution de l'enfant dont elle a la charge.

Si l'on est raisonnablement fondé à soupçonner qu'un enfant ou un adolescent est victime de tels agissements ou ainsi abandonné, celui-ci peut être placé en lieu sûr et présenté au tribunal pour mineurs. Un policier peut aussi présenter au tribunal un enfant dont on croit qu'il a besoin de soins ou de protection. Ces dernières années, aucun enfant n'a été présenté au tribunal parce qu'il avait besoin de soins et d'attention et aucune décision de placement n'a été prise.

Santé et bien-être

405. Il y a sur l'île un hôpital auxiliaire de trois pavillons: hommes, femmes et enfants. Le personnel de l'hôpital se compose d'un chirurgien généraliste, d'un anesthésiste, d'une sage-femme, d'infirmières diplômées, d'un dentiste et de techniciens médicaux. L'hôpital travaille aussi en étroite collaboration avec la clinique de la base militaire des États-Unis qui s'occupe des tests sanguins, etc. Il y a des consultations de jour (deux fois par jour, six jours par semaine), et une consultation pour la mère et l'enfant. Des visites sont aussi faites aux femmes enceintes et aux jeunes mamans.

406. Les enfants sont vaccinés selon le calendrier suivant:

2 mois:	Diphtérie, coqueluche, tétanos, méningite et gouttes antipolio
3 et 4 mois:	Rappel des vaccinations précédentes
12-15 mois:	Rougeole, oreillons et rubéole
4 et 5 ans:	Rappel des vaccins antidiphtérique et antitétanique, gouttes antipolio de rappel
10-14 ans:	Filles seulement: rubéole
16 ans:	En fin de cycle scolaire: rappel des vaccinations antitétanique, antidiphtérique et antipolio.

407. L'infirmière chargée du service de santé et de développement communautaires effectue les tests de développement de tous les enfants lorsqu'ils atteignent 18 mois, 30 mois et l'âge d'entrée à l'école. Dans chaque école, l'infirmière vérifie régulièrement le développement et l'évolution physique dans le cadre du programme de santé scolaire destiné normalement aux enfants dès l'âge de sept ans.

Éducation

408. L'éducation est gratuite et obligatoire de 4 à 16 ans. L'école "Two Boats School" dispense un enseignement inspiré des programmes scolaires du Royaume-Uni et adapté à la situation locale.

409. Il y a 10 enseignants et 98 élèves (54 garçons et 44 filles).

410. L'enseignement technique est dispensé à l'école et complété par des exercices pratiques au cours d'une formation en alternance.

411. Il y a actuellement deux bourses d'études pour les deux années de terminale ((sixth form) au Royaume-Uni. Elles sont financées par une œuvre de bienfaisance gérée par l'Administrateur. La BBC offre aux plus jeunes des membres de son personnel un téléenseignement qui conduit au brevet de technicien supérieur (Higher National Certificate) et au diplôme universitaire de technologie (Higher National Diploma). D'autres organisations proposent des cours outre-mer (généralement au Royaume-Uni) pour le recyclage et le perfectionnement du personnel.

Loisirs, sports et activités culturelles

412. Les sports, les jeux et l'éducation physique sont organisés par la Two Boats School dans le cadre du programme scolaire. Le mouvement des guides et des scouts est très actif et joue un rôle important dans l'épanouissement des enfants. Ces organisations organisent notamment du canoë, de l'escalade, de la spéléologie, de la marche et du camping. Il existe un club de jeunes au village de Two Boats qui est ouvert six jours par semaine, et un club du samedi ouvert à tous les enfants. Les transports de Georgetown au club sont gratuits. Il existe aussi d'autres installations sportives et des possibilités de natation autres que dans le cadre scolaire.

Mesures spéciales de protection

Enfants en situation de conflit avec la loi

413. Le tribunal d'Ascension qui a expressément compétence pour connaître des infractions ou pour trancher sur d'autres points lorsqu'il s'agit d'enfants est le tribunal pour mineurs. Sa compétence lui a été conférée en vertu de l'ordonnance sur les juridictions du premier degré (Magistrates Court Ordinance). Au sens de cette ordonnance, un mineur est une personne de moins de 17 ans. L'ordonnance pertinente prévoit la probation, des amendes ou la mise en détention. Il n'est pas imposé de châtiment corporel. Aucun mineur n'a été poursuivi en justice ces dernières années.

Enfants en situation d'exploitation

414. L'ordonnance de 1989 sur l'éducation interdit l'emploi d'enfants de moins de 15 ans pendant les heures de classe. L'ordonnance relative aux enfants et aux adolescents interdit le travail d'enfants de moins de 15 ans sur des navires autres que ceux où ne sont employés que des membres de la même famille. Il n'y a pas de problème de drogue à Ascension. Il n'y a pas non plus de problème d'exploitation sexuelle d'enfants ni d'affaire impliquant la vente, l'achat ou l'enlèvement d'enfants.

Minorités

415. Il n'y a ni minorité ni population autochtone sur l'île.

TROISIÈME PARTIE: TRISTAN DA CUNHA

Introduction

416. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue à Tristan da Cunha le 7 septembre 1994.

417. Tristan da Cunha se trouve dans l'Atlantique Sud à quelque 2 120 kilomètres au sud-ouest de Sainte-Hélène. Sa superficie est d'environ 98 kilomètres carrés. Il n'y a pas d'aéroport sur l'île principale mais y font escale environ six fois par an des bateaux de pêche venant du Cap et une fois par an le navire de commerce St. Helena, de Cardiff

et par l'Agullas, aussi venu du Cap. Il y a une station radio et un système satellite maritime assurant les liaisons directes de téléphonie, télex, télécopie et courrier électronique.

418. Les principales activités sont la pêche au homard, la transformation des produits de la pêche et l'agriculture.

419. En 1997, la population permanente s'établissait à 288 personnes, dont 39 enfants de moins de 15 ans (21 garçons et 18 filles). À ce chiffre s'ajoutent une dizaine d'expatriés.

420. À la tête des services publics, l'Administrateur est désigné par le Secrétaire d'État et rend compte au Gouverneur de Sainte-Hélène. Il est assisté d'un Conseil de l'île (Island Council), constitué de trois membres désignés et de huit membres élus (dont l'un doit être une femme) et présidé par un Conseiller principal de l'île ("Chief Islander") lui aussi élu. Des élections, auxquelles participent toutes les personnes de plus de 18 ans, ont lieu tous les trois ans. Les divers départements et services de l'État sont les suivants: administration et finances; agriculture; éducation; électricité; entretien général et bâtiment; mécanique; médecine; ressources naturelles et environnement; police; postes et télécommunications.

421. En vertu de l'ordonnance de 1987 sur l'application de la législation de Sainte-Hélène (Tristan da Cunha), la législation de Sainte-Hélène (laquelle inclut le droit anglais s'appliquant à Sainte-Hélène en vertu de l'ordonnance de 1987 sur l'application du droit anglais, l'une et l'autre ordonnances étant dites ci-après ordonnances relatives à l'application de la législation) s'appliquent mutatis mutandis sur Tristan da Cunha dans la mesure où elle se révèle adaptée aux conditions locales, et sous réserve qu'il n'existe pas de lois incompatibles s'appliquant expressément à Tristan da Cunha. Les lois incompatibles en question englobent les lois britanniques s'appliquant expressément aux îles autres que celles visées par l'ordonnance de 1987 sur l'application du droit anglais et les lois édictées par le Gouverneur de Sainte-Hélène pour Tristan da Cunha. L'ordonnance de Sainte-Hélène de 1996 sur la charge des enfants ne s'applique pas à Tristan da Cunha parce que cette dernière n'est pas dotée de l'infrastructure nécessaire. En revanche, l'ordonnance de Sainte-Hélène de 1965 relative aux enfants et aux adolescents (telle que modifiée périodiquement) s'applique.

422. Il existe un tribunal de première instance (magistrates court), où l'Administrateur siège ex officio et seul. La Cour suprême de Sainte-Hélène a compétence extra-territoriale sur Tristan da Cunha; elle connaît des appels contre toute décision du tribunal de première instance. Le magistrat qui la préside peut se rendre sur place si nécessaire.

423. L'île est financièrement autosuffisante. Il n'y a pas d'impôts et les recettes publiques proviennent des redevances de la pêcherie de homards ainsi que de la vente de timbres et de produits de l'artisanat.

Mesures d'application générales

424. La situation concernant l'application des traités est la même que pour Sainte-Hélène.

425. L'Administrateur de Tristan da Cunha connaît la Convention. Il est prévu que les habitants de l'île pourront prendre connaissance du présent rapport ainsi que de tous commentaires qui viendraient à être formulés par le Comité à la bibliothèque publique.

Définition de l'enfant

426. Sur Tristan da Cunha, l'âge de la majorité est de 18 ans. Avant cet âge, toute personne est mineure. Conformément aux ordonnances relatives à l'application de la législation, le droit anglais et la législation de Sainte-Hélène prévoient que des âges différents s'appliquent à certaines fins juridiques. Ainsi:

- a) Un enfant de moins de 10 ans est présumé incapable de commettre un acte délictueux;
- b) Un enfant d'un âge compris entre 10 et 13 ans (révolus) ne peut être inculpé pour un acte délictueux que s'il avait conscience du caractère délictueux de son acte au moment où il l'a commis;
- c) L'âge légal de consentement au rapport sexuel pour une fille est de 16 ans;
- d) En vertu de l'ordonnance relative aux enfants et aux adolescents, l'enfant se définit comme une personne de moins de 16 ans et l'adolescent comme une personne d'un âge compris entre 16 et 18 ans.

Principes généraux

427. Le principal instrument en relation avec le bien-être des enfants est l'ordonnance de 1965 relative aux enfants et aux adolescents, telle que modifiée (Children and Young Persons Ordinance 1965).

Discrimination

428. La législation en vigueur sur Tristan da Cunha qui concerne les enfants et les services prévus en leur faveur s'appliquent sans aucune discrimination fondée sur l'une des considérations mentionnées à l'article 2 de la Convention ou autre.

L'intérêt supérieur de l'enfant

429. Les diverses mesures relatives à la charge, à la sécurité et à la protection de l'enfant reposent implicitement sur le principe de l'intérêt supérieur de celui-ci.

Droit à la vie

430. Le droit à la vie est protégé dans le droit pénal.

Respect des opinions de l'enfant

431. Comme c'est le cas à Ascension, toute décision concernant un enfant présuppose qu'il soit tenu compte de la nécessité de préserver et même favoriser le bien-être de celui-ci tout au long de son enfance, de même que de ses vœux et de son opinion eu égard à son âge et à sa capacité de compréhension.

Libertés et droits civils

Nom et nationalité

432. En vertu de l'ordonnance sur les naissances et les décès (enregistrement), toutes les naissances sur l'île doivent être déclarées. Sont enregistrés le nom de l'enfant, son sexe, le nom de ses parents et sa date de naissance.

433. Un enfant né à Tristan da Cunha est sujet d'un territoire dépendant britannique si, au moment de sa naissance, son père ou sa mère était sujet d'un territoire dépendant britannique ou était établi sur l'île. Lorsqu'aucun des deux parents ne satisfaisait à ces conditions au moment de la naissance, mais est devenu sujet d'un territoire dépendant britannique pendant la minorité de l'enfant, celui-ci peut demander le statut de sujet de territoire dépendant britannique. De plus, l'enfant né à Tristan da Cunha sans avoir ce statut peut y prétendre une fois atteint l'âge de 10 ans s'il a résidé sur le territoire depuis sa naissance sans une interruption de plus de 90 jours par an. Il existe en

outre des dispositions permettant d'éviter l'apatridie. Une personne ayant la nationalité par la naissance ne peut en être déchue.

Liberté d'expression et d'association

434. Au regard du droit, toute personne, même mineure, est libre de ses actes dans les limites prescrites par la loi. L'enfance jouit donc des droits visés aux articles 13 et 15 de la Convention, sans préjudice des restrictions prévues par la législation et admises par ces articles ni du droit, reconnu aux parents d'exercer leurs responsabilités telles que prévues à l'article 18.

Accès à une information appropriée et aux médias

435. Il existe une bibliothèque publique, qui abrite une collection d'ouvrages de références et de livres pour enfants. Il existe également une petite station de radiodiffusion, qui utilise les programmes du British Broadcasting Overseas Service mais il n'y a pas de télévision.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

436. À Tristan da Cunha, toute personne jouit de la liberté de pensée, de conscience et de religion, sous réserve seulement des limites prévues par la loi et admises par l'article 14 de la Convention et sans préjudice des droits découlant de l'autorité parentale. Il n'existe pas de religion officielle obligatoire. Un enseignement religieux est assuré à l'école, mais aucun enfant n'est tenu de le suivre contre son gré ou contre la volonté de ses parents.

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

437. L'application de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants s'étend à Tristan da Cunha. Cet instrument trouve son expression dans la législation à travers l'ordonnance de 1988 relative à la loi de 1988 sur la justice pénale (torture – territoires d'outre-mer) (Criminal Justice Act 1988) (Torture) (Overseas Territories Order).

Milieu familial et protection de remplacement

438. Les droits et devoirs des parents concernant l'entretien, la protection et l'éducation de leurs enfants sont inscrits dans la common law.

Adoption

439. En matière d'adoption, le droit anglais s'applique à Tristan da Cunha, mais il n'y a pas eu de cas d'adoption ces dernières années.

Protection de l'enfance

440. Les dispositions de l'ordonnance relative aux enfants et aux adolescents évoquées au paragraphe 23 du rapport à propos d'Ascension s'appliquent également à Tristan da Cunha. Ces dernières années, la justice n'a pas eu à connaître d'affaire concernant des enfants ayant besoin d'une prise en charge ou de protection, ni à rendre de décision en matière de placement.

Santé et bien-être

441. Il existe un hôpital comportant deux services pourvus de chambres individuelles, des salles de consultation, une salle d'opération, une salle de radiographie, un laboratoire et une pharmacie. Un médecin et trois infirmières y sont attachés. Un dentiste et un ophtalmologue y viennent en visite une fois par an pour le premier et une fois tous les deux ans pour le second. Les patients ayant besoin de consulter un spécialiste sont emmenés au Cap, en Afrique du Sud.

442. Le programme de vaccination des enfants couvre la poliomyélite, la rougeole, la coqueluche et la varicelle.

Éducation, loisirs et activités culturelles

Éducation

443. L'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 15 ans. L'école, qui compte huit enseignants et un documentaliste, accueille 32 élèves. Un cercle d'éveil préscolaire accueille les enfants de 3 à 5 ans.

444. L'enseignement porte sur les matières suivantes: mathématiques, anglais, sciences, géographie, histoire, art et artisanat, santé, éducation religieuse et enseignement ménager. Un cours est également consacré aux spécificités de l'île. L'enseignement dispensé permet aux élèves de se préparer en vue des épreuves de mathématiques et d'anglais du GCSE anglais. Un enseignement peut être organisé sur demande pour les autres matières incluses dans le GCSE.

445. Il n'y a pas d'enseignement technique mais les élèves qui quittent l'école sont intégrés dans un programme de formation des jeunes qui leur apporte une expérience professionnelle.

446. Des bourses d'études peuvent être obtenues pour suivre un enseignement plus poussé à Sainte-Hélène ou au Royaume-Uni.

Loisirs, sport et activités culturelles

447. L'éducation physique fait partie intégrante de l'enseignement. Tristan da Cunha dispose d'un gymnase, d'une piscine et d'infrastructures pour les sports de plein air.

Mesures spéciales de protection

Enfants en situation de conflit avec la loi

448. Aux termes de l'ordonnance de 1975 de Sainte-Hélène concernant la procédure pénale, les mesures pouvant être prises à l'égard des jeunes de 10 à 17 ans reconnus coupables d'un acte délictuel sont la mise en liberté surveillée, une amende et le placement en détention. Ces dernières années, aucun mineur n'a fait l'objet de poursuites en justice.

Enfants en situation d'exploitation

449. Tristan da Cunha ne connaît aucun problème de drogue, d'exploitation sexuelle d'enfants ou encore de vente, de prostitution ou d'enlèvement d'enfants. L'ordonnance de 1989 sur l'éducation interdit d'employer des mineurs de moins de 15 ans pendant les heures de classe. L'ordonnance relative aux enfants et aux adolescents interdit le travail des mineurs de moins de 15 ans à bord de navires autres que ceux sur lesquels ne sont employés que les membres de la famille.

Mars 1999

ÎLES TURQUES ET CAÏQUES

Introduction

450. L'application de la Convention relative aux droits de l'homme a été étendue aux îles Turques et Caïques le 7 septembre 1994.

451. Les informations relatives aux îles Turques et Caïques sont exposées dans l'annexe XI au document de base soumis le 14 septembre 1995 par le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord en ce qui concerne les territoires dépendants d'outre-mer et les dépendances de la Couronne (HRI/CORE/Add.62). Une attention particulière doit être accordée aux informations relatives au cadre juridique global et à la protection constitutionnelles des droits de l'homme.

452. On considère qu'il serait prématuré de retirer les réserves émises par le Royaume-Uni en ce qui concerne les îles Turques et Caïques.

Mesures d'application générales

453. Comme il est indiqué dans l'annexe au document de base, les traités qui s'appliquent aux îles Turques et Caïques (y compris les traités relatifs aux droits de l'homme) n'ont pas force de législation interne et ne peuvent pas être directement invoqués devant les tribunaux. Toutefois, dans la mesure du possible, les tribunaux doivent interpréter la législation nationale de manière à éviter tout conflit avec les traités applicables. Si un traité nécessite d'apporter certains changements à la législation en vigueur (ce qui ne devrait pas être nécessaire, la législation actuelle ou les pratiques administratives nationales pouvant suffire à donner effet au traité), une nouvelle législation interne doit être promulguée. Les mesures existantes donnant effet aux dispositions de la Convention sont exposées ci-dessous.

Autorités compétentes

454. Compte tenu de la petite taille des îles Turques et Caïques, il y a un nombre limité d'organismes ayant des responsabilités spécifiques en ce qui concerne l'enfant et la famille. Le service gouvernemental chargé d'appliquer les politiques sociales relatives aux femmes et aux enfants est le Département des affaires sociales (Welfare Department), qui relève du Ministère de la santé, de l'éducation et des affaires sociales. Les autres départements ayant des compétences dans le domaine sont le Département de la santé, le Département de l'éducation, le Département des affaires médicales et le Département de la santé publique.

455. Le Département des affaires sociales exécute actuellement une série de programmes sur tout le territoire des îles, qui englobent:

- a) Un programme concernant les besoins spéciaux des handicapés
- b) Un programme d'assistance en cas de catastrophe
- c) Un programme pour les jeunes
- d) Un programme d'aide sociale et d'orientation familiale
- e) Un programme sur les maladies mentales et la réadaptation des toxicomanes
- f) Un programme de protection des enfants et des jeunes.

456. Une contribution importante à la protection des enfants est également apportée par divers organismes bénévoles, par les organisations non gouvernementales et les églises. On peut citer notamment le club Kiwanis, l'Association de Providenciales pour les personnes handicapées (Providenciales Association for the Handicapped (P.A.T.H.)), l'Association Provo pour les enfants maltraités (Provo Association for Abused Children) nouvellement créée, et les groupes de femmes tels que Soroptomistes et Women Aglow.

Diffusion de la Convention et communication de rapports

457. Des exemplaires de la Convention sont conservés dans les services gouvernementaux compétents.

458. Il est prévu de fournir un exemplaire du présent rapport à la Bibliothèque publique.

Définition de l'enfant

459. L'âge de la majorité est 18 ans, mais d'autres âges sont fixés à différentes fins. Au titre de l'ordonnance relative aux mineurs (Juveniles Ordinance), un enfant est défini comme une personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans, et:

a) Au titre de l'ordonnance relative au tribunal pour mineurs (Juvenile Court Ordinance), un mineur est une personne n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans, toute autre personne étant considérée comme adulte;

b) Au titre de l'ordonnance relative à la correction des jeunes délinquants (Young Offenders Punishment Ordinance), un adolescent est une personne de plus de 14 ans et de moins de 16 ans;

c) L'âge de la responsabilité pénale (avant lequel un enfant ne peut pas être inculpé d'une infraction pénale) est de 8 ans (art. 3 de l'ordonnance relative aux mineurs); au titre des règles de procédure applicables aux tribunaux pour mineurs (Rules of Procedure for Juvenile Courts), le juge doit expliquer au mineur le fondement de l'infraction présumée et lui demander s'il la reconnaît ou non;

d) Aucune personne de moins de 16 ans ne peut contracter mariage et les personnes de moins de 21 ans ont besoin, pour se marier, du consentement des parents ou, si les parents refusent de donner leur consentement sans raison valable, de celui de la Haute Cour (art. 14 de l'ordonnance sur le mariage) (Marriage Ordinance);

e) Est considéré comme une infraction le fait d'avoir des rapports sexuels avec une fille de moins de 16 ans, avec ou sans le consentement de l'intéressée.

Principes généraux

Législation

460. Les principales lois concernant particulièrement les enfants sont les suivantes:

- | | | | |
|----|------------|---|---|
| a) | Protection | – | Ordonnance de 1985 sur les litiges familiaux (tribunal de première instance) (Magistrate's Court (Domestic Proceedings) Ordinance)
Ordonnance relative aux mineurs |
| b) | Famille | – | Ordonnance de 1985 sur les litiges familiaux (tribunal de première instance)
Ordonnance sur la légitimation (<u>Legitimation Ordinance</u>) |
| c) | Adoption | – | Ordonnance sur l'adoption (<u>Adoption Ordinance</u>) |

- d) Éducation – Ordonnance de 1989 sur l'éducation (Education Ordinance)
- e) Droit pénal – Ordonnance relative à la correction des jeunes délinquants
Ordonnance relative aux mineurs
Ordonnance relative aux tribunaux pour mineurs

461. De l'avis général des départements compétents, il faudrait édicter une ordonnance sur les services sociaux qui reprendrait le gros du texte des lois existantes, dont la plupart datent du siècle dernier. Un des objectifs de cette ordonnance serait de donner au Département des affaires sociales autorité pour intervenir à un stade précoce où il estime que l'enfant est vulnérable ou qu'il n'est pas sous l'autorité parentale.

Discrimination

462. L'article 78 de la Constitution des îles Turques et Caïques postule qu'aucune loi ne doit contenir de disposition qui soit discriminatoire ou dont l'effet soit discriminatoire. La discrimination dont il s'agit peut concerner la race, le lieu d'origine, l'opinion politique, la couleur et la croyance. Les lois des îles Turques et Caïques qui concernent les enfants, ainsi que les services fournis aux enfants par les pouvoirs publics, s'appliquent sans aucune discrimination pour l'un quelconque des motifs énoncés à l'article 2 de la Convention ou ailleurs.

463. En particulier, l'ordonnance sur l'éducation postule qu'on ne peut refuser à personne l'accès à une école publique du fait de la croyance religieuse, de la race, du statut social ou de la langue de cette personne ou d'un de ses parents. L'étude de la Bible et l'observance du culte chrétien font partie du programme des écoles publiques. Toutefois, tout élève peut être dispensé de cette instruction ou de cette observance à la demande d'un de ses parents, sans perdre le droit de participer aux autres cours et activités proposés par l'école. Lorsque la langue principale de l'élève n'est pas l'anglais, l'autorité responsable en matière d'éducation peut exiger que l'enfant suive des cours d'anglais spéciaux.

L'intérêt supérieur de l'enfant

464. Certaines lois contiennent des dispositions particulières selon lesquelles les tribunaux ou les organismes administratifs doivent prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant, à savoir:

a) Les règles de procédure prévues dans l'ordonnance relative aux tribunaux pour mineurs, selon lesquelles le tribunal doit procéder à diverses enquêtes de manière à pouvoir régler le cas d'un mineur ayant commis une infraction en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'intéressé. L'article 4 de l'ordonnance relative aux mineurs stipule que tout tribunal ayant à prendre une décision concernant un mineur considéré comme ayant besoin de soins et de protection ou comme délinquant, ou pour toute autre raison, doit prendre en considération le bien-être de l'intéressé. Par ailleurs, l'article 14 de la même ordonnance stipule qu'avant de confier un mineur à la charge d'une personne compétente, le tribunal doit avoir acquis la conviction que cela est dans l'intérêt de l'enfant et pour sa protection;

b) L'article 16 de l'ordonnance de 1985 sur les litiges familiaux (tribunal de première instance), selon laquelle le magistrat doit considérer le bien-être de l'enfant comme le critère primordial et prépondérant lorsqu'il prend une décision concernant la garde et l'éducation de l'enfant;

c) L'ordonnance sur l'adoption, selon laquelle le tribunal doit, avant de prononcer l'adoption, avoir acquis la conviction que celle-ci sera dans l'intérêt de l'enfant.

Droit à la vie

465. L'article 68 de la Constitution stipule que nul ne sera délibérément privé du droit à la vie sauf dans le cadre de l'exécution d'une peine infligée par le tribunal pour une infraction pénale dont il a été reconnu coupable. La peine de mort a été abolie en ce qui concerne le meurtre par l'ordonnance de 1991 pour les territoires des Caraïbes (Caribbean Territories (Abolition of Death Penalty for Murder) Order (S.I. n° 988 de 1991)). Le droit à la vie est également préservé par le droit pénal.

Respect des opinions de l'enfant

466. Au titre de l'ordonnance sur l'adoption, avant de prononcer l'adoption le tribunal doit tenir dûment compte des souhaits de l'enfant, en prenant en considération l'âge et la capacité de compréhension de celui-ci. Les règles de procédure spéciales énoncées dans le cadre de l'ordonnance relative au tribunal pour mineurs prévoient que l'enfant puisse faire entendre sa cause et présenter des preuves.

Libertés et droits civils

Nom et nationalité

467. En vertu de l'ordonnance sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages (Registration (Births, Deaths and Marriages) Ordinance), toute naissance doit être enregistrée dans un délai de 42 jours. Le nom de l'enfant doit figurer parmi les renseignements inscrits.

468. Un enfant né dans les îles Turques et Caïques est citoyen des territoires dépendants britanniques si, au moment de sa naissance, l'un de ses parents est citoyen de ces territoires ou installé sur les îles. Si aucun des parents n'a cette qualité au moment de la naissance, mais qu'il l'obtient par la suite alors que l'enfant est mineur, ce dernier peut être enregistré en tant que citoyen des territoires dépendants. De plus, un enfant né aux îles Turques et Caïques et ne bénéficiant pas autrement de la citoyenneté peut demander à être enregistré en tant que citoyen dès l'âge de 10 ans s'il réside sur le territoire depuis sa naissance sans une interruption de plus de 90 jours par an. En outre, des dispositions sont prévues pour éviter l'apatridie. Un citoyen de naissance ne peut pas être privé de sa citoyenneté.

Préservation de l'identité

469. L'article 18 de l'ordonnance relative à l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages prévoit qu'aucune modification ne peut être apportée à une inscription si elle n'est pas autorisée au titre de cette ordonnance. Dès qu'un enfant atteint l'âge de 10 ans, aucune modification ne peut être apportée à son nom en l'absence d'une raison valable et suffisante. En cas de modification, l'inscription initiale ne doit pas être effacée.

Liberté d'expression et d'association

470. Les articles 75 et 76 de la Constitution des îles Turques et Caïques contiennent des dispositions concernant les droits énoncés aux articles 13 et 15 de la Convention.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

471. Tout citoyen des îles Turques et Caïques a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, sous réserve des limites prescrites par la loi et précisées à l'article 14 et du droit reconnu aux parents d'orienter leur enfant. L'article 74 de la Constitution consacre la liberté de conscience. Il stipule que nul ne sera empêché de jouir de la liberté de conscience, de pensée, de religion, de changer de religion ou de croyance et de manifester et de

propager sa religion ou sa croyance par le culte, l'enseignement, la pratique et l'observance, seul ou avec d'autres personnes, en public ou en privé. Aucune personne inscrite dans un établissement d'enseignement n'est tenue de prendre part à l'instruction religieuse dispensée ou de participer à des cérémonies ou observances d'une religion autre que la sienne. Les prescriptions de l'ordonnance sur l'éducation ont été exposées au paragraphe 463 ci-dessus.

Protection de la vie privée

472. L'article 73 de la Constitution interdit la fouille arbitraire des individus et la perquisition arbitraire de leurs biens.

Accès à une information appropriée

473. Il y a une bibliothèque dans chacune des quatre écoles secondaires, et il est prévu que l'une d'entre elles se connecte à Internet. Dans les écoles primaires, on s'attache à créer des bibliothèques de classe et à renouveler le fonds de bibliothèque en organisant la collecte de livres. Les enfants ont accès à la Victoria Public Library (bibliothèque centrale située à Grand Turk) et à trois bibliothèques secondaires, dont deux à Caïque-nord et une sur Providenciales. Ces bibliothèques publiques offrent aux enfants la possibilité de se documenter, d'emprunter des livres et de s'abonner à un certain nombre de publications intéressant les différents groupes d'âges. La bibliothèque centrale doit également se connecter à Internet.

474. Il n'y a pas à présent de programmes de radiodiffusion ou de télévision publics pour enfants, mais un examen d'ensemble des systèmes de communication est prévu dans le cadre de l'actuel Plan de développement du territoire, qui pourrait envisager des programmes pour enfants.

Article 37 a)

475. La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est appliquée aux îles Turques et Caïques et mise en vigueur dans la législation interne par l'ordonnance de 1988 du Royaume-Uni concernant la loi de 1988 sur la justice pénale (torture) (territoires d'outre-mer) (Criminal Justice Act (Torture) (Overseas Territories) Order). L'article 69 de la Constitution stipule par ailleurs que nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'ordonnance de 1909 relative aux jeunes délinquants stipule que la peine de mort ne doit pas être infligée à un enfant ou à un adolescent. Par la suite, la peine capitale pour meurtre a été abolie.

Milieu familial et protection de remplacement

Orientation et responsabilités parentales

476. La common law reconnaît les droits et devoirs des parents pour ce qui concerne l'entretien, la protection et l'éducation de leurs enfants, bien qu'à l'évidence la charge de l'enfant incombe principalement à la femme. L'ordonnance relative aux mineurs stipule explicitement que le parent ou la personne légalement responsable de l'entretien d'un mineur doit lui assurer la nourriture, le vêtement, le repos, l'assistance médicale et le logement appropriés.

Séparation d'avec les parents et enfants privés de leur milieu familial

477. Un enfant ne peut être séparé de ses parents que par décision de la justice. En vertu de l'ordonnance de 1985 sur les litiges familiaux (tribunal de première instance), les magistrats ont le pouvoir de rendre une décision concernant la garde d'une personne de moins de 18 ans. Il a été déjà indiqué au paragraphe 464 qu'avant de rendre

une décision concernant la garde et l'éducation d'un enfant, le tribunal doit considérer le bien-être de l'enfant comme critère primordial et prépondérant. S'il n'y a personne sur le territoire qui soit légalement tenu ou qui soit capable et désireux de prendre l'enfant en charge (voir aussi le paragraphe 494 ci-dessous), l'enfant est envoyé dans un centre d'accueil à la Jamaïque. Il n'y a pas de centre d'accueil pour enfants dans les îles Turques et Caïques.

Réunification familiale

478. Aucune restriction n'est imposée aux enfants entrant dans le pays ou le quittant avec leurs parents.

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

479. Au titre de l'ordonnance sur les litiges familiaux (tribunal de première instance), le juge a le pouvoir de rendre une décision en vue du recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant. Les dispositions de l'ordonnance relative aux décisions en matière de pension alimentaire (application réciproque) (Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Ordinance) ne sont pas efficaces, dans la pratique, pour ce qui est d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire auprès de personnes à l'étranger.

Adoption

480. L'adoption est réglementée par l'ordonnance sur l'adoption. Les jugements d'adoption sont rendus par le tribunal, qui demande en général le consentement des deux parents. Il est illégal pour une personne d'offrir ou de solliciter une récompense pour une adoption ou pour accorder le consentement requis au titre de l'ordonnance mentionnée. Le tribunal doit avoir acquis la conviction que l'adoption est nécessaire pour le bien-être de l'enfant.

Déplacement et non-retour illicites

481. Le fait d'enlever un enfant de moins de 14 ans avec l'intention de priver le parent ou le tuteur de l'enfant concerné constitue une infraction, mais cette disposition est de peu d'utilité lorsqu'un parent enlève l'enfant pour l'emmener à l'étranger. Les îles Turques et Caïques ne disposent pas de mécanisme permettant d'obtenir le retour des enfants emmenés à l'étranger.

Maltraitance ou abandon, y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale

482. L'ordonnance relative aux infractions de simple police (Summary Offences Ordinance) et l'ordonnance relative aux mineurs contiennent des dispositions contre la maltraitance et l'abandon d'enfants. La première érige en infraction:

- a) Le fait pour un parent ou une personne ayant la charge d'un garçon de moins de 14 ans ou d'une fille de moins de 16 ans de négliger, maltraiter ou abandonner délibérément l'enfant d'une manière susceptible de lui causer des souffrances inutiles ou de porter atteinte à sa santé;
- b) Le fait pour un parent qui est capable de pourvoir en partie ou en totalité à la pension alimentaire de ses enfants de refuser ou de négliger délibérément de le faire;
- c) Le fait pour toute personne capable, totalement ou partiellement, d'assurer l'entretien de l'enfant de refuser ou négliger délibérément de le faire.

483. L'ordonnance relative aux mineurs considère comme une infraction:

- a) Le fait pour une personne de plus de 17 ans à qui a été confiée la garde ou la protection d'un mineur de l'agresser, le maltraiter, le négliger ou l'abandonner ou encore de le mettre en danger ou d'inciter une autre personne à le faire, d'une manière pouvant lui causer des souffrances inutiles ou des dommages corporels, y compris la lésion ou la perte de la vue, de l'ouïe ou de tout autre membre ou organe, ou une aliénation mentale quelconque;
- b) Le fait de permettre qu'un mineur mendie ou reçoive l'aumône ou de l'y inciter.

S'il y a des raisons suffisantes de soupçonner qu'un mineur est ainsi maltraité ou abandonné, le mineur peut être amené devant un juge de paix, placé en lieu sûr et appelé à comparaître devant un tribunal pour mineurs. Tout agent de police ou autre responsable désigné par le tribunal peut aussi faire comparaître devant le tribunal pour mineurs un mineur considéré comme ayant besoin de soins ou de protection.

484. Le tribunal pour mineurs peut, s'il a acquis la conviction que cela est nécessaire pour le bien-être du mineur:

- a) Confier la garde du mineur à toute personne compétente prête à le prendre en charge (voir également le paragraphe 494 ci-dessous), dans la mesure où le tribunal juge nécessaire de séparer l'enfant d'un entourage défavorable;
- b) Exiger que le parent ou le tuteur s'engage à assurer la protection et la garde du mineur de manière appropriée;
- c) Placer l'enfant, avec ou sans le recours à l'une des décisions mentionnées aux alinéas a) et b), sous surveillance pour une période n'excédant pas trois ans.

Il n'y a pas dans les îles Turques et Caïques de centres d'accueil publics ou bénévoles destinés aux enfants retirés à la garde de leurs parents, mais dans le cadre d'un accord conclu avec le Gouvernement jamaïcain les enfants peuvent être accueillis dans un centre à la Jamaïque. Sept enfants des îles Turques et Caïques bénéficient actuellement de cet arrangement.

485. En vertu de l'ordonnance sur les litiges familiaux (tribunal de première instance), le juge peut désigner une personne dont la tâche sera de surveiller un mineur de moins de 18 ans, de lui venir en aide et, le cas échéant, de faire comparaître cette personne devant un tribunal si elle juge que l'intéressé a besoin de soins et de protection. Le juge peut également demander à un parent ayant proféré des menaces de violence à l'égard de son enfant de quitter le foyer familial et de ne plus y retourner.

Santé et bien-être

Survie et développement

486. Le Gouvernement des îles Turques et Caïques a un programme destiné à assurer tous les soins nécessaires à la femme enceinte, y compris les compléments en fer et en multivitamines. Des soins prénatals sont assurés une fois par semaine dans les différents centres de santé, à l'exception de celui de Providenciales où ils sont assurés tous les 15 jours. Les futures mères qui ne se rendent pas au centre sont soignées chez elles. Des séminaires de perfectionnement sont organisés à l'intention de toutes les sages-femmes en exercice. Dans la mesure du possible, tous les enfants sont mis au monde avec l'aide d'une sage-femme qualifiée ou d'un obstétricien dans un hôpital ou dans un centre de santé. On veille à ce que le premier et le quatrième enfant (ainsi que les suivants éventuellement)

soient mis au monde à l'hôpital de Grand Turk. Des visites postnatales sont organisées toutes les semaines et les mères et les nouveau-nés bénéficient d'un examen postnatal complet, fait par un obstétricien gynécologue, six semaines après la naissance de l'enfant. Des visites sont également effectuées par une sage-femme du quartier ou une infirmière de santé publique tant que la mère et l'enfant en ont besoin. Le taux de mortalité infantile est de 6 pour 1 000 chez les garçons et de 3,64 pour 1 000 chez les filles (chiffres de 1993).

487. Les autorités ont créé un conseil de promotion de la santé afin de formuler et de mettre en œuvre des programmes conçus pour réduire la mortalité infantile et améliorer l'espérance de vie. L'allaitement est encouragé pendant un minimum de quatre mois. Il y a un système de surveillance des maladies transmissibles et un programme rigoureux de vaccination des enfants, qui a été réalisé à 100 % ces cinq dernières années. Des soins pédiatriques sont assurés toutes les semaines dans les centres de santé.

Enfants handicapés

488. Il y a des centres de jour qui accueillent les enfants handicapés à Grand Turk, Providenciales, Caïque-Nord et Caïque-Sud. À Caïque-Sud, il y a aussi un foyer pour enfants handicapés. Les centres de Grand Turk et de Providenciales ont leurs propres minibus et du matériel spécialisé a été obtenu sous forme de dons. Des visites sont effectuées par un médecin de santé publique en fonction des besoins. Selon l'ordonnance relative aux personnes handicapées promulguée en 1989, un magistrat ou un juge de paix peut exiger qu'une personne handicapée soit transférée en lieu sûr si elle est agressée, maltraitée ou abandonnée d'une manière pouvant lui causer des souffrances. Le tribunal peut confier la garde de l'intéressé à une personne compétente, demander à ses parents de s'engager à assurer sa protection, ou le mettre sous la surveillance d'un agent d'aide sociale. La négligence ou l'abandon d'une personne handicapée par celui qui en a la charge constitue une infraction.

489. Dans certains cas, des enfants souffrant d'incapacités graves ont été envoyés à l'étranger à des fins de traitement ou d'éducation.

Santé et services médicaux

490. Les îles sont dotées des services médicaux suivants:

Hôpitaux	1
Polyclinique	1 – Soins de santé primaires et secondaires
Dispensaires ou centres de santé	9, y compris les polycliniques
Médecins	5, y compris le médecin-chef, un chirurgien, un anesthésiste et un gynécologue obstétricien
Infirmière en chef	1
Infirmière de soins de santé primaires	1
Infirmières de santé publique	3
Infirmières sages-femmes	16
Infirmières	9
Infirmières sages-femmes de dispensaire	6
Infirmières de dispensaire	6

491. Les soins médicaux sont fournis gratuitement aux personnes de moins de 18 ans. Les soins de santé scolaires sont assurés par l'infirmière de santé publique et comprennent des visites de contrôle, des rappels de vaccination et un examen de la vue et de l'ouïe.

492. Des programmes sont organisés par les services de santé publique pour promouvoir la planification familiale et l'éducation sanitaire. Des cours d'hygiène alimentaire (l'obésité étant un problème) sont organisés dans tous les centres fournissant des soins prénatals et postnatals, à l'école, dans les églises et dans le cadre des associations civiques et groupes de jeunes. Un plan de promotion de la santé doit être mis en œuvre sous peu et un plan de politique alimentaire est en cours d'élaboration. Une brochure intitulée "Health Life Styles" a été distribuée dans les écoles primaires et secondaires.

493. a) Le sida/VIH est un problème. Il y a eu 94 cas de sida entre 1985, année où la maladie a été dépistée pour la première fois, et 1996, dont 53 pour le sexe masculin et 41 pour le sexe féminin; la plupart appartenaient au groupe des 25 à 44 ans, avec toutefois 5 cas en pédiatrie. À la fin de 1996, 68 adultes et trois enfants étaient décédés des suites de la maladie.

b) Un programme national de lutte contre le sida a été adopté pour protéger la santé et la sécurité des enfants. Dans le cadre de ce programme, pour éviter la transmission de la maladie de la mère à l'enfant et prendre soin de la femme séropositive et de sa famille, il a été prévu les mesures suivantes:

- i) Le traitement par l'AZT est mis à la disposition de toutes les femmes séropositives enceintes; cela devrait permettre de réduire le taux de transmission du virus de mère à enfant;
- ii) Il existe un service de conseil pour aider les parents à s'adapter à la situation et pour leur apprendre à mener une vie saine;
- iii) Des liens sont établis avec les services d'aide sociale et autres pour assurer le traitement et les soins de façon globale;

c) Compte tenu de leur vulnérabilité à l'égard de cette infection, les enfants constituent l'une des principales cibles du programme national de lutte contre le sida. Des mesures sont prises pour fournir aux enfants les renseignements et les moyens nécessaires pour leur protection, à savoir:

- i) Appui au programme "Health Life Style" mené dans les écoles, qui fournit aux enfants des informations sur le virus et sur la maladie;
- ii) Programme d'éducation et d'orientation qui désigne des jeunes chargés d'instruire et d'orienter d'autres jeunes et utilisant des affiches, des vidéos et autres moyens de communication;

d) Prestations sociales en faveur des enfants de victimes du sida.

Sécurité sociale et niveau de vie

494. Il n'y a pas de régime d'assistance sociale proprement dit, mais diverses prestations sont prévues.

Programme de placement familial: Ce programme permet de placer les mineurs qui en ont besoin ou qui sont en difficulté dans des foyers nourriciers. Il est financé à l'aide de crédits votés par le gouvernement. Les parents nourriciers sont en général des personnes compétentes désignées conformément aux articles 9 et 14 de l'ordonnance relative aux mineurs. Le responsable de la protection sociale désigne les foyers nourriciers sur la base des décisions des tribunaux ou au cas par cas, indépendamment de telles décisions. Les parents nourriciers reçoivent une compensation, qui s'élève actuellement à 35 dollars par semaine et par enfant.

Programme de prestations sociales: Des allocations de 40 à 100 dollars par mois peuvent être versées en faveur, notamment, des enfants dont le père est en prison, des orphelins, des enfants de familles monoparentales, des enfants handicapés et des enfants de parents nécessiteux. Ce programme est dirigé par le responsable de la protection sociale, qui doit s'assurer que les allocations sont justifiées.

Régime national d'assurance: Il prévoit des prestations de survivant, notamment pour les enfants.

495. Des associations bénévoles assurent des services de garderie pour les enfants et des associations religieuses organisent des programmes éducatifs pour les enfants d'âge scolaire. Un agent de l'assistance sociale du département de l'éducation est chargé de veiller à ce que dans les garderies et les écoles maternelles les normes fixées par les pouvoirs publics soient respectées.

Éducation, loisirs et activités culturelles

Éducation

496. La scolarité est obligatoire de 4 à 16 ans. Elle est assurée par des établissements publics et privés. L'enseignement est gratuit dans les établissements publics, qui comportent 10 écoles primaires et quatre écoles secondaires:

	<u>Écoles publiques</u>		
	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TOTAL
<u>Élèves</u>			
Garçons	923	485	1 408
Filles	867	464	1 351
Total	1 790	969	2 759
<u>Enseignants</u>			
Hommes	6	39	45
Femmes	75	62	137
Total	81	101	182

Il y a 10 écoles primaires et une école secondaire privée, avec au total environ 500 élèves et 30 enseignants.

497. Dans le primaire, le programme accorde une place importante aux disciplines de base que sont l'anglais, les mathématiques et les sciences. Dans le secondaire, la large palette de cours proposée aux élèves les premières années est réduite au niveau supérieur aux fins de spécialisation. Les matières proposées sont notamment l'anglais, la littérature anglaise, les sciences, l'espagnol, les sciences sociales, la géographie, l'histoire, l'art, la musique, le dessin industriel, la cuisine, les textiles, le travail du bois, les aliments et la nutrition, l'éducation physique et les études commerciales. Les élèves sont préparés aux examens externes qui ont lieu à la fin du cycle secondaire. Du fait qu'il n'existe pas d'établissement d'enseignement professionnel, un programme de formation préprofessionnelle est incorporé au programme des deux dernières années du secondaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins des élèves qui préfèrent les disciplines pratiques.

498. Le Turks and Caicos Community College, qui a ouvert ses portes en 1994, propose des cours du niveau du baccalauréat en sciences économiques, en anglais, en mathématiques, en droit, en histoire, en sociologie, en comptabilité et en informatique. Pour y être admis, l'élève doit avoir obtenu au moins quatre notes passables ou leur équivalent dans les matières principales aux niveaux I et II. Les élèves sont également préparés aux examens de Londres et de Cambridge. Il est prévu d'enseigner des matières nouvelles une fois les installations en place.

499. Il n'y a pas d'enseignement de niveau supérieur dans les îles Turques et Caïques.

500. L'absentéisme scolaire n'est pas courant, mais il existe au niveau du secondaire à Providenciales et, à un moindre degré, à Grand Turk. En l'absence de contrôle spécifique, le problème est réglé par le chef d'établissement avec l'aide des parents et d'un conseiller d'orientation, et par le département des affaires sociales pour les cas d'absentéisme chronique.

Objectifs de l'éducation

501. En vertu de l'ordonnance sur l'éducation, le Ministre de l'éducation doit promouvoir un système d'éducation permettant aux compétences techniques et professionnelles des enfants d'être exprimées et développées. L'éducation est également considérée comme un atout précieux pour la nation, car on est convaincu que si le peuple se développe, la nation se développera aussi. Tous les citoyens ont donc droit à une éducation convenable qui leur permette de participer et de contribuer au développement du pays.

Loisirs et activités culturelles

502. Les possibilités d'activités récréatives sont surtout offertes aux enfants par le conseil des sports (Sports Council) qui relève du Ministère de l'éducation, et par différents groupes ainsi que dans le cadre de manifestations extrascolaires organisées par les écoles. Les programmes varient et dépendent, à tout moment, des ressources disponibles.

Mesures spéciales de protection

Enfants en situation d'urgence

503. Les îles Turques et Caïques appliquent les mêmes conventions et instruments internationaux que le Royaume-Uni pour ce qui concerne les conflits armés.

Enfants en situation de conflit avec la loi

504. Les garanties prévues au paragraphe 2 de l'article 40 de la Convention sont assurées pour les enfants, comme pour toute autre personne, au titre de l'article 72 de la Constitution. L'âge de la responsabilité pénale a été indiqué au paragraphe 459 ci-dessus.

505. Tout mineur (personne de moins de 16 ans) soupçonné d'avoir commis une infraction est traité conformément aux dispositions de l'ordonnance relative aux mineurs, de l'ordonnance relative aux tribunaux pour mineurs et de l'ordonnance relative à la correction des jeunes délinquants. Lorsqu'un mineur est accusé d'une infraction passible d'une peine de simple police, l'affaire doit être entendue par un tribunal pour mineurs, à moins que le mineur ne soit accusé en association avec un adulte. Le tribunal pour mineurs est présidé par un juge de paix et siège à huit clos. Les règles de procédure prévoient le droit du mineur d'être représenté, d'interroger les témoins, de faire entendre sa cause et de fournir des preuves en sa propre faveur. Il peut être fait appel des décisions du tribunal pour mineurs à la Cour suprême. Au titre de l'ordonnance relative aux mineurs, lorsqu'un mineur a été reconnu coupable d'une infraction, le tribunal peut classer l'affaire, placer le mineur en probation (le cas échéant sous la surveillance d'un agent de probation), confier le mineur à une personne compétente ou exiger que le parent ou le tuteur se porte garant de la bonne conduite du mineur. Lorsque le tribunal confie la garde du mineur à une personne compétente, il doit déterminer l'obédience religieuse du mineur et la prendre en considération.

506. Au titre de l'ordonnance relative à la correction des jeunes délinquants, si un enfant (personne âgée de moins de 14 ans) ou un adolescent (personne âgée de plus de 14 ans et de moins de 16 ans) est jugé pour une infraction (autre que le meurtre), pour laquelle un adulte aurait à comparaître devant la Cour suprême, le tribunal compétent peut appliquer une procédure simplifiée et, si une condamnation est prononcée:

a) Dans le cas d'un enfant, ordonner que l'enfant soit placé en détention pour une période n'excédant pas trois mois;

b) Dans le cas d'un adolescent, imposer une peine d'emprisonnement pour une période ne dépassant pas trois mois.

Les enfants ne peuvent pas être condamnés à la prison. Mais si le tribunal considère qu'aucune autre peine ou décision n'est appropriée, il peut décider de placer l'enfant en détention dans un lieu et pour une période que le Gouverneur estime convenables, pourvu que la période de détention n'excède pas trois ans. Le châtimement corporel a été aboli.

507. L'ordonnance relative aux mineurs contient aussi des dispositions visant à éviter que les délinquants mineurs soient en contact avec des délinquants adultes inutilement et de façon prolongée.

508. Les personnes de 16 à 19 ans sont jugées en tant qu'adultes.

Enfants en situation d'exploitation

509. Au titre de l'ordonnance sur l'emploi (Employment Ordinance), est considéré comme une infraction le fait de faire travailler une personne ayant l'âge de la scolarité obligatoire pendant les heures de classe. Au titre de l'ordonnance relative aux mineurs, il est interdit à toute personne, y compris celle qui assure la garde, la charge ou la protection d'un mineur, de faire en sorte ou de permettre que le mineur mendie ou demande l'aumône.

510. L'ordonnance relative au contrôle des drogues (Control of Drugs Ordinance) a été promulguée en raison de la progression du trafic. Les articles 5 et 6 de l'ordonnance posent des restrictions sur la production, la fourniture et la possession de drogues placées sous contrôle. Le Gouvernement a également élaboré un rapport conformément au Plan d'action de la Barbade pour la coordination en matière de contrôle des drogues aux Caraïbes. Des extraits de ce document sont joints en annexe au présent rapport.

511. L'ordonnance relative aux infractions commises contre la personne (Offences Against the Person Ordinance) contient des dispositions concernant certaines infractions sexuelles commises contre des mineurs, y compris le viol, les rapports sexuels avec des jeunes filles de moins de 16 ans, avec ou sans le consentement de l'intéressée, et le fait d'enlever une fille célibataire de moins de 16 ans à ses parents contre leur gré. L'ordonnance relative aux infractions de simple police contient quant à elle des dispositions particulières concernant les voies de fait graves commises à l'égard d'une fille ou d'un garçon de moins de 14 ans. Il y a un problème de prostitution juvénile, souvent parmi des enfants venant d'autres îles des Caraïbes et abandonnés par leurs parents.

Lois jointes en annexe

Les lois suivantes sont jointes en annexe au présent rapport:

- Ordonnance sur l'adoption
- Ordonnance relative aux personnes handicapées
- Ordonnance relative aux mineurs
- Ordonnance relative aux tribunaux pour mineurs
- Ordonnance relative aux litiges familiaux (tribunal de première instance)
- Ordonnance relative aux infractions de simple police
- Ordonnance relative aux jeunes délinquants

Septembre 1998

* * * * *